Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

2ème semestre 2007

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Sommaire

Partie n° 1 : Délibérations

Conseil Communautaire du 11 juillet 2007

N° 2007/34	Approbation du procès verbal de la séance du 4 avril 2007
N° 2007/35	Délibération portant promesses de vente de terrains
N° 2007/36	Délibération portant choix de l'entreprise attributaire du marché de mise en sécurité de la voirie communautaire sur Pompignac et Tresses
N° 2007/37	Délibération portant fonds de concours avec la Commune de Fargues Saint-Hilaire en vue de la réalisation de l'éclairage public autour du Giratoire communautaire au croisement des routes de Fargues et de Gueirin
N° 2007/38	Désignation de représentants de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » auprès des associations subventionnées
N° 2007/39	Adoption des tarifs des CLSH communautaires
N° 2007/40	Tarification des Musicales des Coteaux 2007
N° 2007/41	Délibération relative à la réalisation d'une enquête sur les besoins gérontologiques du territoire
N° 2007/42	Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte « Gironde Numérique »
N° 2007/43	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
N° 2007/44	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'attaché

Conseil Communautaire du 2 octobre 2007

N° 2007/45	Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2007
N° 2007/46	Approbation du rapport d'activités pour l'année 2006
N° 2007/47	Autorisation donnée à Madame la Présidente de déposer une demande de subvention pour le programme Local de l'Habitat auprès du Conseil Général
N° 2007/48	Approbation du contrat opérationnel 2007 avec le Conseil Général de la Gironde et autorisation de signer donnée à Madame la Présidente
N° 2007/49	Approbation de la Convention constitutive du groupement de commande « signalétique » et désignation du représentant de la Communauté de Communes

N° 2007/50	Intégration ultérieure de la voirie de la Zone d'Activités « Val Laurence » à Fargues Saint-Hilaire
N° 2007/51	Convention de mandat entre la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » et la commune de Tresses pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public
N° 2007/52	Avenant n° 1 concernant le marché passé avec le groupement d'entreprises Sattanino – Electrofrance – Ediflore relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre le parc d'activités n° 1 et le parc d'activités n° 2 à Tresses
N° 2007/53	Ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles communautaire
N° 2007/54	Décision modificative numéro 1 au budget primitif du budget général de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
N° 2007/55	Désignation d'une personne de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
N° 2007/56	Fusion des régies de recettes et d'avances « manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaires » et la régie « spectacles enfants de Fargues Saint-Hilaire »
N° 2007/57	Modification de la tarification des Musicales des Coteaux 2007
N° 2007/58	Modifications de la régie d'avances et de recettes « service animation jeunesse, CLSH, PAJ de Carignan de Bordeaux » en régie de recettes du CLSH de Carignan de Bordeaux

Conseil Communautaire du 19 décembre 2007

N° 2007/59	Approbation du procès verbal de la séance du 2 octobre 2007
N° 2007/60	Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
N° 2007/61	Rectification d'une erreur matérielle relative à la tarification des Musicales des Coteaux 2007
N° 2007/62	Versement de la participation au Syndicat mixte « Gironde Numérique »
N° 2007/63	Modification de la participation au SEMOCTOM et impact sur la TEOM
N° 2007/64	Vote d'une subvention à l'Office Socioculturel Animation
N° 2007/65	Modification exceptionnelle de la Dotation de solidarité 2007
N° 2007/66	Décision modificative numéro 1 au budget primitif du budget général de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
N° 2007/67	Délibération portant versement anticipé des subventions aux associations
N° 2007/68	Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
N° 2007/69	Débats d'Orientations Budgétaires pour 2008

Partie n° 2 : Décisions

2007/07/01	Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV dans le cadre de la gestion du CLSH situé à Carignan de Bordeaux. Cet avenant concerne le remplacement de Virginie SIRAC se trouvant en congés parental pour un total de 298 heures, le recrutement de 2 animateurs sur 22 jours et 1 animateur sur 7 jours pour répondre aux besoins d'encadrement dû à une augmentation des inscriptions.
2007/07/02	Réalisation de travaux demandés par les services de la PMI pour l'accueil périscolaire maternelle et le centre de loisirs situés à Tresses. Ces travaux sont réalisés par la société TRESSES SERVICES, ils concernent un échange de double vitrage et un échange anti panique.
2007/07/03	Organisation des actions d'été du Point Information Jeunesse situé à Salleboeuf : - Participation des jeunes au Big Challenge de Cestas les 4,5 et 6 juillet 2007 - Sortie cinéma le 11 juillet 2007. - Sortie au stade nautique à Pessac le 13 juillet 2007. - Sortie « Rugby des plages » avec l'association Drop à Andernos le 24 juillet 2007. - Sortie « ski bus » avec Handisky Club le 25 juillet 2007. - Sortie descente de la Leyre le 26 juillet 2007.sortie plage le 17 août 2007. - Sortie Paint-Ball le 21 août 2007. - Sortie aux Antilles de Jonzac le 23 août 2007. - Animation Foot Ball Américain avec la ligue de Football Américain le 24 août 2007. - Sortie Walibi le 27 août 2007. - Sortie Tir à la Carabine le 28 août 2007. - Journée plage avec activité Ski Bus avec Handisky Club le 29 août 2007. - Sortie accro branche à Haux le 31 août 2007. Pour l'ensemble de ces activités, le transport est assuré par la société Transcom Voyage et la participation par la Communauté de Communes.
2007/07/04	Organisation des actions d'été du CLSH 11-14 ans : - sortie cinéma le 11 juillet 2007. - Sortie au stade nautique à Pessac le 13 juillet 2007. - Animation jeux géants sur la structure avec la Ludothèque Terres de Jeu le 17 juillet 2007. - Sortie Ski Bus avec Handisky Club le 25 juillet 2007. - Sortie descente de la Leyre le 26 juillet 2007. - Activité Base Ball le 20 août 2007. - Sortie aux Antilles de Jonzac le 23 août 2007 en partenariat avec la structure de Salleboeuf.

	- Sortie Walibi le 27 août 2007. - Sortie Accro Branche à Haux le 31 août 2007. Pour l'ensemble de ces activités, le transport est assuré par la société Transcom Voyage et la participation par la Communauté de Communes.
2007/07/05	Réalisation de travaux nécessaires avec la société Dépannage Froid-Clim pour la réparation du réfrigérateur du CLSH situé à Tresses et géré par l'OSC animation ainsi que le réglage des ventilateurs.
2007/07/06	Annulation du camp organisé à Oloron Sainte Marie en partenariat avec la structure communautaire située à Salleboeuf, suite à l'absence dû à un arrêt maladie de l'animatrice du Point Rencontre Jeunes géré par l'OSC animation. L'association et la Communauté de Communes vont partager les pénalités d'annulation d'une part pour le logement et d'autre part pour les animations.
2007/08/01	Changement des verrous afin d'améliorer la sécurité des bureaux de l'association OSC animation située à Tresses, changement du revêtement de sol de l'entrée du CLSH situé au domaine de la Séguinie afin d'en améliorer la sécurité. La prestation est assurée par Tresses Services.
2007/08/02	Dans le cadre de l'organisation des vacances d'été 2007 du CLSH 11/14 ans situé à Pompignac et du PIJ situé à Salleboeuf, le transport est assuré par Transcom Voyage.
2007/08/03	Signature d'une convention de contribution volontaire avec le SEMOCTOM et la commune de Pompignac relative au lotissement « Le Clos de la Prairie » situé sur la commune de Pompignac.
2007/08/04	Signature d'une convention de contribution volontaire avec le SEMOCTOM et la commune de Carignan de Bordeaux relative au lotissement « Le Lens » situé sur la commune de Carignan de Bordeaux.
2007/08/05	Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV Aquitaine pour le CLSH de Carignan de Bordeaux. Cet avenant s'étend sur la période du 1er septembre 2007 au 31 décembre 2007.
2007/08/06	Signature de l'avenant au contrat initial avec la société NEOPOST (affranchissement du courrier). Désormais, les changements de tarifs seront facturés forfaitairement et annuellement.
2007/09/01	Signature d'une convention de contribution volontaire avec le SEMOCTOM et la commune de Salleboeuf relative au lotissement « Les Cabernets » situé sur la commune de Salleboeuf.
2007/09/02	Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine portant modalités de l'attribution de la subvention de 100 000 € dans le cadre de l'opération d'extension de la Zone d'Activités.
2007/09/03	Signature de la proposition de la société KN'Design pour la mise en place d'un système informatique WSS et de l'installation de la liaison VPN avec la Trésorerie de Cenon dans le cadre du dispositif Hélios.
2007/09/04	Signature d'une décision modificative de la décision 2005/11/09 relative au règlement intérieur de l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de Salleboeuf. Suite à une erreur matérielle, il faut lire à l'article 2 du règlement intérieur et conformément aux heures d'ouverture de la structure que : « L'enfant devra être récupéré au plus tard à 18h30 ».
2007/09/05	Signature d'une convention de prêt avec l'IDDAC
2007/09/06	Signature d'un contrat de diffusion et de prestation avec SWANN. EXPO pour la présentation de l'exposition « Case à Case » du 9 octobre 2007 au 13 octobre 2007 à Carignan de Bordeaux. L'objet de la convention concerne la manifestation « Au fil des bibliothèques 2007 ».

2007/09/07	Signature de deux devis avec l'Association OXO relatifs à la manifestation « Au fil des Bibliothèques 2007 ». Les deux devis se décomposent ainsi : conception graphique de dépliant et impression de 5 000 dépliants.
2007/09/08	Signature d'un devis avec la société GABANA relatif aux travaux d'électricité de la structure ABALE de Bonnetan.
2007/09/09	Signature d'un devis avec la société KN'Design pour la maintenance informatique des cinq postes du siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
2007/09/10	Signature d'une convention auteur avec Sébastien LAGARRIGUE. L'objet de la convention concerne la manifestation « Au fil des Bibliothèques 2007 ».
2007/09/11	Signature d'une convention auteur avec Jean-Luc COUDRAY. L'objet de la convention concerne la manifestation « Au fil des Bibliothèques 2007 ».
2007/09/12	Signature d'une convention auteur avec Jean Baptiste ANDREAE. L'objet de la convention concerne la manifestation « Au fil des Bibliothèques 2007 ».
2007/09/13	Signature d'une convention auteur avec Loïc DAUVILLIER. L'objet de la convention concerne la manifestation « Au fil des Bibliothèques 2007 ».
2007/09/14	Signature d'une convention auteur avec Philippe COUDRAY. L'objet de la convention concerne la manifestation « Au fil des Bibliothèques 2007 ».
2007/09/15	Signature de deux devis avec la société ARTEC pour la projection de deux films à Pompignac : les 11 et 12 octobre 2007 concernant le film « Oliver Twist » et le 17 octobre 2007 concernant le film « La Planète Sauvage ».
2007/09/16	Signature d'un devis avec la société Kn'Design pour l'acquisition de deux licences Norton Antivirus 2007 pour l'accueil périscolaire et clsh de Carignan de Bordeaux.
2007/09/17	Signature d'un devis avec l'imprimerie LESTRADE pour l'impression et le façonnage du Rapport d'Activités 2006 de la CdC, édité en 300 exemplaires.
2007/09/18	Signature d'un devis avec l'entreprise ROQUE pour la fourniture et pose de joints anti pince doigt en remplacement des existants détériorés à la crèche Capucine à Salleboeuf.
2007/09/19	Signature d'un contrat de cession avec l'association Bach + 2, dans le cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007. L'objet du contrat concerne le concert avec l'orchestre Jazz Chamber Orchestra le 30 novembre 2007 à Bonnetan.
2007/09/20	Signature d'une convention avec la sarl Atelier Paysages en vue de la réalisation d'une étude pour l'aménagement paysager du Parc d'Activités de la CdC, de la RD936 et de giratoire sur les communes de Tresses et de Fargues Saint-Hilaire.
2007/09/21	Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle du 3 novembre 2007 à Carignan de Bordeaux dans le cadre des Musicales des Coteaux 2007.
2007/09/22	Signature d'un devis avec la société Kn'Design pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel bureautique Publisher 2007 pour le service « aide aux personnes » de la CdC.
2007/09/23	Signature d'un devis avec la société OXO pour la conception de livrets et d'affiches dans le cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007.
2007/09/24	Signature d'un contrat de vente avec l'artiste Charles DUMONT, dans la cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007, pour le concert du 17 novembre 2007 à Camarsac.
2007/09/25	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Ballet National Yougoslave » avec le Club Léo Lagrange, pour la représentation du 20 octobre 2007 à Pompignac, dans le cadre de la

	manifestation des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/01	Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV pour l'animation du club environnement 33 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2007.
2007/10/02	Signature d'une convention de partenariat entre l'Association Frimousse et la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » pour les ateliers périscolaires communautaires situés à Camarsac d'octobre à décembre 2007.
2007/10/03	Signature d'un avenant à la convention de partenariat « Accueil Périscolaire » avec l'UFCV concernant la période d'octobre à décembre 2007. Cet avenant prend en compte la présence d'un animateur pour 139 heures, d'un animateur pour 129 heures et d'un animateur pour 64.5 heures. Ils interviendront sur l'accueil périscolaire communautaire situé à Salleboeuf.
2007/10/04	Signature d'un devis avec l'Imprimerie Moderne de Guyenne pour la réalisation de livrets « programmation » dans le cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/05	Signature d'un devis avec l'Imprimerie Moderne de Guyenne pour la réalisation de 400 affiches dans le cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/06	Signature d'une convention de contribution avec le SEMOCTOM relative au lotissement « Le Clos de Lemy » situé sur la commune de Tresses.
2007/10/07	Signature d'un contrat de vente de droit d'exploitation du spectacle « Yann Le Nagard vous êtes jeune, c'est bien, continuez » avec l'organisateur Amalgammes, dans le cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/08	Organisation des ateliers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2007 dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à Salleboeuf.
2007/10/09	Organisation des ateliers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2007 dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à Carignan de Bordeaux.
2007/10/10	Nouveau règlement intérieur concernant l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de Salleboeuf à compter du 22 octobre 2007.
2007/10/11	Signature d'un devis avec l'UFCV relatif à la restauration et à l'hébergement de la manifestation culturelle des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/12	Signature de sept devis avec la société Arcanes pour la manifestation des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/13	Signature d'un devis proposé par la société SOFIBAT en vue de la réalisation de l'insonorisation de la Halte Garderie communautaire « Le Petit Prince » à Carignan de Bordeaux.
2007/10/14	Signature d'un devis proposé par Tresses Services en vue de la réfection de la peinture de la cuisine du CLSH à la Séguinie comme prescrite par les services de la Protection Médicale Infantile du Conseil Général de la Gironde.
2007/10/15	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de service Vie scolaire avec la Mairie de Fargues Saint-Hilaire augmentant la participation au frais de fonctionnement du service.
2007/10/16	Organisation des ateliers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2007 dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à Pompignac.
2007/10/17	Organisation des ateliers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2007 dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à Fargues Saint-Hilaire.
2007/10/18	Signature d'un devis proposé par la société SOGETREL en vue de déplacer une

	chambre téléphonique sur le réseau existant sur la ZA de Tresses afin de permettre l'installation de la société K1LOVE.
2007/10/19	Signature d'un contrat de cession avec l'association « Bordeaux Chansons ». Le contrat a pour objet la représentation d'Emily LOISEAU à Salleboeuf le 2 novembre 2007. Cette manifestation rentre dans le cadre des Musicales des Coteaux 2007.
2007/10/20	Signature d'un avenant n°3 à la convention de service vie scolaire de la commune de Salleboeuf. La charge de personnel assumée par la commune de Salleboeuf diminue de 203.5 heures. Celles-ci seront assumées directement par la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
2007/10/21	Dans le cadre de la programmation communautaire jeune public, la communication sera réalisée par l'association OXO.
2007/10/22	Signature d'un contrat de cession avec l'association « Comme ça » pour la réalisation de sept spectacles sur chacune des communes de la Communauté de Communes, dans le cadre de la programmation communautaire jeune public.
2007/10/23	Dans le cadre de la programmation communautaire jeune public, la gestion technique (son et lumière) des spectacles sera réalisée par ARCANES.
2007/11/01	Signature dans le cadre de la programmation « Musicales des Coteaux 2007 », d'un contrat d'engagement de l'association ETXEKOAK.
2007/11/02	Signature de deux devis afin d'engager des travaux d'aménagement à la Maison des Associations à Pompignac en vue de l'installation du Relais d'Assistantes Maternelles au RDC et de la création d'un bureau pour le CLSH à l'étage. Ces deux devis sont signés avec la société S2PS pour la plâtrerie, peinture, parquet et la société SNEF pour l'électricité.
2007/11/03	Nouveau règlement intérieur concernant l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de Carignan de Bordeaux, à compter du 10 novembre 2007.
2007/11/04	Nouveau règlement intérieur concernant l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de Camarsac, à compter du 10 novembre 2007.
2007/11/05	Mise en place d'un système de WSUS, avec la société Kn'Design, permettant une maintenance préventive automatique du parc informatique.
2007/11/06	Signature de la proposition de l'APAVE pour la réalisation d'une étude de prestation de service – notice de sécurité et AH pour les bâtiments situés à Carignan de Bordeaux (préfabriqué et ancien presbytère).
2007/11/07	Signature de cinq devis en vue des travaux d'aménagement permettant d'accueillir une extension de l'accueil périscolaire communautaire situé à Pompignac. Ces devis ont été signés avec la société B'Mix pour les menuiseries, la société SNEF pour l'électricité et la société S2PS pour la peinture – plâtrerie, fermeture escalier et revêtement de sols.
2007/11/08	Afin de procéder à l'installation de jeux d'extérieur au CLSH-APS communautaire situé à Carignan de Bordeaux, signature de deux devis avec Direct Collectivités pour les jeux et Aquitaine Sports Loisirs pour le décaissement et la pose.
2007/11/09	Formation d'approfondissement BAFA, spécialité petite enfance, pour Madame VERNET, animatrice à l'accueil périscolaire de Salleboeuf. Cette formation sera assurée par l'UFCV.
2007/11/10	Signature d'un devis avec Camif Collectivités relatif à l'acquisition du mobilier nécessaire à l'installation matérielle du Relais d'Assistantes Maternelles à Pompignac.
2007/12/01	Organisation d'une sortie au Carré des Jalles à Saint Médard en Jalles par le

	Point Information Jeunesse situé à Salleboeuf, le 15 janvier 2007 pour 8 jeunes. Le spectacle est « On n'oublie pas ».
2007/12/02	Signature d'un devis avec la société 2GCOM pour l'acquisition d'un Micro-ordinateur, d'un écran LCD Multimédia, d'une imprimante HP Jet d'encre6940, d'un logiciel Microsoft Office 2007 SBE, ainsi que d'un anti virus. Cet équipement sera installé pour l'accueil périscolaire situé à Fargues Saint-Hilaire.
2007/12/03	Signature d'un devis proposé par EDF en vue de l'amélioration du Poste électrique installé sur la Zone d'activité à Tresses suite à l'enfouissement du réseau moyenne tension.
2007/12/04	Signature d'un devis avec la société Kn'Design pour l'acquisition d'une Licence Microsoft Office Publisher 2007 avec ensemble complet : 1 PC, CD et un clavier pavé numérique Wifi pour le Relais d'Assistantes Maternelles ainsi que d'un onduleur pour le Point Accueil Jeune de Salleboeuf avec 2 installations / Logiciel et Paramétrage.
2007/12/05	Signature d'un devis avec la société Kn'Design relatif à la maintenance du portable de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles.
2007/12/06	Signature d'un devis avec la société Michel Moreau relatif à des travaux de peinture dans le sanitaire du Point Accueil Jeune à Salleboeuf.
2007/12/07	Signature d'un devis avec la société Nilsen pour l'achat de deux rayonnages « Bibliothèque » ainsi que deux coffres avec portes coulissantes plus la pose pour le siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
2007/12/08	Signature d'une convention de mise en œuvre avec la SAS Urbanis, pour confier à cette dernière une mission d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ». La mission comportera 3 phases : le diagnostic, les orientations, le programme d'actions.
2007/12/09	Signature d'un contrat de vente avec le producteur TH Audio pour le spectacle de Monsieur Alain Sourigues, dans le cadre de la manifestation des Musicales des Coteaux 2007. Ce contrat concerne une représentation qui aura lieu le samedi 15 décembre 2007 à Fargues Saint-Hilaire.
2007/12/10	Signature d'un bon de commande avec le magasin IKEA relatif à l'acquisition de mobilier nécessaire au réaménagement du Centre d'animation des 11-14 ans situé à Pompignac.
2007/12/11	Signature d'un bon de commande avec le magasin ALINEA relatif à l'acquisition de mobilier nécessaire au réaménagement du Centre d'animation des 11-14 ans situé à Pompignac.
2007/12/12	Signature d'un devis avec la société ARCANES pour la réalisation de cartes de vœux pour l'année 2008.

Partie n°3 : Arrêtés
(Ne concerne que les arrêtés ayant un caractère réglementaire)

N° 2007-47	Délégation temporaire de fonction donnée à Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, 1er vice président de la Communauté de Communes
N° 2007-62	Annule et remplace l'arrêté du 28 novembre 2006 enregistré en Préfecture le 6 février 2007. Décision portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du service animation jeunesse de Salleboeuf auprès de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »
N° 2007-63	Annule et remplace l'arrêté du 28 novembre 2006 enregistré en Préfecture le 13 février 2007. Décision portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du service animation jeunesse de Pompignac auprès de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais
N° 2007-70	Décision portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes « manifestations culturelles et festives communautaires ».

La Présidente

Tresses, le 24 janvier 2008

Annie GARRISSOU

Partie n°1 : Délibérations :

Bonnetan Camarsac Cavignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Tadeboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

REÇU LE
12.07.07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente : MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

2007-34
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 4 avril 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve le procès verbal de la séance du 4 avril 2007 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie · av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 · Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
P.C.07

COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 4 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de la Commune de Carignan de Bordeaux sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 23 mars 2007.

Madame la Présidente procède à l'appel et constate :

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, , vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, MM. Yves BEAUSOLEIL, , Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Maguy ROLLAND par Francis MASSE ; Sophie VANNIER par Michèle BACOT, Mme Evelyne LAVIE par Colette BERLUREAU, M. Christian RAYNAL par Alain BARGUE, M. Pierre CHARRIER par Jean-Claude SEURIN

Absent ayant donné pouvoir : M. Bernard CROS,

Absent : M. Laurent KITIASCHVILI, Thierry BERTRAND

En présence de M. HERELLE, Receveur de la Communauté de communes.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Le Conseil communautaire désigne M. Alain BARGUE en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 8 février 2007 (n° 2007-9)**

Pas de remarque. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. **Délibération portant demande de subvention pour le *Club environnement 33* (n° 2007-10)**

Madame la Présidente présente l'action du Club environnement 33 sur l'ensemble des communes du territoire. Il s'agit de la reconduire en 2007 et de déposer les demandes de subventions notamment dans le cadre du Contrat Opérationnel (COP) avec le Conseil général de la Gironde.
M. Sébastien BUR est l'animateur en charge de l'action. M. GIZARD souhaite étendre l'action en prenant en compte les activités économiques sur le territoire et notamment celle des agriculteurs. L'environnement doit se combiner avec les activités économiques. C'est dans sa globalité que doit s'entendre le développement durable.
M. Jean-Pierre SOUBIE tient à indiquer qu'à sa demande la Commission permanente du Conseil général a approuvé le dossier de travaux de la Frayse. Madame la Présidente tient à remercier les conseillers généraux qui ont soutenu ce projet. Désormais le Conseil régional d'Aquitaine et la Communauté de communes pourront débloquer les subventions prévues pour ce projet.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. **Délibération portant demande de subventions pour le *Relais d'assistantes maternelles* (n° 2007-11)**

Le Projet de RAM a été inscrit dans le contrat avec la CAF. Désormais, il est possible de demander une subvention au Conseil général. Le Conseil général soutient la professionnalisation des responsables de RAM par le biais d'une aide forfaitaire.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. **Délibération portant prorogation du *Contrat de développement durable* avec le Conseil général de la Gironde (n° 2007-12)**

Madame la Présidente présente les raisons qui conduisent à la prorogation du Contrat de développement durable. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. **Délibération portant tarification du « *service animation Jeunesse – CLSH 11/14 ans* » à Pompignac (n° 2007-13)**

Madame la Présidente rappelle les principes qui ont conduit à réorganiser les services en direction de la jeunesse. Le Conseil communautaire a adopté ce schéma de développement le 20 décembre. Il s'agit désormais de fixer la tarification du nouveau CLSH à Pompignac. Madame la Présidente présente les tarifs proposés qui s'inspirent des tarifs applicables à Carignan de Bordeaux. Il sera temps d'engager un processus d'harmonisation des tarifs avec les associations.
M. Denis ELISSALDE précise qu'il s'agit d'un service communautaire qui se situe à Pompignac au bénéfice des

jeunes de 11-14 ans. Cette organisation, correspond aux nouvelles attentes des jeunes. Cela passe par une spécialisation des structures jeunesses. Ce CLSH se substitue à un PAJ et se positionne dans un premier temps vers Pompignac et Tresses. Dans la même démarche les PAJ de Fargues Saint Hilaire et Cadignan de Bordeaux travaillent en symbiose. A Tresses, il y a spécification sur les 14-17 ans. Les jeunes ont déjà fait l'intercommunalité et naviguent sur tout le territoire.
Dans quelques mois, il sera utile de faire une première analyse de cette organisation et d'ajuster si nécessaire le fonctionnement de nos différentes structures.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération portant modification du fonctionnement de la régie *Périscolaire* à Sallebœuf (n° 2007-14)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération portant désignation de représentants du Conseil communautaire auprès des associations subventionnées (reportée)

Madame la Présidente rappelle que les associations ont été subventionnées sur la base de conventions. Dans ces conventions il est prévu des instances pour vérifier l'usage qui est fait des fonds publics.
Christian SOUBIE invite chaque commune à faire parvenir des noms qui seront validés lors du prochain Conseil communautaire. Le vote de la délibération est ainsi repoussé.

8. Délibération portant acceptation de l'adhésion de la commune de Créon à la compétence « A » du SIAEPANC (n° 2007-15)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération portant adoption de l'*Attribution de compensation* révisée (n° 2007-16)

Madame la Présidente retrace le travail effectué par la Commission locale de transfert de charges. M. Marc GIZARD précise que cette nouvelle évaluation résulte de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire. Cela concerne essentiellement l'extension de la compétence voirie. A cela, le Commission a proposé la prise en compte des charges précédemment sous-évaluées.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération portant convention relative à la création de services communs « *entretien voirie* » (n° 2007-17)

M. Marc GIZARD présente l'intérêt de la mutualisation de services sur le territoire.
M. Denis ELISSALDE apprécie cette tendance à la mutualisation des services qui est conforme à l'esprit qui doit prévaloir à l'évolution du territoire.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération portant adoption du Compte de gestion du Budget annexe (n° 2007-18)

M. HERELLE présente le compte de gestion du budget annexe pour l'aménagement de la zone Arbelbide. M. HERELLE souhaite qu'il soit fait mention de la gestion partagée en 2006 avec M. BEZIES.
Ce budget est de présentation complexe car il y a de nombreuses inscriptions, notamment d'ordre, alors que dans la réalité ce budget est très simple et comporte trois opérations. La réglementation est très compliquée car il s'agit de la gestion de stock.

M. Jean-Pierre SOUBIE informe qu'une première réunion de chantier s'est déroulée sur site hier. Les travaux vont commencer la semaine prochaine. Le notaire a confirmé qu'un permis de lotir est indispensable. M. ROSTEIN, géomètre, prépare ce travail.
M. SOUBIE précise que deux sociétés ont confirmé leurs intentions de s'installer.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération portant adoption du Compte administratif du Budget annexe (n° 2007-19)

Madame la Présidente quitte la séance. M. FORGA, doyen d'âge, prend la Présidence à la demande du Conseil communautaire.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération portant affectation des résultats du Budget annexe (n° 2007-20)

Monsieur Marc GIZARD présente l'affectation des résultats du budget annexe.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Délibération portant adoption du Compte de gestion du Budget général (n° 2007-21)

M. HERELLE présente le compte de la gestion conjointe avec M. BEZIES. Il précise que la situation de la Communauté de communes est saine notamment au regard de son train de vie c'est-à-dire de sa section de fonctionnement. De même, le compte de dépôt au Trésor de la Communauté de communes est relativement conséquent.
M. Marc GIZARD reprend compte à compte la présentation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour le travail budgétaire et comptable, Madame la Présidente remercie le Vice président en charge des Finances et les collaborateurs de la Communauté de communes : Mme GAUSSINEL et M. RISTIC.

15. Délibération portant adoption du Compte administratif du Budget général (n° 2007-22)

Madame la Présidente quitte la séance. M. FORGA, doyen d'âge, prend la présidence à la demande du Conseil. M. Marc GIZARD présente les éléments
La délibération est adoptée à l'unanimité.
MM. GIZARD et HERELLE remercient Mme GAUSSINEL et M. RISTIC. Ils précisent le plaisir qu'ils ont à travailler avec eux.

16. Délibération portant affectation des résultats du Budget général (n° 2007-23)

Monsieur Marc GIZARD présente les éléments de l'affectation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Délibération portant vote de la *Dotation de solidarité communautaire* pour 2007 (n° 2007-24)

M. Marc GIZARD rappelle les éléments qui fondent la mise en place de la dotation facultative. Le montant global de la dotation est exceptionnellement porté à 12% du produit annuel de la TP. Il indique les éléments composant les 5 sous-enveloppes.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Délibération portant vote des taux de TEOM pour 2007 (n° 2007-25)

Madame la Présidente présente les taux pour 2007. L'augmentation des produits à été fixée par le SEMOCTOM à 3 8%. Elle fait part de son vœu d'une harmonisation future des taux. Il serait utile de voir avec le SEMOCTOM la façon la plus efficace pour aller vers cette harmonisation.
M. Marc GIZARD partage cette volonté. M. Denis ELISSALDE pense qu'il est important de réfléchir aussi à la façon dont s'opère la collecte. Il songe notamment à généraliser le porte à porte. Cela pourrait, peut être, conduire à réduire les autres passages. De même, en augmentant le nombre de communes en portes à portes il y aura une probable mutualisation des secteurs.
La délibération fixant les taux de TEOM est adoptée à l'unanimité.

19. Délibération portant vote du taux de TPU pour 2007 (n° 2007-26)

Madame la Présidente rappelle que la TPU est la principale ressource de la Communauté de communes. Pour la première fois, le taux est le même sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.
M. Marc GIZARD présente le système de plafonnement à la valeur ajoutée. Pour la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " ce plafonnement est de 1 356 €.
M. Jean-Pierre SOUBIE indique que si la Communauté de communes a des besoins financiers dans l'avenir, l'augmentation du taux n'aura d'impact que sur les petites entreprises. Les gros établissements bénéficieront eux de la règle du plafonnement. Il regrette ce système pénalisant pour la Communauté de communes et pour les petites entreprises.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Délibérations portant vote des subventions aux associations (n° 2007-27) et portants vote des participations et fonds de concours pour 2007 (n° 2007-28)

Mmes BOIS et PINNA ainsi que M. AVINEN quitte la séance. M. FORGA ne fait pas usage de la procuration donnée par M. CROS

Madame la Présidente précise que les sommes présentées ont été proposées par les commissions techniques et par la commission des finances. Elle donne la liste des associations subventionnées ainsi que les subventions d'équipements.
M. Marc GIZARD tient à mettre en évidence l'effort des associations dans la tenue de leur compte. Les associations ont pris en considération les contraintes imposées par la CAF. Désormais, elles vont faire aussi bien avec des aides moindres. Naturellement, l'audit nous apportera des éléments importants. Des associations qui craignent pour l'avenir se dotent fortement en provision pour risques. La Communauté de communes ne les a pas suivis dans cette démarche. S'il y a un incident de parcours la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " répondra présent
M. Marc GIZARD rappelle ses réticences relatives à la subvention en direction du FCCB. Il souhaite que le CAC puisse

également être soutenu dans sa mission de service public. M. Annie GARRISSOU précise que le CAC n'a jamais fourni les documents demandés par la Communauté de communes en appui à ses demandes de subventions. M. Christian SOUBIE rappelle que la Communauté de communes soutient l'emploi sportif et non l'activité sportive. Il se demande si le CAC répond à cette exigence.
M. Denis ELISSALDE rappelle que les commissions souhaitent une évolution vers l'harmonisation de la tarification appliquée.
La partie de la délibération relative aux subventions est adoptée à l'unanimité.

Mmes BOIS et PINNA ainsi que M. AVINEN reviennent pour la suite du débat.
Madame la Présidente détaille les participations à des organismes de regroupement. De même, elle présente les différents fonds de concours aux communes.
La seconde partie de la délibération est adoptée à l'unanimité (M. FORGA fait usage de sa procuration).

21. Délibération portant vote de la participation au fonctionnement du CLSH –La Frayse (n° 2007-29)

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes apporte indirectement un soutien aux familles. Cette participation, de 6,6 € par jour et par enfant, vient en déduction de la facturation qui leur est faite.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. Délibération portant vote par chapitre de la section de fonctionnement du Budget primitif du Budget général 2007 (n° 2007-30)

Monsieur Marc GIZARD présente la section de fonctionnement du budget. Il apporte des précisions chapitre à chapitre.
Il présente les évolutions favorables des recettes de la Communauté de communes. Il se félicite du dynamisme de la Communauté de communes. Monsieur GIZARD présente et explique les évolutions au sein des chapitres par rapport au budget de l'an passé.
Il présente les évolutions des dépenses de la Communauté de communes. Il indique que les charges de personnels sont en baisse. Il donne des explications sur les diverses évolutions.
La section de fonctionnement dégage un autofinancement qui vient s'ajouter à l'affectation des résultats vers la section d'investissement.
Madame la Présidente donne lecture des inscriptions de chaque chapitres tant en recettes qu'en dépenses.
Le Conseil communautaire décide de voter la section de fonctionnement par chapitre, sans vote formel chapitre par chapitre.
Le Conseil communautaire vote la section de fonctionnement à l'unanimité

23. Délibération portant vote par opération de la section d'investissement du Budget primitif du Budget général 2007 (n° 2007-31)

Monsieur Marc GIZARD présente la section de d'investissement. Celle-ci inclut des restes à réaliser.
Monsieur Marc GIZARD présente chaque opération et donne des explications
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE insiste sur la nécessité de rendre lisible les zones d'activités. La signalérique doit s'inscrire dans le plan qualité signalétique. M. Marc GIZARD craint que la mise en place du Groupement de commande prenne du temps.
Madame la Présidente insiste sur l'importance donnée à la programmation voirie. M. Marc GIZARD présente cette opération. Il distingue la programmation relevant du marché à bons de commande et la programmation de sécurité qui fera l'objet d'un nouveau marché. Madame la Présidente précise que le marché à bons de commande arrive à échéance.
M. Marc GIZARD indique que l'excédent de fonctionnement, l'affectation des résultats, le FCTVA et les subventions permettent d'équilibrer la section d'investissement. Cette section ne nécessite pas de recourir à l'emprunt.

Le Conseil communautaire décide de voter la section d'investissement par opération, sans vote formel opération par opération.
Le Conseil communautaire vote la section d'investissement à l'unanimité

24. Délibération portant vote du Budget primitif du Budget général 2007 (n° 2007-32)

Madame la Présidente et Monsieur Marc GIZARD présente l'équilibre général du budget.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. Délibération portant principe d'un engagement au Groupement de commande pour la *signalétique* (étude et réalisation des équipements) (n° 2007-33)

Madame la Présidente présente le Plan Qualité Signalétique et le Pôle d'Excellence Rurale. Il s'agit de donner une image de l'Entre-Deux-Mers et de la valoriser tant pour ses habitants ainsi que pour ses visiteurs. Madame la Présidente précise qu'il y aura la mise en place d'un Groupement de commande entre les différentes collectivités parties prenantes mais également avec des personnes morales de droit privé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REÇU LE
17.07.07
PREF 33

26. Liste des décisions de la Présidente

Madame la Présidente donne lecture des décisions. Le Conseil en prend acte

Questions diverses

a. Point sur la demande d'information du SYSDAU relative aux évolutions du SCOT
Madame la Présidente indique que les communes ont fait remonter des remarques entre les incompatibilités entre les PLU et les exigences du SCOT.

b. Réflexion sur l'organisation de la régie des spectacles communautaires
Monsieur HERELLE et M. RISTIC font un point sur les différentes régies existantes sur la Communauté de communes. Ils indiquent qu'un travail de remise à plat est actuellement fait afin de permettre au Conseil communautaire de délibérer rapidement sur cette question.

La séance est levée à 23h30

Bourriot-Cantenac - Izon-la-Bruge Bordeaux Rurques Saint Hilaire Pompignac Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Magny ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

2007-35
Objet : Délibération portant promesses de vente de terrains

Vu les statuts de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " annexés à l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 et notamment l'article 7-1 relatif au développement économique :

Vu la délibération n° 2006-33 en date du 12 juillet 2006 portant sur l'acquisition amiable par la Communauté de communes d'immeubles en vue de poursuivre l'aménagement de la Zone d'activité sur Tresses (succession Soulagnet)

Exposé :

La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " s'est portée acquéreuse de terrains dans le cadre de la succession Soulagnet sur la Commune de Tresses. Cette opération permet d'étendre la zone d'activité. Les travaux d'aménagement et de construction d'une voirie neuve sont en phase terminale de réalisation. Le Vice Président en charge du « Développement économique », M. Jean-Pierre SOUBIE a été chargé de suivre le dossier. Un dossier de permis de lotir, déposé le 15 mai, est en cours d'instruction. Deux entreprises souhaitent s'engager à développer leurs activités dans cette zone. Il s'agit des entreprises POMONA et EXAPAC. La formalisation de la vente ne pouvant se réaliser qu'en fin d'année 2007 ou début d'année 2008, ces sociétés souhaitent un engagement de la Communauté de communes qui se matérialise par une promesse de vente.
Une fois ces deux ventes réalisées, il restera au patrimoine de la Communauté de communes la voirie, un merlon végétalisé ainsi qu'une parcelle d'environ 4 500m² comprenant la Maison.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice président ;
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

1. de promettre à l'entreprise POMONA de vendre des terrains pour une surface de 27 305m² environ au prix de 50 € le m² ;
2. de promettre à l'entreprise EXAPAC de vendre des terrains pour une surface de 17 580m² environ au prix de 39 € le m² ;
3. de confier à Me GAUTHIER, notaire à Bordeaux, la rédaction des actes nécessaires
4. de charger M. Jean-Pierre SOUBIE, Vice président en charge du Développement économique du suivi du dossier ;
5. d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

ZONE ARTISANALE D'ARBELBIDE

PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/2000

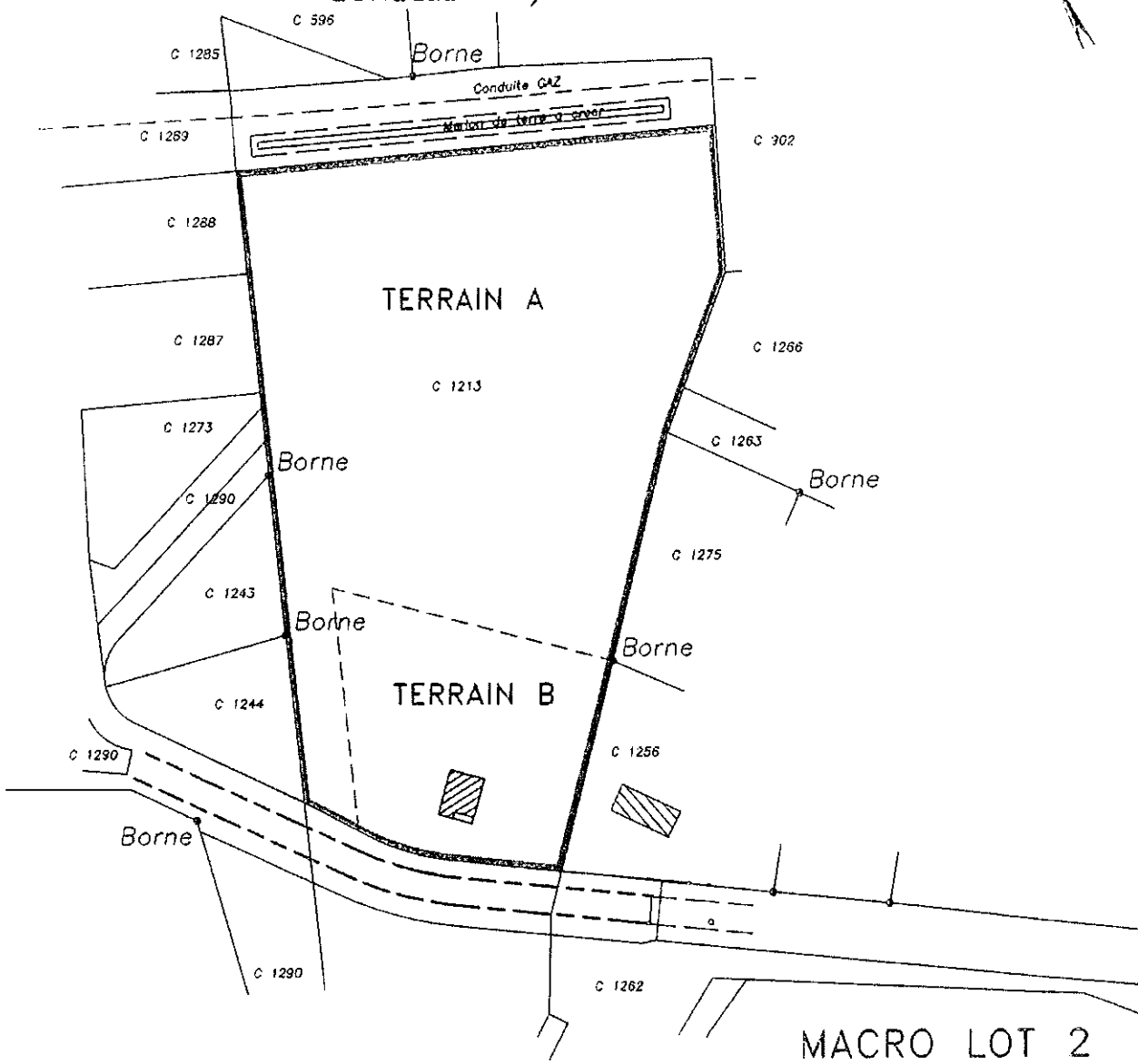

NOTA: Les Superficies ne seront definitives qu'apres bornage

- Terrain conservé par la Communauté des Communes des coteaux bordelais S= 3104 m²
- Terrain à céder en remembrement à M. CECCATO Joseph propriétaire parcelle C596 S=507 m²
- Terrain A a vendre S=18094 m²
- Terrain B a vendre S=4857 m²
- Perimètre Macro lot 1 – S= 22951 m²

M. ROSTEIN Michel – Geometre Expert DPLG
35 Rue du General Leclerc – BP 55 – 33190 LA REOLE
Tel: 05 56 61 23 96
Fax: 05 56 61 12 33

Commune de TRESSES

ZONE ARTISANALE D'ARBELBIDE

PLAN PARCELLAIRE MACRO LOT 2

ECHELLE : 1/2000

Communaute des Communes		Commune de Tresses		
Section/Numero	Superficie	Section/Numero	Superficie	
C 1213p	52a 38ca	C 1290p	24a 08ca	
C 1207	6a 34ca	C 1262p	57a 37ca	
C 1204	12a 04ca			
C 1202	2ha 01a 83ca			TOTAL
	2ha 72a 59ca		81a 45ca	3ha 54a 04ca
Surface Arpentée	2ha 73a 05ca		81a 45ca	3ha 54a 50ca

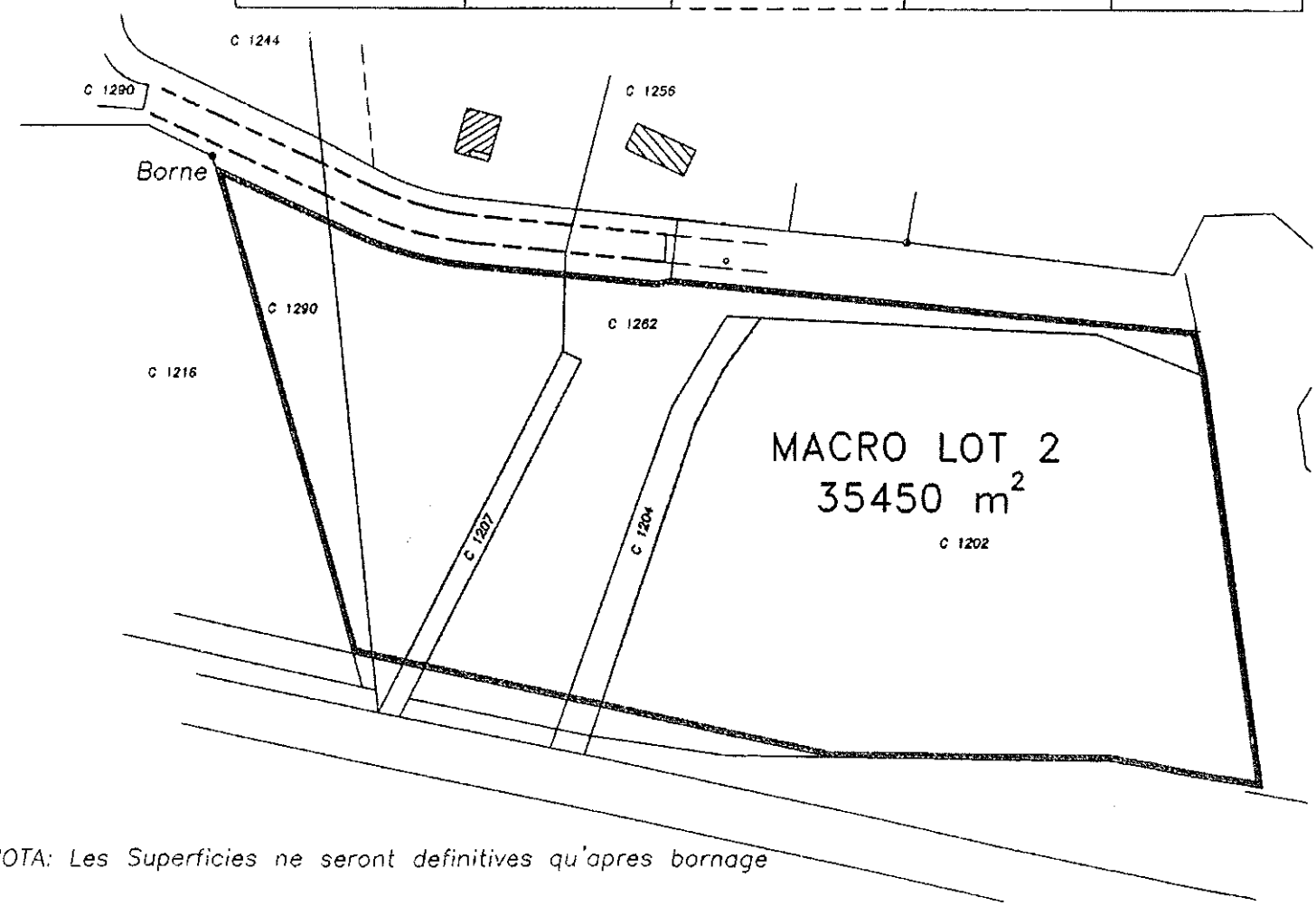

NOTA: Les Superficies ne seront definitives qu'apres bornage

Perimètre Macro lot 2

M. ROSTEIN Michel – Geomatre Expert DPLG
35 Rue du General Leclerc – BP 55 – 33190 LA REOLE
Tel: 05 56 61 23 96
Fax: 05 56 61 12 33

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

RECU LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

PREF 22

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007.

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-36
Objet : Délihération portant choix de l'entreprise attrihutaire du marché de mise en sécurité de la voirie communautaire sur Pompignac et Tresses

Exposé :
La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " a lancé un marché de travaux sur la base de la procédure non formalisée *Marché à procédure adaptée* en vue de la réalisation de travaux de mise en sécurité de la voirie communautaire sur les communes de Pompignac et de Tresses. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux *Echos Girondins*, journal d'annonces légales (29 mai 2007)
3 entreprises ont répondu à la consultation. Le maître d'œuvre ERI a établi un rapport d'analyse à la demande de la Présidente. A l'issue de cette phase, la proposition du groupement STR - ETPR est considérée comme l'offre la plus avantageuse au regard des critères pondérés de choix.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et du Code général des collectivités locales, Madame la Présidente a délégation pour signer les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Au-delà, le Conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la signature dudit marché.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec le Groupement STR - ETPR pour un montant de 133 446.74 € HT ;
2. d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les documents nécessaires afin de rendre effectif ce choix.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Pressos, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU SOLEIL

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Caugnan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007.

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-37
Objet : Délibération portant fonds de concours avec la Commune de Fargues saint Hilaire en vue de la réalisation de l'éclairage public autour du Giratoire communautaire au croisement des routes de Fargues et de Gueirin

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° NOR/INT/BO500105 C du 23 novembre 2005 relative au renforcement de l'intercommunalité et à la définition de l'intérêt communautaire dans les EPCI à fiscalité propre ;
Vu la circulaire n) 20 en date du 27 novembre 2006 du Préfet de la région Aquitaine et du département de la Gironde relative à l'assistance au profit des communes et de leur groupement à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés du Ministère de l'équipement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et l'inscription des crédits au budget

Exposé :
Des exigences de sécurité imposent que le Giratoire créée par la Communauté de communes au carrefour des la route de Fargues et du Chemin de Gueirin soit éclairé. L'éclairage public des voiries est de part la loi une compétence municipale, mais cette opération est rendue nécessaire par une initiative de la Communauté de communes. Aussi, il est de bonne logique que ces travaux puissent être financés par la commune de Fargues Saint Hilaire et par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".
La mise en place d'un fond de concours paraît être la solution la plus simple. Les deux Conseils doivent avoir exprimé leurs accords. Le bénéficiaire du fond doit rester le principal financeur de l'équipement.
Aussi, Madame la Présidente propose que le Conseil communautaire approuve la convention portant ce fonds de concours dont la réalisation sera assurée par la Commune de Fargues Saint Hilaire à hauteur de 51% du montant HT (après déduction des subventions perçues par la commune) et à 49% par la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " (la Commune faisant son affaire de la TVA et du FCTVA). Le montant global de l'investissement initial (travaux et maitrise d'œuvre) s'élève à 15 001 € HT soit 17 941,20 € TTC. Les subventions (uniquement sur les travaux) pourraient s'élever à 2 830,37 €. La part restant à la charge de la commune s'élèverait alors à 12 170,63 € Ht et donc le concours de la Communauté de communes est fixé à

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

5 963,61 €. En absence de subvention, la part de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " s'élèverait à 7 000 €.

REÇU LE 17/07/07 PREF 33

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'approuver le principe du fonds de concours entre la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " et la Commune de Fargues Saint Hilaire en vue d'assurer l'éclairage du giratoire au carrefour des la route de Fargues et du Chemin de Gueirin
2. d'accepter que la commune de Fargues saint Hilaire soit bénéficiaire d'un fond de concours à hauteur de 49% du montant HT nécessaire (subventions déduites) à la réalisation de l'équipement ;
3. les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes au compte 20414 « subvention d'équipement aux organismes publics - communes » soit 5 963,61 € (7 000 € en l'absence de subvention)
4. d'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention portant ledit fonds de concours (convention jointe)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
17-07-07

Convention portant fonds de concours entre la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais "
et la Commune de Fargues Saint Hilaire
pour l'éclairage public autour du Giratoire communautaire au croisement des routes de Fargues et de Gueirin

Entre les soussignés :

La Commune de Fargues Saint Hilaire, représentée par Mme Annie Garrissou, son Maire agissant en vertu de la délibération n° x en date du x;

Et

La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais ", représentée par Mme Annie Garrissou, sa Présidente agissant en vertu de la délibération n° x en date du x

Compte tenu de la possibilité ouverte par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales) de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement par le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Compte tenu que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Considérant la nécessité de sécurité autour du giratoire communautaire au carrefour des routes de Fargues et de Gueirin
Considérant que cet éclairage relève d'une compétence communautaire de part la loi mais bénéficie à un équipement réalisé par la Communauté de communes

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " versera un fonds de concours à la commune de Fargues Saint Hilaire en vue de la réalisation de l'éclairage au giratoire du carrefour de la route de Fargues et du Chemin de Gueirin
Article 2 : Ce fonds de concours portant sur la mise de candélabres et de réseaux s'élèvera à 49% du montant HT (subventions déduites) de l'équipement et sera versé sur présentation d'un certificat administratif émis par la commune attestant de la réalisation des travaux et accompagné d'une copie de la facture.
La participation de la Communauté de communes s'élève à 5 963,61 € (7 000 € en l'absence de subvention).

A Tresses, le

La Présidente de la
Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais "

Le Maire de
Fargues Saint Hilaire

Annie GARRISSOU

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-38

Objet : Désignation de représentants de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " auprès des associations subventionnées.

Exposé :

Les conventions d'objectifs passées entre la Communauté de communes et les associations subventionnées prévoient les modalités par lesquelles la collectivité sera amenée à être informée des actions des associations. Ces procédures n'ont en aucun cas pour objectif de permettre une intrusion de la Communauté de communes dans la vie quotidienne des associations. Celles-ci doivent être indépendantes dans leur façon de réaliser les objectifs définis en partenariat et pour lesquels elles ont obtenu des subventions.

La collectivité a l'obligation légale de contrôler l'usage qui est fait par les associations des deniers publics.

C'est dans cet état d'esprit que le Législateur impose aujourd'hui :

- des conventions d'objectifs entre les collectivités et les associations subventionnées ;
- de communiquer à la collectivité les documents comptables (budget, comptes, comptes de résultats) certifiés par le Président ;
- de transmettre, par la collectivité à la Préfecture, la liste des bilans certifiés conformes des associations percevant plus de 75 000 € de fonds publics (de toute origine) ;
- de nommer un commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 150 000 € de fonds publics (de toute origine) ;
- de communiquer les salaires et avantages des 3 principaux cadres dirigeants bénévoles ou salariés de l'association (association dont le budget est supérieur à 150 000 € et percevant plus de 50 000 € de fonds publics de toute origine - loi du 23 mai 2006)

Les Conventions d'objectifs prévoient la participation sans voix délibérative de représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'association et, si nécessaire au Comité paritaire de gestion.

Association	Conseil d'administration ou Comité paritaire de gestion	
	(voix consultative)	* La Présidente * Le Vice Président concerné * 2 représentants de la Communauté de communes (issus de la commune hébergeant l'activité)
ABALE	Jean-Pierre BALANCHE, Roland LABET	
CAPUCINE	Marc AVINEN, Evelyne LAVIE	
FOOTBALL CLUB COTEAUX BORDELAIS	Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE	
LES BONS ENFANTS - FOYERS RURAUX	Annie GARRISSOU, Patricia BOUCHEZ	
FRIMOUSSE	Mme Gilberte LATOUR, M. John ATKIN	
OSC'ANIM	Annie MUREAU-LEBRET, Danièle PINNA	
PETIT PRINCE	Mme Françoise LEBLANC, Mme Marie-Christine THOMAS MALVAL	
TERRE DE JEUX	Délibération n° 2004-43 Mmes BOIS, LEBLANC, BOUCHEZ, LAVIE et PINNA MM. CROS et LE DIVELEC	
TAM TAM	Marc AVINEN, Evelyne LAVIE	
VERTELUNE	Annie MUREAU-LEBRET, Danièle PINNA	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide de désigner les personnes ci-dessus pour représenter la Communauté de communes auprès des associations.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Communes : Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

17.07.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-39
Adoption des tarifs des CLSH communautaires

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de communes tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 ;

Exposé :

La Communauté de communes afin d'une part de valoriser les tarifs du CLSH 3 -11 ans et du CLSH 11-14 ans à hauteur de l'inflation, et d'autre part de simplifier la tarification aux familles, propose d'augmenter les tarifs du CLSH et de les arrondir au centime supérieur.
Cet ajustement permettra de faciliter le travail des commissions enfance, jeunesse et finances dans le cadre de la mise en place d'une tarification modulaire sur l'ensemble des structures communautaires et associatives de la Communauté de Communes.
Le passage à une tarification modulaire est contractualisée avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Celle-ci pourrait être effective dès la rentrée 2008.
Sur ces bases, Madame la Présidente et les Présidents des Commissions concernés proposent au Conseil communautaire d'adopter les tarifs indiqués dans le projet de délibération tant pour le CLSH communautaire 3-11 ans à Carignan de Bordeaux que pour le CLSH communautaire 11 - 14 ans à Pompignac.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tel. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
17 JUIL. 07
PREF 33

CLSH communautaire 3 – 11 ans

D'adopter la tarification suivante pour l'année 2007-2008 pour le CLSH communautaire de Carignan de Bordeaux

résidant sur le territoire de la Communauté de Communes

	Journée	Matin avec repas	Après midi sans repas
Plein tarif	10.90€	6.80€	4.60€
CNAF ou MSA	8.00 €	5.00 €	3.40 €

résidant hors du territoire de la Communauté de Communes

	Journée	Matin avec repas	Après midi sans repas
Plein tarif	19.60 €	12.30 €	8.20 €
CNAF ou MSA	16.70 €	10.50 €	7.00 €

CLSH communautaire 11 – 14 ans

Résidant CDC	Après midi	Résidant Hors CDC	Après midi
Plein tarif	4.60€	Plein tarif	8.20 €
CNAF ou MSA	3.40 €	CNAF ou MSA	7.00 €

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

Annie GARRISSOU

Bonnetan Cavignac Cursan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-40
Objet : Tarification des Musicales des Coteaux 2007

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Considérant les travaux de la commission « Culture »

Exposé :
La quatrième édition du festival « Les Musicales des Coteaux » aura lieu cette automne. Ce festival de chanson française et francophone valorise le territoire de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " et commence à être reconnu. Il s'élargit cette année avec la présence d'un groupe folklorique Yougoslave
Le Conseil communautaire doit voter les tarifs des spectacles. L'organisation concrète de la régie sera peut-être revue à la demande de M. le Receveur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'organiser la tarification comme suit :

   - tarif normal : 10 €
   - tarif réduit : 8 €
   - le « Pass » : 35 €

- le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, aux étudiants et aux chômeurs ;
- le « Pass » donne un accès à l'ensemble des spectacles

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

2. de confier la charge de la billetterie à la régie communautaire « Manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire » dont le régisseur est M. Bernard CROS

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007.

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-41
Objet : Délibération relative à la réalisation d'une enquête sur les besoins gérontologiques du territoire

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 8-2

Exposé :
L'objectif de cette enquête est de cibler les attentes des personnes âgées en matière de services et d'hébergement. Cette enquête ne prédétermine aucune politique future d'offre de service ou d'hébergement. Elle vise simplement à fournir des données de connaissance brutes, à partir desquelles les acteurs seront libres d'envisager une éventuelle suite. L'enquête se fera à partir d'un modèle établi par la MSA. M. Christian SOUBIE assurera un suivi de la mission pour la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais ".

Etapes :

1. définir le territoire d'enquête : l'enquête doit reposer sur environ 500 questionnaires utiles, donc porter sur 600 personnes âgées, soit un territoire d'environ 6000 personnes minimum ; les personnes interrogées seront sélectionnées à partir des listes électorales selon une méthodologie qui permet d'assurer la représentativité de l'échantillon.
2. recruter le réseau d'enquêteurs bénévoles (CCAS, associations d'anciens...) : à raison de 10 enquêtes par personne cela représente environ 60 enquêteurs.
3. formation des enquêteurs (par groupes de 15 personnes) puis enquête étalée sur 2 mois.
4. saisie des résultats de l'enquête par un prestataire spécialisé (type atelier protégé) ; enveloppe prévisionnelle maximale 5 000 €. Le recrutement et la formation sera assurée par la MSA.
5. analyse et interprétation de l'enquête puis production d'un rapport incluant un comparatif avec l'état de l'art par *l'Institut de santé publique* de l'université ; enveloppe prévisionnelle maximale 5 000 €.
6. restitution de l'enquête auprès des élus du territoire, du réseau d'enquêteurs, des populations. Les données brutes seront mises à disposition des communes.

Calendrier possible : étapes 1 et 2 réalisées avant l'été 2007 ; étape 3 réalisée à la rentrée et achevée avant novembre 2007 ; étape 4 en décembre ; étape 5 en janvier 2008 ; étape 6 en février 2008.

Après avoir entendu l'exposé :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

REÇU LE
17 JUIL. 2007
PRÉFECTURE

1. de lancer une enquête sur les besoins gérontologiques en partenariat avec la MSA et l'institut de santé publique
2. de confier à M. Christian SOUBIE le suivi de l'exécution de cette enquête, sous l'impulsion de la Commission compétente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Cursan Le Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

17.07.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents. Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N°2007-42

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte « Gironde Numérique »

Vu les articles L. 5211-6 et suivants et L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts constitutifs de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " ;
Vu le projet de statut du syndicat mixte « Gironde numérique » annexé à la présente délibération (projet joint)

Exposé :
La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " a décidé par la délibération n° 2006-60 en date du 20 décembre 2006 d'adhérer au Syndicat mixte départemental « Gironde Numérique ».
Au vu du projet de statut de ce futur établissement public local et notamment son article 7-1, la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " devra y être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;

La Communauté de communes doit, au sein de son Assemblée, désigner les représentants au Syndicat Mixte pour siéger au sein du futur comité syndical

Après avoir reçues les candidatures de M. Thierry GENETAY (titulaire) et de M. Philippe VIGIER (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. M. Thierry GENETAY est élu titulaire ; M. Philippe VIGIER est élu suppléant
2. La présente délibération sera annexée au projet de statut du Syndicat mixte « Gironde numérique »

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carajean de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

17.07.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N°2007-42

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte « Gironde Numérique »

Vu les articles L. 5211-6 et suivants et L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts constitutifs de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " ;
Vu le projet de statut du syndicat mixte « Gironde numérique » annexé à la présente délibération (projet joint)

Exposé :
La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " a décidé par la délibération n° 2006-60 en date du 20 décembre 2006 d'adhérer au Syndicat mixte départemental « Gironde Numérique ».
Au vu du projet de statut de ce futur établissement public local et notamment son article 7-1, la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " devra y être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;

La Communauté de communes doit, au sein de son Assemblée, désigner les représentants au Syndicat Mixte pour siéger au sein du futur comité syndical

Après avoir reçues les candidatures de M. Thierry GENETAY (titulaire) et de M. Philippe VIGIER (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. M. Thierry GENETAY est élu titulaire ; M. Philippe VIGIER est élu suppléant
2. La présente délibération sera annexée au projet de statut du Syndicat mixte « Gironde numérique »

La Présidente,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 11 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

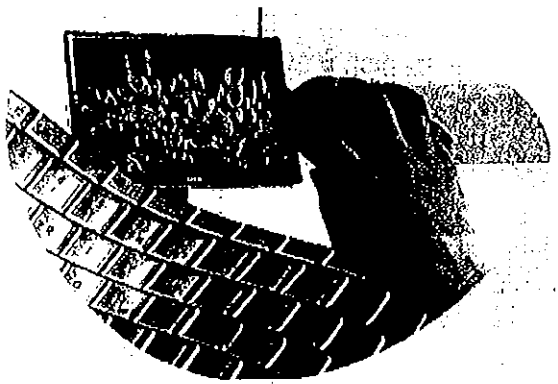

Syndicat mixte « Gironde Numérique» Statuts

Conseil Général de la Gironde
Embellir la vie *pour toute la vie*

1ère partie 3
COMPOSITION-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DURÉE 3
COMPOSITION-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DURÉE 4
Article 1 : Composition et dénomination 4
Article 2 : Objet 4
Article 3 : Transfert de compétences 4
Article 4: Membres associés 5
Article 5 : Durée - siège 5
Article 6 : Développement du réseau haut débit 6
2ème partie 6
ORGANES ET FONCTIONNEMENT 7
ORGANES ET FONCTIONNEMENT 7
Article 7 : Le Comité syndical 7
7.1 La composition du comité syndical 7
7.2 Les réunions et les délibérations du comité syndical 7
7.3 Les attributions du comité syndical 8
Article 8 : Le Président 8
8.1 La désignation du Président 8
8.2 Les attributions du Président 8
Article 9 : Le bureau 8
9.1 La désignation et la composition du bureau 8
9.2 Les réunions du bureau 9
9.3 Les attributions du Bureau 10
3ème partie 10
RESSOURCES ET REGLES FINANCIERES 11
RESSOURCES ET REGLES FINANCIERES 11
Article 10 : Ressources du syndicat 11
Article 11 : Le Budget 11
11.1 Détermination du budget 11
11.2 Recettes et dépenses 11
Article 12 : Comptabilité 12
4ème partie 12
ADHESION-RETRAIT-DISSOLUTION 13
ADHESION-RETRAIT-DISSOLUTION 13
Article 13 : Adhésion 13
Article 14 : Retrait des membres 13
Article 15 : Dissolution- Liquidation 14
5ème partie 14
LOIS APPLICABLES 15
Article 16 : Lois applicables 15
ANNEXE 1 : Liste prévisionnelle des territoires couverts par le syndicat mixte du haut débit et sa composition 16

REVUE

1ère partie

COMPOSITION-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE

COMPOSITION-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE

Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte dénommé **GIRONDE NUMERIQUE.**
Le syndicat est composé, autour du Département de la Gironde, de communautés de communes et d'agglomération oeuvrant dans l'intérêt commun, à la création et à l'exploitation d'une infrastructure de haut débit. Le Département de la Gironde et les communautés précitées sont membres de droit. Au titre de membres associés, d'autres collectivités territoriales peuvent adhérer aux présents statuts, sans voie délibérative. La liste des membres adhérents est annexée aux présents statuts constitutifs.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet la création et l'exploitation d'une infrastructure haut débit dans le Département de la Gironde. Le syndicat mixte assurera le développement des infrastructures et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique. Il pourra exercer cette compétence directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur de télécommunications, dans le cadre d'une convention de délégation de service public. Le syndicat mixte est maître d'ouvrage des travaux syndicaux. Il est autorisé à conclure toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement numériques locaux avec les membres adhérents.

Afin de réaliser son objet, il pourra à cette fin :

- Procéder à toute consultation publique destinée à recenser les besoins des opérateurs ou utilisateurs et plus généralement mener toute procédure, consultation et demander tous avis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du réseau et des infrastructures.
- Recenser les infrastructures existantes susceptibles d'être utilisées pour la fourniture d'un service haut débit, en particulier dans les zones d'activités économiques propriétés des membres.
- Négocier avec les tiers l'acquisition ou les droits d'utilisation des infrastructures existantes.
- Créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux haut débit.
- Conclure tout contrat ou marché permettant la réalisation des réseaux haut débit, leur exploitation, leur mutualisation et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux de télécommunications.
- Devenir propriétaire des infrastructures acquises ou créées sous maîtrise d'ouvrage, ou, dans le cas d'une délégation, des biens de retour correspondants.
- Financer l'acquisition, les droits d'utilisation ou la construction des infrastructures et, à cette fin, souscrire tout emprunt.
- Réaliser toutes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, gérer des services et des projets en matière de communications électroniques pour le compte de ses adhérents ou de tiers après accord du président.

Article 3 : Transfert de compétences

Les membres du syndicat, ainsi que tout autre membre qui viendrait à adhérer, transfèrent à celui-ci, à compter de sa création, leur compétence en matière de communication électronique telle que définie dans l'article L.1425-1 du CGCT. En conséquence de ce transfert, tout projet d'aménagement numérique d'un membre adhérent devient une affaire syndicale.

A la date de création du syndicat, les biens, équipements et services publics des membres adhérents qui seraient éventuellement affectés à l'exercice d'une telle activité entrant dans l'objet du syndicat, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés seront de plein droit mis à disposition à titre gratuit pour la durée du syndicat.

Article 4: Membres associés

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux sont membres associés au syndicat.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié peut demander à devenir membre associé.

Les membres associés sont invités aux réunions du comité syndical.

Ils peuvent demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, qui décide de leur inscription.

Le Président ou le Bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour, y compris de nature budgétaire.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

Article 5 : Durée - siège

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.
Le siège du syndicat est fixé dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Gironde.
Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

Article 6 : Développement du réseau haut débit

Les caractéristiques, l'architecture et les extensions du réseau haut débit sont arrêtées par une décision du comité syndical.

Chaque membre de droit peut solliciter du syndicat mixte un développement ultérieur du réseau, soit pour l'étendre à un territoire nouveau dépendant de sa compétence territoriale, soit pour offrir une extension des services fournis.

Ces demandes sont adressées au syndicat mixte qui agrée préalablement tout projet de boucle locale. Le syndicat mixte arrête une méthodologie de faisabilité technique et financière pour l'évaluation de tout projet de boucle locale. Il propose à cette fin un plan de financement au membre adhérent porteur du projet de boucle locale.

La décision de développement du réseau sur le territoire concerné est subordonnée au versement par la collectivité pétitionnaire d'une contribution financière spéciale précisée dans le plan de financement évoqué précédemment.

Le syndicat est tenu d'étudier tout projet d'extension porté par un membre adhérent qui s'engage par écrit à en assumer toutes les conséquences financières. Cette demande d'extension peut être refusée dans le cas où elle est de nature à déséquilibrer gravement les conditions d'exploitation du réseau ou à compromettre les intérêts du syndicat.

2ème partie

ORGANES ET FONCTIONNEMENT

REÇU LE
17.07.07
PREF 33

ORGANES ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Comité syndical

7.1 La composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués de ses membres.

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Chaque communauté de communes et d'agglomération est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant choisis par ces communautés.

Le nombre de délégués de chaque établissement de coopération intercommunale, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

-1 délégué titulaire ou 1 délégué suppléant, disposant d'une voix.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

La durée de mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de l'organisme l'ayant désigné.

Le Département de la Gironde est majoritaire dans la composition du comité syndical. Il dispose de 8 sièges. Il est représenté par 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués départementaux possèdent chacun 6 voix.

Le comité syndical délibère sur les affaires du syndicat, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

7.2 Les réunions et les délibérations du comité syndical

Le comité se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an. Ses réunions sont publiques. Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux délégués au moins 15 jours avant la réunion du comité syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.
L'ordre du jour est fixé par le Président.
Le comité ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue des délégués est présente.
Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours et le comité syndical délibère alors valablement quelque soit le nombre de délégués présents.
Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Sont prises à la majorité des trois-quarts des délégués, les décisions relatives à la modification des statuts et au retrait des membres.

7.3 Les attributions du comité syndical

Le comité syndical délibère sur toutes les questions touchant aux affaires du syndicat et a compétence exclusive pour :

- Elire le Président et les membres du Bureau
- Voter le Budget
- Donner quitus au Président de sa gestion de l'année écoulée
- Appeler les contributions financières de membres du syndicat
- Décider la souscription des emprunts
- Décider la délégation de la gestion d'un service public
- Décider l'octroi de garanties d'emprunts au profit de tiers
- Décider l'acquisition de toute infrastructure nécessaire à la mise en place de réseaux
- Décider la création d'emplois
- Modifier les conditions de fonctionnement du syndicat mixte
- Autoriser l'adhésion et le retrait des membres associés
- Modifier les statuts et établir le règlement intérieur.

Lors de la réunion d'installation, le comité syndical autorisera le Président à recruter les agents du syndicat mixte et à établir un règlement intérieur.

Article 8 : Le Président

8.1 La désignation du Président

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, après avoir élu les membres du Bureau, le comité syndical désignera le président parmi les membres du Bureau.
Par la suite, le Président sera élu par le Comité Syndical, parmi les membres du Bureau sortant.
Le mandat du Président est d'une durée de trois ans reconductible.

8.2 Les attributions du Président

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte pour l'ensemble des compétences du syndicat mixte.
A ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau
- Convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical
- Nomme aux différents emplois
- Représente le syndicat mixte en justice et, plus généralement dans tous les actes de la vie civile
- Passe tout contrat pour les marchés de travaux pour les marchés de fournitures, de prestations de services selon les règles du code des marchés publics
- Prépare le projet de budget.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du comité syndical.
Il peut également déléguer pour partie sa signature par arrêté, dans les cas prévus par la loi et sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 9 : Le bureau

9.1 La désignation et la composition du bureau

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le Comité Syndical élit les membres du Bureau, parmi les délégués.
Le Bureau est désigné pour une durée de trois ans et exerce ses fonctions jusqu'à la réunion du comité syndical procédant à son renouvellement.
Le Bureau est composé :

- Du Président
- De trois vice-Présidents
- D'un Secrétaire

Les membres du Bureau peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

9.2 Les réunions du bureau

Le Bureau doit être convoqué par le Président au moins trois fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques.
Chaque délégué reçoit huit jours avant la réunion l'ordre du jour du Bureau et le procès-verbal de la réunion précédente.
Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours et le Bureau délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.
Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

9.3 Les attributions du Bureau

Sur délégation du Comité syndical, le Bureau délibère sur toutes les affaires du syndicat, à l'exception des attributions exclusives du comité syndical.
Sous réserve de modification par une délibération du Comité syndical, les compétences attribuées au Bureau sont les suivantes :

- Autoriser le Président à passer des contrats pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et de prestations de services dans les conditions du code des marchés publics.
- Décider le lancement des consultations publiques, appels à candidature et appels d'offre, arrêter tout cahier des charges en conformité avec les décisions du comité syndical
- Contrôler l'activité des délégataires de service public et le respect des contrats liant ces derniers au syndicat mixte
- Négocier avec les délégataires les éventuelles évolutions ou modifications de contrats, instruire les demandes d'avenant aux conventions et d'extension du réseau.

Le Secrétaire tient à jour les registres du syndicat et rédige les procès-verbaux des réunions du bureau et du Comité syndical.
Il assure l'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier.
Il peut, sur délégation du Président, adresser les convocations en vue des réunions du Bureau ou du Comité syndical.

REÇU LE
17-07-07
PREF 33

3ème partie

RESSOURCES ET REGLES FINANCIERES

RESSOURCES ET REGLES FINANCIERES

REÇU LE
17-07-07

Article 10 : Ressources du syndicat

Les ressources du syndicat sont composées comme suit :

- Les contributions financières de chaque membre décidées par le Comité syndical.
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale et de l'Union Européenne.
- Toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Article 11 : Le Budget

11.1 Détermination du budget

Le Comité syndical votera chaque année le budget primitif du syndicat mixte, et ultérieurement, si nécessaire, les décisions modificatives.

11.2 Recettes et dépenses

Une contribution est versée obligatoirement chaque année par les membres adhérents, en vue d'assurer le financement des dépenses courantes de fonctionnement du syndicat. Les contributions des membres seront calculées selon une clé de répartition arrêtée dans le règlement intérieur.
Cette contribution est calculée sur la base du pourcentage des voix détenu par chaque membre au comité syndical et peut être pondérée par tout autre critère en vue de tenir compte de l'incidence des charges et services transférés sur le syndicat.
Le niveau des contributions sera revu lors de l'adhésion ou du retrait d'un des membres.
Des crédits exceptionnels pourront être accordés sur des financements extérieurs (Europe, Etat, Région) pour subvenir à des frais complémentaires (frais d'étude ou d'assistance technique).
Les dépenses de fonctionnement et d'exploitation du syndicat seront arrêtées chaque année dans le budget.

Article 12 : Comptabilité

La comptabilité sera tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.
Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territorieles, les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructure du réseau haut débit sont retracées au sein d'une comptabilité distincte.
La fonction de comptable du syndicat mixte est assurée par un comptable public dont la nomination sera effectuée par le Trésorier payeur général, sur demande écrite du Président du syndicat mixte.

REÇU LE
17-07-07
PREF 33

4ème partie

ADHESION-RETRAIT-DISSOLUTION

ADHESION-RETRAIT-DISSOLUTION

REÇU LE
17.07.07
PREF 33

Article 13 : Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du comité syndical prise à la majorité.

Article 14 : Retrait des membres

Le retrait des membres est autorisé par une délibération adoptée à la majorité des trois quarts.

Le retrait d'un membre associé est constaté par le Président qui en informe le comité syndical.

Le Comité syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre de droit intéressé, les conditions auxquelles s'opère ce retrait, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 15 : Dissolution- Liquidation

Le syndicat mixte est dissous à son terme ou dans les cas prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Quelque soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les membres dans le respect du droit des tiers et des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

REÇU LE
17-07-07
PREF 33

5ème partie

LOIS APPLICABLES

Article 16 : Lois applicables

Le contrôle comptable, financier et administratif du syndicat s'effectue selon les règles applicables aux syndicats mixtes crées en application de l'article L.5721-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, seront appliqués les dispositions L.5211-1, à L.5211-15 et L.572161 à L. 5722-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant de la création.

ANNEXE 1 : Liste prévisionnelle des territoires couverts par le syndicat mixte du haut débit et sa composition

	Collectivité ou EPCI	Territoire
1	CONSEIL GENERAL GIRONDE	DEPARTEMENT
2	CC de la pointe du MEDOC	MEDOC
3	CC Medulienne	
4	CC Medoc Estuaire	
5	CC Lacs Medocains	
6	CC Cœur de Medoc	
7	CC Centre Medoc	
8	CC Sud Libournais	LIBOURNAIS
9	CC Pays Foyen	
10	CC Pays Coutras	
11	CC Juridiction St. Emilion	
12	CC Lussacais	
13	CC Libournais	
14	CC Brannais	
16	CC Entre deux mers ouest	
17	CC Canton Guîtres	
18	CC Castillon Pujol	
19	CC Canton de Fronsac	
20	CC Captieux Grignols	LANDES DE GASCOGNE
21	CC Canton Villandrault	
22	CC Bazadais	
23	CC L'estuaire cton.St.Ciers/ G.	HAUTE GIRONDE
24	CC Cubzagais,	
25	CC St.Savin	
26	CC Bourg/Gironde	
27	CC Cton Blaye	
28	CC Reolais	HAUT entre 2 MERS
29	CC Pays Sauveterre	
30	CC Monsegurais	
31	CC Pays Pellegrue	
32	CC Montesquieu	GRAVES & LANDES de CERNES
33	CC Cestas Canejan	
34	CC Pays Paroupian	
35	CC Vallon Artolie	CŒUR entre 2 MERS
36	CC secteur St. Loubes	
37	CC Portes entre 2 mers	
38	CC Creonnais	
39	CC Coteaux bordelais	
40	CC Coteaux Garonne	
41	CC Targonnais	
42	CC Val de l'Eyre	BASSIN D'ARCACHON
43	CC Nord Bassin	
44	CA Bassin d'Arcachon Sud Pole Atl.	

	Collectivité ou EPCI	Territoire
45	CC Pays de Langon	RIVES DE GARONNE
46	CC Canton Podensac	
47	CC Pays d'Auros	
48	CC Coteaux Macariens	
49	Communauté Urbaine de Bdx (membre associé)	COMMUNAUTE URBAINE BORDX
50	Région Aquitaine (membre associé)	REGION D'AQUITAINE

Bonnetan Cavignac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-43
Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable exprimé par le Comité technique paritaire en sa séance du 27 juin 2007

Exposé :
L'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984. Actuellement, les quotas d'avancement de grade sont fixés par les statuts particuliers et prévoient un système de pyramidage des cadres d'emplois plafonnant les effets de l'avancement. Désormais, à l'instar de la fonction publique d'Etat, l'avancement se fait selon le dispositif du ratio « promus sur promouvables ».
L'article 35 vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système de quotas par décrets en Conseil d'Etat à un dispositif de ratios « promus / promouvables » ;
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales en leur laissant le soin de fixer par délibération après avis du Comité technique paritaire. La collectivité est libre de fixer son ratio, notamment en prenant en compte la pyramide des âges des fonctionnaires qu'elle emploie, le nombre d'agents promouvables ; les priorités en matière d'avancement et ses disponibilités.

Il est rappelé que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de la Présidente après avis de la commission administrative paritaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Château de la Seguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tel. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grades d'avancement	Taux (%)
Attaché principal	100%
Adjoint administratif principal de 2e classe	100%
Adjoint administratif de 1ère classe	100%
Animateur principal	100%
Adjoint d'animation principal de 2e classe	100%
Adjoint d'animation de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 1ère classe	100%

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 17 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
[illegible]

Réunion du **27 JUIN 2007**

Communauté de Communes
Reçu le
02 JUIL. 2007
Les Coteaux Bordelais

RECU LE
17.07.07
PREF 33

NOTIFICATION D'UN AVIS

COLLECTIVITE : C.D.C LES COTEAUX BORDELAIS

OBJET :

Organisation et conditions générales de fonctionnement des services :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

(Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié – Art. 49)
Loi n° 92-675 du 17/07/1992 modifiée – Article 20
Décret 92- 1258 du 30 novembre 1992)

FAVORABLE
au projet de la collectivité

- La transmission de cette fiche vaut notification de l'avis rendu.
- Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les avis émis par cette instance doivent être portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents de votre collectivité.
- Par ailleurs, la collectivité fera connaître, le cas échéant au Président du comité technique paritaire, les motifs qui l'auront conduit à ne pas suivre l'avis émis par le comité.

Romeran Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE 17.07.07 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007.

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie VANNIER

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de représentés :			
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-44
Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'attaché principal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable exprimé par le Comité technique paritaire en sa séance du 27 juin 2007relatif au taux de promotion pour les avancements de grade

Considérant le tableau d'avancement qui sera établi en septembre ou octobre après avis de la Commission administrative paritaire ;

Considérant la saisine ultérieure du Comité technique paritaire afin de recueillir son avis sur la fermeture de plusieurs postes devenus vacants ;

Considérant la technicité croissante de la gestion de la Communauté de communes

Considérant la délibération n° 2003-22 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2003 relative au régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux qui trouve à s'appliquer à l'ensemble des grades relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide

1. la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " d'un poste **d'attaché principal** à temps complet rémunéré conformément à la grille de rémunération des agents des collectivités territoriales ;
2. la création du poste à compter du 1er octobre 2007 .

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tel. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

3. l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 11 juillet 2007

La Présidente,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
17 JUIL. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
09.10.07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-45
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve le procès verbal de la séance du 11 juillet 2007 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
19.10.07

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2007

L'an 2007, le 11 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de la Commune de Fargues saint Hilaire sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 2 juillet 2007,

Madame la Présidente procède à l'appel et constate :

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, Marc AVINEN, Bernard CROS, vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER, MM. Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Evelyne LAVIE remplacée par Mme Colette BERLUREAU, M. Denis ELISSALDE remplacé par M. Francis MASSE, M. Christian RAYNAL représenté par M. Alain BARGUE, M. Christian SOUBIE remplacé par M. Philippe VIGIER, M. Gérard POISBELAUD par Mme Monique SANGUINE

Absent : MM. Yves BEAUSOLEIL, Thierry BERTRAND, Pierre CHARRIER,

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Le Conseil communautaire désigne Mme Sophie VANNIER en tant que secrétaire de séance.

Madame la **Présidente** fait part du mot de M. RAYNAL exprimant sa gratitude à la Communauté de communes pour son soutien après le décès de Madame RAYNAL. Madame la Présidente rappelle les actions fortes menées par Mme RAYNAL pour soutenir le développement de la vie culturelle sur le territoire des communes et de la Communauté de communes.

Madame la Présidente fait part des entretiens en cours en vue du recrutement d'un animateur de RAM. Deux candidates seront à nouveau reçues. De ce fait, la délibération sera retirée de l'ordre du jour.

Madame la Présidente fait part des incivilités sur le territoire. Les maires se sont réunis et ont collectivement décidé que les communes feront appel à des vigiles pour assurer la sécurité pendant l'été. En parallèle, la Communauté de communes envisage de recruter un éducateur de rue.
Madame la Présidente indique que la Communauté de communes pourra envisager de revaloriser pour 2007 la dotation de solidarité communautaire en fonction des problèmes de sécurité rencontrés par les communes.

Madame la Présidente fait le point sur le déroulement actuel des Coteaux en scène. La nouvelle forme des Coteaux parait donner satisfaction. La qualité des prestations est reconnue et le contenu des spectacles paraît être plus en phase avec les attentes des élus et des habitants du territoire. Le « Festimôme » a réuni près de 1 000 enfants venant de centres de loisirs de la Communauté de communes mais également du Pays ou de la CUB.
En parallèle de nombreux ateliers ont été animés impliquant 4 communautés de communes.
Madame la Présidente félicite M. Stéphane GRENET et les animateurs de la Communauté pour leur implication dans la réussite de ce projet.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 4 avril 2007

Aucune remarque. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

n° 2007-34

2. Délibération portant promesses de vente de terrains

Madame la Présidente indique que le projet sera largement subventionné. La Région accorde 100 000 €. Le bureau du Conseil général a donné un avis favorable pour une subvention d'environ 93 000 €. L'Etat a accordé plus de 380 000 € (FNADT : 225 000 € et DDR : 155 880 €). Madame la Présidente souhaite que l'on profite de ce soutien pour investir à nouveau dans le développement économique, notamment par l'achat de terrains et par la mise en route de travaux complémentaires sur la zone existante.
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE apporte des précisions sur l'extension de la zone dans le cadre de l'achat

REÇU LE
07.10.07

du terrain issu de la succession Soulagnet. La Communauté de communes a acheté le terrain à 10 €/m², celui-ci étant non viabilisé. L'opération s'équilibrera.
Un premier lot de 35 450 m² qui s'étend le long de la RD 936 sera commercialisé. Il comprend des terrains appartenant à la Communes de Tresses et d'autres appartenant à la Communauté de communes. Ceux de la Communauté de communes seront vendus sur la base de 50€/m² afin de compenser la réalisation des voies et réseaux et aussi l'enfouissement de la ligne moyenne tension.
Un second lot de 17 580m2, plus en arrière, sera vendu à 39€/m². Il restera donc au patrimoine de la Communauté de communes la maison et 4 000 m² de terrain.
Les entreprises souhaitent déposer leur permis de construire à la rentrée. Actuellement le permis de lotir est en instruction.
Elles souhaitent avoir une prise de position ferme de la Communauté de communes. Madame la Présidente propose que la Communauté de communes prenne une délibération de principe affirmant que la Communauté de communes s'engage à vendre. Il faudra revenir devant le Conseil communautaire pour identifier clairement les parcelles et les superficies. Un géomètre est actuellement en train de réaliser ces documents.

n° 2007-35

Monsieur Jean-Pierre SOUBIE propose qu'un architecte-paysager travaille à l'aménagement de ce secteur d'activité. Madame la Présidente considère que cette valorisation est indispensable.
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE précise que le nouveau PLU ouvre de nouveaux terrains privés qui pourront assurer l'extension de la zone d'activité.

Madame la Présidente insiste sur la nécessité de continuer à investir dans le développement économique. Désormais, la Communauté de communes disposera de fonds pour pouvoir acheter des terrains et étendre le développement économique sur d'autres communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération portant choix de l'entreprise attributaire du marché de mise en sécurité de la voirie communautaire sur Pompignac et Tresses

Madame la Présidente rappelle la procédure suivie pour la passation du marché relatif à la mise en sécurité de la voirie communautaire sur les communes de Pompignac et de Tresses. Le groupement STR – ETPR a fait l'offre la plus avantageuse. Madame la Présidente demande l'autorisation de signer ledit marché.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

n° 2007-36

4. Délibération portant fonds de concours avec la Commune de Fargues Saint-Hilaire en vue de la réalisation de l'éclairage public autour du Giratoire communautaire au croisement des routes de Fargues et de Guérin

Madame la Présidente rappelle l'objet du fond de concours. Ainsi, la Communauté de communes aide la commune à mettre en place l'éclairage.
Elle décrit la procédure suivie et le montage financier.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

n° 2007-37

5. Délibération portant sur la désignation de représentants de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » auprès des associations subventionnées

Madame la Présidente explicite le rôle des représentants de la Communauté de communes dans ces conseils. Elle indique le nom des personnes s'étant porté candidat. Une discussion s'engage sur la participation de Mme BOUCHEZ ou de M. GENETAY au conseil d'administration de la ludothèque.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

n° 2007-38

6. Délibération portant adoption des tarifs des CLSH communautaires

Madame la Présidente présente l'augmentation des tarifs.

<u>CLSH communautaire 3 – 11 ans</u>

D'adopter la tarification suivante pour l'année 2007-2008 pour le CLSH communautaire de Carignan de Bordeaux

n° 2007-39

<u>résidant sur le territoire de la Communauté de Communes</u>

	Journée	Matin avec repas	Après midi sans repas
Plein tarif	10.90€	6.80€	4.60€
CNAF ou MSA	8.00 €	5.00 €	3.40 €

<u>résidant hors du territoire de la Communauté de Communes</u>

	Journée	Matin avec repas	Après midi sans repas

REÇU LE

Plein tarif	19.60 €	12.30 €	8.20 €
CNAF ou MSA	16.70 €	10.50 €	7.00 €

CLSH communautaire 11 – 14 ans

REÇU LE

Résidant CDC	Après midi	Résidant Hors CDC	Après midi
Plein tarif	4.60€	Plein tarif	8.20 €
CNAF ou MSA	3.40 €	CNAF ou MSA	7.00 €

Elle précise la nécessité de passer dans les prochaines années à la tarification modulaire.

M. AVINEN demande à connaître la suite de travail fait par le Cabinet Auby.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération portant sur la tarification des Musicales des Coteaux 2007

Madame la Présidente précise que les Musicales des Coteaux se dérouleront à l'automne. La programmation n'est pas totalement bouclée. Elle présente la tarification

n° 2007-40

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération relative à la réalisation d'une enquête sur les besoins gérontologiques du territoire

Madame la Présidente précise les hésitations qu'elle a eues à inscrire cette délibération à l'ordre du jour puisqu'elle n'a pas été préparée.
M. Jean-Pierre SOUBIE précise que ce projet a été travaillé en partenariat entre M. Denis ELISSALDE et M. Christian SOUBIE. M. Marc GIZARD estime indispensable pour la Communauté de communes d'engager une réflexion vers un public important sur le territoire de la Communauté de communes.
Mme Magguy ROLLAND et M. Thierry GENETAY indiquent que le Pays a effectué une étude. De très nombreux élus précisent ne pas avoir entendu parler de cette étude du Pays.
M. AVINEN estime que ce travail doit être ciblé sur le territoire, notamment chez les particuliers c'est-à-dire au-delà de l'enquête du Pays.
M. AVINEN indique qu'un agent de la Communauté de communes intervient sur cette thématique.
Mme la Présidente précise que l'étude impulsée par la MSA devra se combiner à celle du Pays et au travail de Mme GRANGE.
Mme ROLLAND s'étonne que la commission « actions sociales » ne se soit pas saisie de cette question.
M. Michel DARTENSET souhaite un report de la délibération pour connaître le résultat de l'étude du Pays
En conclusion les conseillers communautaires souhaitent que cette étude soit suivie d'effet, car il faut impérativement répondre aux attentes du 3eme âge

n° 2007-41

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Délibération portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte « Gironde Numérique »

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a adhéré au Syndicat. La Communauté de communes doit désigner ses représentants au Syndicat.
La Présidente a reçu les candidatures de M. Thierry GENETAY (titulaire) et Philippe VIGIER (suppléant).

n° 2007-42

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame la Présidente indique les nouveautés issues de la loi du 19 février 2007 notamment en termes d'avancement de grade. La loi donne une plus grande autonomie aux collectivités pour définir les potentialités des évolutions de carrières. Madame la Présidente précise l'intérêt pour la Communauté de communes des quotas pour assurer le développement d'une collectivité en croissance

n° 2007-43

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération portant modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'attaché principal

Madame la Présidente présente l'opportunité pour la Communauté de communes d'ouvrir un poste

n° 2007-44

REÇU LE
09.10.07
PREF 33
n° 2007-45

d'attaché principal permettant d'accompagner en terme de compétence les évolutions et la complexification des tâches de la Communauté de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Délibération portant modification du tableau des effectifs – Création d'un poste RAM
retrait

13. Liste des décisions de la Présidente
Madame la Présidente donne lecture des décisions. Le Conseil communautaire en prend acte.

14. Questions diverses

a. Opportunité du lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat communautaire

URBANIS a proposé d'accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat communautaire. M. Marc GIZARD indique l'intérêt d'un Programme Local de l'Habitat pour assurer la promotion du logement social sur le territoire, mais aussi de recycler les sommes issue de pénalités de la loi SRU pour dynamiser l'offre de logements sociaux « harmonieusement répartis sur le territoire de la Communauté de communes ».
M. Marc GIZARD rappelle qu'une partie de l'étude a été faite par le Pays et a été retravaillée et complétée par Jean Pierre SOUBIE et lui même.
Pour pouvoir finaliser cette étude, des éléments statistiques seront demandées aux communes .

M. Jean-Pierre SOUBIE estime qu'il est indispensable que chaque commune s'engage sur un plan de développement du logement social. A défaut, il sera impossible de conserver des jeunes sur le territoire. La répartition doit se faire sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.
Les communes peuvent aujourd'hui récupérer les montants de l'amende en vendant à des opérateurs des terrains en dessous des cours du marché. Ce n'est pas nécessairement la récupération financière qui doit primer. C'est d'abord une volonté politique qui doit régner sur la Communauté de communes.

Madame la Présidente souhaite avancer rapidement.
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE souhaite avoir la possibilité de négocier l'offre d'URBANIS avec M. GIZARD.

b. Mise en route d'un journal communautaire

Madame la Présidente rappelle la réglementation qui limite le droit de créer de nouveau support de communication avant les élections. Le danger est grand d'ouvrir la porte à un contentieux électoral.
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE préfère que l'on intègre des pages relatives à la vie de la Communauté de communes dans les bulletins municipaux.
La question devra être revue après les élections

c. Point sur les relations Communes – SDEEG et Communauté de Communes

L'éclairage de la voirie communautaire « ordinaire » reste de la compétence des communes. Celles-ci peuvent travailler avec le SDEEG. Pour la voirie communautaire dans les zones d'activités, il y a un réel transfert de droit de propriété. De ce fait, l'éclairage est de la compétence de la Communauté de communes. Or, celle-ci ne peut pas directement travailler avec le SDEEG. Une convention tripartite peut alors être passée. La commune assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de son appartenance au SDEEG. Le SDEEG assume la maîtrise d'œuvre et subventionne le projet. La commune assure le paiement des travaux et de la maîtrise d'œuvre et demande ultérieurement le remboursement à la Communauté de communes.
Une convention tripartite Communauté de communes, SDEEG, Commune de Tresses sera bientôt proposée afin de rénover l'éclairage de la zone d'activité.

La séance est levée à 22 heures.

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

REÇU LE 09.10.07 PREF 33

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS ; vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-46
Objet : Approbation du rapport d'activités pour l'année 2006

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de rapport d'activité pour l'année 2006
Considérant la réunion du bureau de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2007

Exposé :
La loi Chevènement a introduit un article L. 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.
Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.
Madame la Présidente vous demande d'approuver le présent rapport et de l'autoriser à le transmettre à chacun des sept maires.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide :

1. d'approuver le rapport d'activités (ci-joint) pour l'année 2006 présenté par Madame la Présidente,
2. d'autoriser Madame la Présidente à transmettre ce rapport aux 7 maires accompagné du compte administratif de la Communauté de Communes.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
02.10.07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-47

Objet : Autorisation donnée à Madame la Présidente de déposer une demande de subvention pour le projet de Programme Local de l'Habitat auprès du Conseil général

Vu les statuts de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " tels qu'annexé à l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 :
Après l'avis favorable du Bureau réuni le 11 septembre 2007

Exposé :

Une délibération est nécessaire pour permettre à la Présidente de demander des subventions auprès du Conseil général dans le cadre du Contrat Opérationnel pour le lancement du Programme Local de l'Habitat communautaire. Le Programme Local de l'Habitat doit permettre de définir pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logement et en hébergement ;
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- à améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées ;
- à assurer entre les commues une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Les actions envisagées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat doivent être cohérentes avec les documents d'urbanisme des communes. Ces actions permettront de dégager une vision communautaire en matière d'habitat et de production de logement.

Le Cabinet *Urbanis*, auteur du Programme Local de l'Habitat à l'échelle du Pays Cœur Entre Deux Mers propose d'effectuer la poursuite du travail sur le territoire de la Communauté de communes. Ce travail devra associer les élus communautaires et les élus municipaux. Le législateur impose, dès le lancement, de prévoir un dispositif de suivi tout le long de la mise en œuvre du programme d'actions (6 ans). Le Cabinet *Urbanis* pourra animer la politique de suivi. Le cabinet propose d'élaborer l'étude pour un montant de 7 100 € HT (8 491.60 € TTC) et d'assurer le suivi annuel pour un montant de 4 850 € HT sur 6 ans (soit 34 803.60 € TTC).
Le Conseil général de la Gironde soutient les actions d'élaboration et de suivi du Programme Local de l'Habitat communautaire à hauteur de 35%.
Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer ledit dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
09-10-07
PRÉF 33

1. de sélectionner le dossier du Programme Local de l'Habitat et d'accepter le plan de financement de cette opération ;

	Dépenses TTC	recettes
Phase 1 : diagnostic ; orientations ; programmes d'actions	**8 491,60 €**	Conseil général : 2 972 € (35%) Autofinancement : 5 519.60 (65%)
Phase 2 : suivi annuel	5 800.6 €	
Soit pour 6 ans	**34 803,6**	Conseil général : 12 181 € (35%) Autofinancement : 22 622.60 € (65%)
Total de l'opération	**43 295,20 €**	**Conseil général : 15 153 € (35%)** **Autofinancement : 28 142,20 (65%)**

2. d'inscrire les sommes correspondantes au budget
3. de demander une subvention auprès du Conseil général de la Gironde – contrat opérationnel
4. d'autoriser Madame la Présidente à préparer et à déposer ledit dossier sur la base du plan de financement
5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 09 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS ; vice-présidents. Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-48
Objet : Approbation du contrat opérationnel 2007 avec le Conseil Général de la Gironde et autorisation de signer donnée à Madame la Présidente.

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la délibération n° 2004-59 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2004 portant adoption de la Convention d'objectifs du contrat de développement durable du territoire Cœur Entre Deux Mers
Vu la Convention d'objectif
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général statuant sur le contrat opérationnel de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Après l'avis favorable du bureau réuni le 11 septembre 2007

Exposé :
Dans le cadre de la Convention d'objectifs du Pays Cœur Entre Deux Mers, qui s'inscrit dans le contrat de développement durable 2004-2007 signé avec le Conseil Général de la Gironde, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a négocié son contrat opérationnel avec le Conseil Général pour l'année 2006. Cette négociation a pour base les délibérations du Conseil communautaire portant approbation des projets d'investissements 2007 et des subventions connexes.
La Communauté de communes a ainsi présenté 6 projets pour leur inscription dans le Contrat opérationnel du Contrat de développement durable. Le Conseil général ne souhaite pas inclure le projet d'extension de la zone d'activités à Tresses dans ce contrat.

	Subvention demandée	Subvention proposée
Voirie	19 411	19 167
Club environnement 33	3 848	3 800
Saison culturelle	3 300	3000
Fonctionnement du R.A.M. *Rationae temporis*	1 905	1 270
Programme Local de l'Habitat	15 153	15 153

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

Afin de ne pas pénaliser les dossiers retenus. Madame la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le contrat opérationnel pour 2007 en l'état et de l'autoriser à signer ledit contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'approuver le projet de contrat opérationnel pour 2007 (texte joint)

2. d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat avec le Conseil général de la Gironde

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
09.10.07
PREF 33

PROJET

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PAYS DU CŒUR ENTRE DEUX MERS

✧✧✧

CONTRAT OPERATIONNEL 2007

✧✧✧

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

✧✧✧

VU la délibération n° 01.00115 CG du Conseil Général du 4 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de Développement Durable en Gironde,

VU la délibération n° 02-0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,

VU la délibération n° 2005.151 du Conseil Général du 15 décembre 2005 et n° 2006.77 CG du 19 décembre 2006 relative à la Politique de Développement Durable des territoires girondins,

VU le règlement financier adopté en séance plénière du Conseil Général le 19 décembre 2006,

VU la Convention d'Objectifs du Pays Cœur Entre Deux Mers signée le 18 octobre 2004,

VU la délibération n° 2006.1614 de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 octobre 2007 statuant sur le contrat opérationnel de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais,

VU les délibérations de la Communauté de Communes des Coteaux bordelais du 4 avril 2007 prorogeant la Convention d'objectifs et du 2007 statuant sur le projet de contrat opérationnel 2007,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur *Philippe MADRELLE*, et ci-après désigné « le Conseil Général »,

d'une part,

la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, représentée par sa Présidente, Madame *Annie GARRISSOU*, et ci-après désignée « la Communauté de communes »,

d'autre part,

un contrat opérationnel pour l'année 2007 dont les caractéristiques sont les suivantes :

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT

Il décline, à l'échelle de la Communauté de communes, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée le 18 octobre 2004 entre le Conseil Général, le Syndicat du Pays Cœur Entre Deux Mers, et les communautés de communes du territoire. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002 relative à la politique départementale de développement durable.

Les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Communauté de communes au titre de ce contrat sont énoncées par axe de la convention d'objectifs, à l'article 2.

Ce programme s'applique dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2005 relative à l'introduction de cibles de Développement Durable dans les opérations soutenues par le Conseil Général concernant les bâtiments, aménagements, réseaux ou équipements et les études s'y rapportant. La demande de la collectivité doit donc présenter le choix de 3 cibles de développement durable au moins.

ARTICLE 2 : LES OPERATIONS 2007

Objectif 1 : Concevoir un développement humain respectueux de l'environnement en affirmant l'identité du pays

Axe 1.1 : Préserver l'éco-système, le valoriser et sensibiliser à sa fragilité

Opération 1.1.1 : Club environnement

Descriptif de l'action : sensibilisation des jeunes de la collectivité à la thématique de la flore et sa protection. Matérialisation du projet avec la création d'un jardin potager à laquelle seront associés les seniors des différentes communes.

Section : fonctionnement

Financement de l'action: cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2005.157.CG du 15 décembre 2005.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	**Conseil Général**	Autofinancement
4 810 €	**3 800 €**	1 010 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 60 % à la signature du présent contrat
- le solde à la remise du rapport annuel d'activités. Ce rapport devra comprendre une présentation des réalisations mois par mois, le nombre de jeunes accueillis, les dates des animations et les suggestions émises en matière d'accueil et d'animation.

Axe 1.2 : Créer les conditions de développement d'une armature urbaine équilibrée respectueuse du patrimoine.

REÇU LE
09.10.07
PREF 33

Opération 1.2.1 : Travaux de voirie

Descriptif de l'action : travaux sur Bonnetan (allée de Bertrille), Camarsac (chemin du Moulin de Lartigue), Carignan de Bordeaux (route de Fargues), Fargues (chemin du Caillou), Pompignac (chemin des Carmes), Salleboeuf (route de la Forêt).

Section : investissement

Financement de l'action: cette opération est financée conformément à la délibération du 17 décembre 2001 Conseil Général n° 02.0006.CG.

Plan de financement prévisionnel :

Coût H.T	**Conseil Général**	Autofinancement
462 412 €	**19 167** €	443 245 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à la signature du présent contrat,
- 50% à réception de l'ordre de service visé par le Maître d'œuvre et des éventuelles pièces justificatives complémentaires,
- le solde au prorata des factures acquittées en original par le comptable public, du procès-verbal de réception définitif des travaux établi par le Maître d'Ouvrage et d'une photographie du panneau de chantier.

Clause particulière : les services techniques du Conseil Général seront informés et associés à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réception de travaux.

Axe 1.3 : Favoriser l'émergence d'une politique culturelle et touristique fondée sur l'identité du territoire

Opération 1.3.1 : saison culturelle 2007 – Coteaux en scène et musicales de Coteaux

Descriptif de l'action : programmation pluri-disciplinaire sur l'ensemble du territoire en période estivale (festimômes, musique amplifiée, théâtre de rue, cinéma, ...) – période automne/hiver articulée autour des musicales avec des artistes confirmés ou émergeants

Section : fonctionnement

Financement de l'action: cette opération est financée conformément à la délibération du 18 décembre 2006 - n° 2006.83 CG

Plan de financement prévisionnel :

Coût	**Conseil Général**	Région	CAF	Privés billeterie	Autofinancement
61 300 €	**3 000 €**	3 000 €	2 000 €	13 000 €	40 300 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

REÇU LE
09.10.07

Versement de la subvention en une seule fois sur présentation de la délibération et du contrat signé.

OBJECTIF 2 : CONFORTER LES ACTIONS DE SOLIDARITE EN ORGANISANT LA MISE EN RESEAU DES EQUIPEMENTS ET DES ACTEURS

Axe 2 – 1 – Favoriser la mixité sociale

Opération 2 – 1- 1 : mise en œuvre d'un PLH

Descriptif de l'action : étude et animation du PLH sur 6 ans

Section : fonctionnement

Financement de l'action :cette action est financée conformément à la délibération n° 2006.107 CG modifiée au BS de juin 07

Plan de financement prévisionnel :

Coût	**Conseil Général**	Etat	Région	Autofinancement
43 295 €	**15 153 €**	€	€	€

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 80 % à la signature du présent contrat,
- le solde sur production du relevé des dépenses, visé en original par le comptable public et le bénéficiaire.

Axe 2 – 2 – Renforcer la présence des services publics

Opération 2 – 2 - 1 : création d'un RAM

Descriptif de l'action : création d'un RAM dont le siège sera sur la commune de Pompignac à compter du mois de juin

Section : fonctionnement

Financement de l'action : cette action est financée conformément à la délibération du 19 décembre 2006 n° 2006-89.CG

Plan de financement prévisionnel :

Coût	**Conseil Général**	CAF	MSA	Autofinancement
24 415 €	**1 270 €**	8 400 €	665 €	14 080 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

REÇU LE
09-10-07
PREF 93

En une seule fois à la signature du contrat sur présentation de la copie de l'agrément délivré par la CAF pour la première année de fonctionnement.

ARTICLE 3 : SIGNATURE DU CONTRAT

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et du Président de la Communauté de communes.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Communauté de communes l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente :

- 2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,
- 3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations subventionnées sur la section d'investissement devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai de 18 mois à compter de la date de la Commission Permanente.

La durée de validité du présent contrat correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Dès la signature du présent contrat, un acompte de 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés sauf indication de modalités de versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat administratif établi par le service concerné.

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des critères d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20 %.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans le présent contrat, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des co-financeurs.

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Communauté de communes s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été remplie.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux , le

La Présidente de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais,

Annie GARRISSOU
Maire de FARGUES SAINT-HILAIRE

Le Président du Conseil Général,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général
du canton de CARBON-BLANC

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
09.10.07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS ; vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-49
Objet : Approbation de la Convention constitutive du groupement de commande « signalétique » et désignation du représentant de la Communauté de communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le plan qualité signalétique validé en juin 2004, porté par l'OTEM pour le compte des Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2007-33 en date du 7 avril 2007 acceptant l'intégration au groupement de commande à mettre en place dans le cadre de l'action signalétique de l'Entre Deux Mers retenue comme Pôle d'excellence rurale

Vu le décret du 10 août 2006 attribuant le label Pôle d'Excellence Rurale à l'OTEM.

Vu les projets retenus dans le PER Oenotourisme et notamment l'opération n°1 «réaliser les études préalables des aménagements signalétiques ».

Exposé

En 2004, l'OTEM a réalisé une Charte, un Plan Qualité Signalétique dont l'objectif est de faciliter la lisibilité sur le territoire en :

- mettant en place des routes thématiques (route des vins, circuit vélo, chemins ruraux ...) :
- marquant des pôles (zones d'activités, centre bourg ...)
- marquant les portes d'entrée du territoire (relais d'information services ...)
- mettant en avant une identité à l'échelle de l'Entre-Deux-Mers
- évitant le panneautage hétérogène et sauvage.

Il est alors nécessaire d'élaborer une analyse de l'existant et des besoins du terrain sur chaque Communauté de communes afin de déterminer les priorités, mais aussi les emplacements et panneaux conformes à la réglementation.
Ce projet, impulsé par l'OTEM, a été retenu « *Pôle d'Excellence Rurale* » par l'Etat. De ce fait, des moyens importants vont être consacrés par l'Etat, le Département, la Région mais également des partenaires privés,

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
09-10-07

notamment les syndicats viticoles ou les associations de commerçants. Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu sous convocation du Sous-préfet de Langon. Une dizaine de Communautés de communes ainsi que des syndicats viticoles s'orientent vers la mise en place d'un Groupement de commande public-privé (en partenariat avec la DDE) afin d'acheter une prestation intellectuelle pour l'analyse des besoins, mais également pour l'achat, l'aménagement et l'entretien des panneaux.
La Communauté de communes du Vallon de l'Artolie pour assurer le rôle de coordonateur dudit groupement de commande.

Dans un premier temps, la dépense d'une Communauté de communes devrait avoisiner les 10 000 €. Les subventions pourraient quant à elles couvrir 50% de la dépense (33% de l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale).

La Communauté de communes doit être représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au Groupement de commande. Le groupement de commande constituera une CAO dans laquelle devra siéger un représentant de la CAO de la Communauté de communes. Il pourrait être plus simple que le représentant de la Communauté de communes au groupement soit issu de la CAO de la Communauté de communes afin de ne pas fractionner la représentation communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'adopter la convention constitutive du groupement de commande et d'autoriser Madame la Présidente à la signer (convention jointe);
2. désigne, par vote à bulletin secret, M Marc GIZARD en tant que représentant titulaire et M Michel DARTENSET en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au Comité de pilotage et à la CAO du groupement

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 09 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE

DOCUMENT DE TRAVAIL – version 5

VU le code des marchés publics, notamment les dispositions de son article 8 ;

VU le plan qualité signalétique, validé en juin 2004, porté par l'office de tourisme de l'Entre-deux-Mers (OTEM), réalisé pour le compte des communautés de communes de Secteur de Saint Loubès, Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-deux-Mers, Vallon de l'Artolie, Canton de Targon, Coteaux de Garonne, Pays de Sauveterre, Coteaux Macariens, Monségurais, Réolais, Pays de Pellegrue, Canton d'Auros
et des différentes personnes morales de droit privé énoncées à l'article 2 de la présente convention,

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble de ces personnes morales de droit public et de droit privé d'organiser de façon coordonnée et regroupée la commande correspondante, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

Il est constitué un groupement de commandes tel que décrit au I – 4° de l'article 8 du code des marchés publics, pour l'organisation coordonnée et regroupée des commandes des personnes morales de droit public et de droit privé désignées ci-après dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la mise en application des choix techniques tels que définis dans le plan signalétique et l'exécution des programmes d'aménagement établis par cette étude.

Les missions du groupement portent sur :

- Une prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage : aide au recrutement des prestataire et suivi des commandes (étude et aménagement)
- Une prestation intellectuelle : étude opérationnelle sur la mise en application des choix techniques tels que définis dans le plan signalétique 2003.
- Des marchés de fourniture et marché de service pour les équipements utiles à l'exécution des programmes d'aménagement établis par cette étude opérationnelle

Chaque membre apportera dans le cadre de ces marchés, après le choix du titulaire par la commission d'appel d'offre du groupement, sa participation financière. Le tableau récapitulatif permet de donner une enveloppe financière globale (annexe 1). Le coordonnateur fixe le montant prévisionnel des frais engagés par sa structure à hauteur de 8550 . Un état récapitulatif des dépenses, à la fin de chaque étape, sera établi et permettra d'ajuster le montant des frais engagés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales de droit privé énumérés ci-après :

1) Etablissement public de coopération intercommunale :

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

Communauté de communes de Secteur de Saint Loubès, (33 450 St Loubès)
Communauté de communes Coteaux Bordelais, (33 370 Tresses)
Communauté de communes Portes de l'Entre-deux-Mers, (33 360 Latresne)
Communauté de communes Vallon de l'Artolie, (33 550 Paillet)
Communauté de communes Canton de Targon, (33 760 Targon)
Communauté de communes Coteaux de Garonne, (33 410 Cadillac)
Communauté de communes Pays de Sauveterre, (33 540 Sauveterre)
Communauté de communes Coteaux Macariens, (33 490 St Macaire)
Communauté de communes Monségurais, (33 580 Monségur)
Communauté de communes du Réolais, (33 190 La Réole)
Communauté de communes du Pays d'auros , (33 124 Auros)

2) personnes morales de droit privé

Syndicat viticole Bordeaux et Bordeaux supérieurs
Syndicat viticole Côtes de Bordeaux et Cadillac
Syndicat viticole Entre Deux Mers
Syndicat viticole haut benauge
Syndicat viticole Côtes de Bordeaux et Saint Macaire
Syndicat viticole Loupiac
Syndicat viticole Sainte Croix du Mont

Le groupement de commandes comprend donc 18 membres.

ARTICLE 3 – MEMBRES ASSOCIES DU GROUPEMENT

Le groupement de commande sera soutenu par des membres associés. Il s'agit de :

- l'Union des commerçants et artisans de Cadillac-Beguey"
- Tourisme en Coteaux Macariens, Président : M Louis Tréméa Siège : 8 rue du Canton- BP 32 33490 Saint Macaire

ARTICLE 4 – ROLE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes conduira la coordination, organisera les marchés nécessaires cités à l'article 1er de la présente convention, ainsi que leur passation et leur exécution.

Dans un premier temps un marché sera passé par le coordonnateur avec le titulaire sélectionné par la commission d'appel d'offre du groupement de commande portant sur une prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans un second temps, un marché sera passé par le coordonnateur avec le titulaire sélectionné par la commission d'appel d'offre du groupement portant sur l'étude de mise en application des choix techniques tels que définis dans le plan signalétique (Désigné Etape 1).

A l'issue de cette étude, le groupement de commandes validera les programmes d'aménagement de chaque membre. Une délibération ou une décision préalable devra valider ces programmes d'aménagement. Chaque membre pourra, en fonction de ses ressources financières, établir un calendrier de réalisation des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Dans un troisième temps, un ou des marchés sera (ont) passé(s) par le coordonnateur avec le titulaire sélectionné par la commission d'appel d'offre du groupement portant sur l'achat des équipements utiles à l'exécution des programmes d'aménagement établis par cette étude (dont le contenu sera consigné dans un document annexé au marché (désigné Etape 2)

ARTICLE 5 – SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement de commandes est fixé à (siège administratif du coordonateur) : 3 route de lasserre 33550 PAILLET.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1- Il est décidé de constituer une commission d'appel d'offres du groupement.

Conformément aux dispositions du III de l'article 8 du code des marchés, publics :

- La commission d'appel d'offre est présidée par le coordonnateur ou son représentant.
- La commission d'appel d'offre du groupement de commandes est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 8 du code des marchés, publics,

- le président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.
- La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
- Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, ainsi qu'un représentant de la DGCCRF, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offre, lorsqu'ils y sont invités.

Les règles de convocation de la commission, de quorum, et de décision en termes de choix du cocontractant sont celles posées par le code des marchés publics correspondant à //////////.
Le coordonnateur du groupement définira les lieux, dates et heures des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement.

6.2 - Il est décidé de créer un comité de pilotage soutenu par un comité technique

Le comité de pilotage sera constitué :

- des élus représentant les membres du groupement (1 titulaire et 1 représentant)
- des élus représentant les membres associés (1 titulaire et 1 représentant)
- du Sous-Préfet de Langon et ses services
- du Président de l'OTEM
- du Président ou représentant du Conseil Général
- du Président ou représentant du Conseil Régional

Cette instance aura pour missions :

- validation du contenu des différents cahiers des charges permettant les choix des prestataires
- suivie des différentes étapes

Le comité technique sera constitué :

-des différents techniciens des différents membres du groupement, du Pays Coeur entre deux Mers, Pays du Haut Entre Deux Mers et du Pays des deux rives.

Cette instance aura pour missions :

- préparation des comités de pilotage
- proposition et rédaction des différents cahier des charges et outil d'aide à la décision

- **6.3 Le coordonnateur du groupement**

6.3.1 Désignation

La communauté de communes du Vallon de l'Artolie est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Un nouveau coordonnateur pourra être désigné en cas de besoin ; la présente convention sera alors modifiée pour substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien, sans que ce changement puisse avoir d'effet rétroactif.

6.3.2 Rôle, missions et moyens du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à la réalisation de l'ensemble des points définis à l'article 3 de la présente convention.

Il est également mandaté pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

A cette fin, il déterminera la procédure à conduire, accomplira l'ensemble des formalités de publicité éventuellement requises, proposera, au terme de la consultation, à la commission d'appel d'offres du groupement d'examiner les propositions recueillies et de se prononcer sur le choix de l'une d'entre elles, signera les marchés, en assurera la transmission aux services de contrôle de légalité et la notification au cocontractant, et veillera à l'exécution de ce marché.

Le coordonnateur aura également pour missions :

- l'organisation et l'animation des réunions et commissions nécessaires, la réalisation des comptes rendus et bilans,
- l'élaboration des dossiers nécessaires (demandes de subventions...)
- le suivi administratif et comptable du groupement de commande

ARTICLE 7 – LA DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué pour le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission définie aux articles 1er et 4 ci-dessus

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

Dans le cadre de ses missions, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention. Il sera fait appel régulièrement de fonds, sur présentation de justificatifs.
Le coordonnateur percevra les subventions de tiers. Ces subventions viendront en déduction des sommes à valoir par chaque membre.

Chaque membre s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 20 jours (inclus le délai de traitement de trésorerie locale).

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes ne pourra s'effectuer que sur accord de la totalité des membres déjà présents. La présente convention pourra être modifiée à la majorité des 2/3 des membres du groupement, sans que ces modifications puissent être de nature à compromettre le bon déroulement de la mission du groupement de commandes. Le cas échéant, les modifications apportées ne pourront avoir d'effet rétroactif.

Aucun membre ne peut se retirer avant l'expiration des marchés.

ARTICLE 10 – FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la mission confiée au groupement de commandes aura été accomplie.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention devra être signée par tous les membres du groupement de commandes, après en avoir été autorisé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration.

Fait à ..... , le .....

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

REÇU LE
2 10 07
CAPS

Annexe 1 : Enveloppe financière prévisionnelle et implication des membres

Nom de la cdc	Nombre de communes	Coût estimatif en euro	Etude				Travaux
			Lieux dits	Routes Thématiques	Signalisation d'Intérêt Local	RIS et Directionnel de rabattement	
Cdc Canton de Monségur	13	19 500	●	●	●	●	●
CdC Pays de Sauveterre	16	24 000	●	●	●	●	●
CdC du Réolais	23	34 500	●	●	●	●	●
CdC des coteaux Macarien	14	21 000	●	●	●	●	●
CdC Pays d'Auros	13	19 500 (à minorer)		●	●		●
CdC de Saint Loubès	6	12 000 (majoration)	●	●	●	●	●
CdC Coteaux Bordelais	7	10 500	●	●	●	●	●
CdC Portes entre Deux Mers	7	10 500	●	●	●	●	●
CdC Canton de Targon	19	24 000 (minoration)	●	●	●	●	●
CdC Coteaux de Garonne	9	13 500	●	●	●	●	●
Cdc Vallon de l'Artolie	9	13 500	●	●	●	●	●
Syndicat des Premières Cotes				●			●
Syndicat viticole Bordeaux et Bordeaux Supèrieur				●			●
Syndicat viticole de l'Entre Deux Mers				●			●
Syndicat viticole de Loupiac				●			●
Syndicat viticole du Haut Benauge				●			●
Syndicat Bordeaux et Saint Macaire				●			●
Syndicat Sainte Croix du Mont				●			●

Chaque cdc participera, dans un premier temps, à hauteur de 777,27 €.

Annexe 2 : Budget prévisionnel de fonctionnement

Ingénierie	Coût
Chef de file	*2000*
Assistante	*600*
Frais généraux	
Avis	*4000*
Reproduction	*1100*
Dématérialisation	*600*
Envoi papier du comité de pilotage	*50*
Divers	*200*

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT
Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-50
Objet : Intégration ultérieure de la voirie de la Zone d'activités « Val Laurence » à Fargues Saint Hilaire

Considérant la demande formulée par M. COTTINAUD, PDG de la Société FARDIS à Fargues Saint Hilaire
Vu l'avis formulé par le Bureau en date du 11 septembre 2007

Exposé :

La société SAS FARDIS a acquis de la mairie de Fargues Saint Hilaire une parcelle afin de réaliser un lotissement commercial. La société a construit une voirie dite « Allée du Bois Menu » qui dessert le lotissement du rond-point à l'Avenue des Bons Enfants. La SAS FARDIS souhaite rétrocéder à la Communauté de communes cette voirie pour un euro symbolique.
Le Bureau est favorable au principe d'une telle rétrocession d'une voirie d'un lotissement privée à la collectivité. Toutefois, le bureau propose que cette rétrocession s'opère selon un calendrier classique c'est-à-dire lorsque l'achèvement du lotissement commercial sera réalisé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'accepter le principe d'une rétrocession future de « l'Allée du Bois Menu » à Fargues Saint Hilaire
2. s'engager à se saisir à nouveau de cette question, le moment venu et le cas échéant.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 · Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE 09-10-07 REF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS ; vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Magny ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON
Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT
Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-51
Objet : Convention de mandat entre la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " et la commune de Tresses pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts
Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2005 relative aux dispositions financières en matière d'intercommunalité
Vu les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire

Vu l'avis favorable du bureau exprimé le 11 septembre 2007

Exposé :
Le transfert des biens est plus large dans le cadre de la compétence « développement économique ». Pour les autres compétences les biens transférés sont mis à disposition à titre gratuit sans transfert de propriété. En matière de voirie, la commune reste en charge de l'éclairage public dans le cadre de ses pouvoirs de police. En ce qui concerne les zones d'activités, les Communautés de communes bénéficient d'un véritable transfert de propriété. Ce transfert s'opère à titre onéreux pour les parcelles et bâtiments municipaux. La voirie de la ZA implique une prise en charge communautaire des réseaux (ce qui n'est pas si clair pour la voirie ordinaire).
La Communauté de communes entend procéder à une remise en état de l'éclairage public du giratoire desservant la zone à l'angle de la RD 936 et de la société GEDIMAT. Pour que le SDEEG puisse intervenir, il est indispensable que la Commune de Tresses porte l'action auprès du Syndicat pour le compte de la Communauté de communes. Une convention de mandat doit alors être passée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mandat entre la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " et la commune de Tresses pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 09 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Convention de Mandat

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais », Maître de l'ouvrage, représentée par son Président, Madame Annie GARRISSOU, agissant en vertu de la délibération en date du XXX, d'une part,

Et

La Commune de TRESSES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, agissant en vertu de la délibération en date du XXX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public sur la zone d'activités de TRESSES.

Cette opération sera exécutée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.
La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la **Commune de Tresses**, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la collectivité mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

La Commune de Tresses s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de :

2.1. Pour les travaux d'éclairage public : 19 103,82 € HT dont 1 249,78 euros de maîtrise d'œuvre assurée par le SDEEG.

Dans le cas où, au cours de la mission, **la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »** estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5% de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que **la Commune de Tresses** puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 : DELAIS

La Commune de Tresses s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 9 mois à la réception de la présente convention dûment signée.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont **la Commune de Tresses** ne pourrait être tenue pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE A LA COMMUNE DE TRESSES

La mission de **la Commune de Tresses** porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale ;
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur ;
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions ;
- Et l'accomplissement de tout acte afférent aux attributions mentionnées ci-dessus.

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

ARTICLE 5 : SUBVENTIONS ET MODE DE FINANCEMENT

5 – I Paiement des travaux

5 – 1.1. Modalités :

La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » s'engage à régler à **la Commune de Tresses** l'ensemble des prestations réalisées, liées tant aux études qu'aux travaux .

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" remboursera la commune de Tresses sur la base du montant HT des travaux, majoré du montant de la maîtrise d'œuvre appelée par le SDEEG. Cette participation sera minorée du montant des subventions perçues par la commune de Tresses. La commune de Tresse percevra le FCTVA sur le montant HT des travaux et la cdc compensera la différence entre le taux de tva applicable et le taux de FCTVA.
A l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état (cf tableau ci-dessous) et des justificatifs tant en dépenses qu'en recettes par **la Commune de Tresses, la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »** procèdera au remboursement des sommes dues au titre de cette prestation.

Travaux HT	**Maîtrise d'œuvre (7%)**	**Tva sur travaux**	**Total opération (arrondi)**	**Subvention reçue par la commune (20% du montant HT des travaux)**	**FCTVA à percevoir par la commune**	**Participation de la Cdc**

5 – 1.2. Délais :

La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » s'acquittera des sommes dues par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception des documents nécessaires au mandatement (cf article 5).

5 – 2 Subventions :

Conformément aux dispositions en vigueur à la date de la signature de la présente convention (soit les dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du SDEEG du 8 novembre 2000), les droits à subventions sont calculés à hauteur de :

20% du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 €, sous réserve de l'accord du SDEEG.

ARTICLE 6 : APPROBATION DU DETAIL ESTIMATIF

La Commune de Tresses sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de **la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »** sur l'avant projet.
La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » devra notifier sa décision à **la Commune de Tresses** ou faire ses observations dans un délai de un mois ouvré à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé validé.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, Maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.
Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs.
La Commune de Tresses ne pourra pas apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

ARTICLE 8 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

En application à la réception préalable prévue à l'article 4 1-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, **la Commune de Tresses** transmettra ses propositions à **la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »** en ce qui concerne la décision de réception des travaux. Le défaut de réponse dans un délai de 45 jours vaudra accord tacite sur les propositions de **la Commune de Tresses.**
La Commune de Tresses établira ensuite la décision (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 9 : PENALITES

Que ce soit un manquement ou un retard imputable à l'une des deux parties, aucune pénalité ne sera appliquée. Toutefois, en cas de manquement de l'entreprise adjudicataire à ses obligations de respect des délais, **la Commune de Tresses**, après avis de **la Communauté de Commune « Les Coteaux Bordelais »**, se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise selon les modalités arrêtées par le CCAP du marché de travaux du Syndicat en cours.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

10 – 1. Cas de résiliation

10 – 1.1. Non obtention des autorisations administratives :

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne sont pas accordées à **la Commune de Tresses**, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du Maître d'ouvrage.

10 – 1.2. Report d'exécution pour raison motivée :

La réalisation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige entre les deux parties à la présente convention, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Fait à Tresses, le

Le Mandataire
Monsieur Jean-Pierre SOUBIE
Maire de Tresses

Madame Annie GARRISSOU
Présidente de la Communauté de Communes
« Les Coteaux Bordelais »

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Magny ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-52

Objet : Avenant n° 1 concernant le marché passé avec le groupement d'entreprises Sattanino - Electrofrance – Ediflore relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre le parc d'activités n° 1 et le parc d'activités n° 2 à Tresses.

Vu la délibération n° 2007-7 en date du 8 février 2007 relative au marché passé avec le groupement d'entreprises Sattanino - Electrofrance – Ediflore relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre le parc d'activités n° 1 et le parc d'activités n° 2 à Tresses ;
Vu le Code des marché publics et notamment l'article 20 relatif aux règles de passation des avenants ;
Vu loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment l'article 8 ;

Exposé :
Le Conseil communautaire a autorisé le 8 février 2007 Madame la Présidente a signé le marché relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre le parc d'activités n° 1 et le parc d'activités n° 2 à Tresses avec le Groupement Sattanino – Eletrofrance – Ediflore conformément à la décision de la CAO.
Les entreprises et le maître d'œuvre propose des modifications de la réalisation de certaines prestations pour prendre en compte la structure du terrain sur lequel la voirie doit être construite. Ainsi, des purges prévues sous la chaussée future sont remplacées par un traitement du fond de forme à la chaux.
Ce principe de substitution, validé par le Vice président, lors des réunions de chantier, conduit à un moins value de 2 490 HT pour un marché initial d'un montant de 214 243 € HT. Cet avenant inférieur à 5% du montant initial n'a pas à être soumis à la CAO mais doit être accepté par voie de délibération.

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'accepter de conclure l'avenant n° 1 avec le Groupement Sattanino, Electrofrance – Ediflore pour un montant de - 2 490 € HT ;
2. d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE 09-10-07 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Magny ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON
Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT
Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-53
Objet : Ouverture du Relais d'assistantes Maternelles communautaire

Vu les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2006
Vu la délibération n° 2007-11 en date du 4 avril 2007 portant autorisation donnée à Madame la Présidente de déposer des demandes de subvention pour le projet du Relais Assistante Maternelle pour l'année 2007
Vu le contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales dans lequel est inclus un RAM communautaire
Vu la nécessité d'obtenir un agrément de la CAF pour ouvrir le RAM
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre 2007

Exposé :
Madame la Présidente présente à l'assemblée les objectifs visés par la création de cette structure.
Le relais assistantes maternelles doit répondre à plusieurs objectifs opérationnels :

- Participer au recensement (en complément et en appui aux réseaux et services déjà existants) de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire et diffuser l'information ;
- Favoriser les rencontres entre les assistantes maternelles et les familles ;
- Garantir l'information sur les droits des familles et des assistantes maternelles ;
- Participer à la professionnalisation des assistantes maternelles par le biais de réunion d'information ;
- Participer à l'épanouissement des enfants et à leur socialisation par le biais d'action d'animation.

Le siège du relais d'assistantes maternelles sera sur la commune de POMPIGNAC.
Des actions d'animation et des permanences du RAM auront lieu en différents points du territoire. L'ouverture au public du Relais d'Assistantes Maternelles est prévue à compter du 1er décembre 2007. Pour se faire, une animatrice RAM a été recrutée à plein temps avec une prise de fonction au 1er septembre 2007.
Le plan de financement a été adopté lors du conseil communautaire du 4 avril 2007, ainsi que l'autorisation donnée à Madame la Présidente de déposer des demandes de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide

1. de l'ouverture du Relais communautaire d'Assistantes maternelles à compter du 1er décembre 2007 ;
2. d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les mesures nécessaires pour rendre effective cette décision.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
N° 10-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente : MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Magny ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-54
Objet : Décision modificative numéro 1 au budget primitif du budget général de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
Vu la délibération 2007-31 du 4 avril 2007 portant sur le vote de la section d'investissement du budget primitif du budget principal de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais",
Vu la délibération 2007-31 du 4 avril 2007 portant sur le vote du budget primitif dans son ensemble du budget principal de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2007 ;

Exposé :

- Le nouveau service communautaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sera situé à Pompignac, et plus précisément dans la Maison des Associations. Ce bâtiment, jusque là utilisé par le Centre de Loisirs Sans Hébergement sera désormais occupé par ces deux services.
- La surface des écoles maternelle et primaire de Pompignac occupée par l'Accueil Périscolaire est insuffisante au regard des effectifs. Le logement de fonction du Directeur de l'école primaire étant depuis peu de temps libéré, le rez-de-chaussée de ce bâtiment va être mis aux normes afin d'accueillir une partie de l'Accueil Périscolaire.
- Plusieurs demandes de travaux dans les bâtiments communautaires sont en cours de chiffrage.

Les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants. Une prévision budgétaire sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » d'un montant de 43 400 euros permet de financer ces travaux.

La décision modificative sera la suivante :

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
09-10-07

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	43 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissi	**43 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-103-020 : Bâtiments divers	0.00 €	18 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-103-421 : Bâtiments divers	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**43 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total	**43 400.00 €**	**43 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Total Général	**0.00 €**	**0.00 €**

Après avoir entendu les exposés de Madame la Présidente et de M. Marc GIZARD, président de la Commission des finances ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	43 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissi	**43 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-103-020 : Bâtiments divers	0.00 €	18 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-103-421 : Bâtiments divers	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**43 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total	**43 400.00 €**	**43 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Total Général	**0.00 €**	**0.00 €**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 09 OCT. 2007

REÇU LE 13.10.07 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-55

Objet : désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu le décret n° 2005-1755 du 30 novembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment le titre IV
Considérant le courrier en date du 23 juillet 2007 adressé par Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) demandant à la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " de bien vouloir procéder à la désignation de ladite personne responsable.

Exposé :
La réglementation relative à la communication des documents administratifs prévoit, entre autre, l'obligation pour les EPCI dont la population dépasse les 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Les coordonnées de cette personne devront être communiquées afin que celle-ci puisse « réceptionner les demandes d'accès aux documents, les réclamations et de veiller à leur instruction ». De plus, cette personne assure la liaison avec la CADA.
La CADA constate que la Communauté de communes n'a toujours pas procédé à cette désignation.
Madame la Présidente de la Communauté de communes étant la seule autorité engageant concrètement la collectivité, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir la désigner en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré, le Conseil vote et décide

1. de désigner Madame Annie GARRISSOU comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;
2. les informations règlementaires suivantes

Nom	Prénom	Profession	Coordonnées professionnelles
GARRISSOU	Annie	Retraitée	Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " Château de la Séguinie 33370 TRESSES Tél/ 05 57 34 26 37 Fax/ 05 57 34 12 08 Courriel : presidente@cdc-coteaux-bordelais.fr

devront être communiquées au public, à la CADA, publié au registre et au recueil des actes administratifs

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

REÇU LE
09.10.07
PREF 33

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS ; vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

2007-56 :
Objet : **fusion des régies de recettes et d'avances « manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaires » et la régie « spectacles enfants de Fargues Saint Hilaire »**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 2003-17 du 19 décembre 2003 portant création des régies de recettes et d'avances aux services « Périscolaires » et « Animation jeunesse » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
Vu la délibération n°2004-74 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2004 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2007 ;
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 24 septembre 2007

Exposé :
Pour des raisons de rigueur dans le suivi comptable de la billetterie, Monsieur Le Comptable Public invite la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a procéder à la fusion des deux régies existantes et intervenant sur des thématiques identiques. Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur la tarification applicable aux spectacles. Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires (élus sur le territoire de la communauté de communes), seront nommés par arrêtés de la Présidente après avis du Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

Article 1 :
De fusionner les régies de recettes et d'avances « manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaires et la régie « spectacles enfants de Fargues Saint Hilaire pour n'en faire qu'une intitulée « régie d'avances et de recettes manifestations culturelles et festives communautaires ».

Article 2 :
La régie « manifestations culturelles et festives communautaires » est installée à la mairie de Fargues St Hilaire.

Article 3 :
La régie encaissera les ventes de places de spectacles en fonction de la grille des tarifs votés séparément.

Article 4 :
Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées par la délivrance d'un ticket.

Article 5 :
Une délibération complémentaire interviendra afin de fixer la tarification.(tarif/couleur de billet)

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

Article 6 :
Un fond de caisse de 80 euros (quatre-vingts) est mis à disposition du régisseur titulaire

Article 7 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros. (Quatre mille)
Article 8 : le régisseur doit verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées dans les quinze jours qui suivent la manifestation ou a défaut dès que le montant maximum fixé à l'article 6 est atteint.

Article 9 :
La régie d'avance paie en numéraire les dépenses suivantes :

- denrées et fournitures dans son ensemble (compte 60)
- services extérieurs (compte 61)
- autres services extérieurs (compte 62)

Article 10 :
Le montant maximal de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros. (Cinq cents)

Article 11 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les fins de mois.

Article 12 :
Le régisseur sera désigné par La Présidente sur avis conforme du Comptable public assignataire. Le mandataire suppléant et les sept mandataires seront également désignés par la Présidente sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 13 :
Le régisseur est dispensé d'un cautionnement selon la réglementation en vigueur et sur avis conforme du Comptable

Article 14 :
Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera alors précisé dans l'acte de nomination. Il pourra, dans le respect de la réglementation bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 15 :
Les mandataires ne percevront pas l'indemnité de responsabilité. Ils seront placés sous la responsabilité du régisseur.

Article 16 :
La Présidente et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Cenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
09-10-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT
Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC
Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-57
Objet : Modification de la tarification des Musicales des Coteaux 2007

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération n°2004-74 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2004 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2007-40 de février 2007 portant sur la tarification des Musicales des Coteaux 2007 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2007 ;

Exposé :
L'organisation concrète de la régie d'avances et de recettes des spectacles communautaires est modifiée. Deux régies pour l'organisation des spectacles étaient jusque là en œuvre. Suite à la demande du Trésorier de Cenon, la fusion des deux régies est effective. Le Conseil communautaire doit, pour cette nouvelle régie voter la tarification. La billetterie sera organisée comme suit :

- billet fushia → 12 euros,
- billet rose → 10 euros
- billet bleu → 9 euros
- billet vert → 7 euros
- billet jaune → 50 euros

La tarification des Musicales des Coteaux 2007 sera organisée comme suit :

Date	Lieu du spectacle	Nom du spectacle	Tarif plein	Tarif réduit
20 octobre	Pompignac	Ballet National Yougoslave	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
2 novembre	Salleboeuf	Emily Loizeau	Billet fushia 12 euros	Billet Rose 10 euros
3 novembre	Carignan de Bordeaux	Les Voisins d'en face Caumon et Luca Costa	Billet bleu 9 euros	Billet Vert 7 euros
17 novembre	Camarsac	Charles Dumont	Billet fushia 12 euros	Billet Rose 10 euros
30 novembre	Bonnetan	Jazz Chamber Orchestra	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
09.10.07

7 décembre	Tresses	Etxekoak	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
15 décembre	Fargues Saint Hilaire	Alain Sourrigues et Yannick Le Nagard	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
Le « Pass » ouvrant l'accès à tous les spectacles est fixé à 50 euros billet jaune				

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'organiser la tarification comme suit :

Date	Lieu du spectacle	Nom du spectacle	Tarif plein	Tarif réduit
20 octobre	Pompignac	Ballet National Yougoslave	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
2 novembre	Salleboeuf	Emily Loizeau	Billet fushia 12 euros	Billet Rose 10 euros
3 novembre	Carignan de Bordeaux	Les Voisins d'en face Caumon et Luca Costa	Billet bleu 9 euros	Billet Vert 7 euros
17 novembre	Camarsac	Charles Dumont	Billet fushia 12 euros	Billet Rose 10 euros
30 novembre	Bonnetan	Jazz Chamber Orchestra	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
7 décembre	Tresses	Etxekoak	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
15 décembre	Fargues Saint Hilaire	Alain Sourrigues et Yannick Le Nagard	Billet bleu 9 euros	Billet vert 7 euros
Le « Pass » ouvrant l'accès à tous les spectacles est fixé à 50 euros billet jaune				

- le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, aux étudiants et aux chômeurs ;
- le « Pass » donne un accès à l'ensemble des spectacles

2. de confier la charge de la billetterie à la régie communautaire « Manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire »

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE

Annie GARRISSOU

09-10-07
PREF 33

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25	Pour :	22
Nombre de présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22		

N° 2007-58
Objet : Modification de la régie d'avances et de recettes « service animation jeunesse, Clsh, Paj de Carignan de Bordeaux» en « régie de recettes du clsh de Carignan de Bordeaux »

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 2003-17 du 19 décembre 2003 portant création des régies de recettes et d'avances aux services « Périscolaires » et « Animation jeunesse » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 24 septembre 2007

Exposé :
La nouvelle organisation du Centre de Loisirs communautaire de Carignan de Bordeaux ne nécessite plus le recours à la régie d'avances. Seule la partie recettes de la régie doit être maintenue.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide :

Article 1 :
De modifier la régie d'avances et de recettes « service animation jeunesse, Clsh, Paj de Carignan de Bordeaux» en « régie de recettes du clsh de Carignan de Bordeaux »

Article 2 :
La régie de recettes du « clsh de Carignan de Bordeaux » est installée au centre de loisirs à Carignan de Bordeaux.

Article 3 :
La régie encaissera les participations des enfants après facturation des présences.

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

09-10-07
PREF 33

Article 4 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 euros. (Huit cents)

Article 5 : le régisseur doit verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées dés que le maximum de l'encaisse fixé article 4 est atteint ou à défaut une fois par mois.

Article 6 :
Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par La Présidente sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 7 :
Le régisseur est dispensé d'un cautionnement selon la réglementation en vigueur et sur avis conforme du Comptable

Article 8 :
Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera alors précisé dans l'acte de nomination. Il pourra, dans le respect de la réglementation bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 9 :
Le mandataire suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité

Article 10 :
La Présidente et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Cenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 2 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
09 OCT. 2007

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-59
Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 2 octobre 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve le procès verbal de la séance du 2 octobre 2007 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2007

REÇU LE

L'an 2007, le 2 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 25 septembre 2007

Présents : Mme Annie GARRISSOU, Présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISABALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Danièle PINNA, Maguy ROLLAND, Sophie VANNIER MM. Yves BEAUSOLEIL, Michel DARTENSET, Claude FORGA, Thierry GENETAY, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Christian SOUBIE, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : Mme Andrée BOIS par M. Alain BARGUE, M. Thierry BERTRAND par M. Michel BONNAT

Absents : MM Yves BEAUSOLEIL, Pierre CHARRIER, Mme Marie-Françoise LEBLANC

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Laurent KITIASCHVILI

Délégués en exercice :	25
Nombre de présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	22

Ordre du jour :

Présentation de Madame Sandra SCHWARTZ, animatrice du RAM et point sur l'ouverture de la structure :

Madame la Présidente présente Madame Sandra Schwartz qui animera le RAM dont le siège sera sur la commune de Pompignac. Elle rappelle les conditions de recrutement en Commission spéciale.
Madame Schwartz rappelle son parcours, notamment en tant qu'EJE et en tant que remplaçante dans un RAM de Gironde. Elle fait un point sur la procédure et les obligations légales avant l'ouverture du RAM. Elle précise qu'il n'y aura pas de commission d'agrément avant novembre à la CAF. Ainsi, il sera possible d'ouvrir la structure au 1er décembre.
Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un service sur la base du volontariat, offert par la Communauté de communes. Il faudra donc établir un lien de confiance et donner envie de fréquenter la structure tant pour les assistantes maternelles que pour les parents.
La convention avec la CAF doit mettre en avant les objectifs de la Communauté de communes, les particularités du territoire et définir les modalités de fonctionnement. Le RAM de la Communauté de communes tiendra des permanences sur divers sites de la Communauté de communes.
L'animatrice du RAM fait part de ses rencontres avec les responsables des structures « petite enfance » et de la ludothèque.
M. Jean-Pierre SOUBIE rappelle les efforts considérables réalisés par la Communauté de communes dans le domaine de la Petite enfance. Il souhaite que la mise en route soit le plus rapide possible. Il précise que la CAF présente notre territoire comme un des mieux équipé pour répondre à la demande en Gironde. Or, il constate que des parents ne parviennent pas à trouver des places d'accueil. Il escompte que le RAM permettra de mettre en rapport l'ensemble des offres et des demandes. L'animatrice précise que le RAM ne crée pas de place en supplément mais qu'il favorise les échanges et les mises en relation.

Présentation par un représentant du Pays Cœur Entre Deux Mers :

- du projet européen Leader,

Hélène LABERTHE, directrice du Pays, présente les principaux enjeux du programme LEADER. Elle précise que le programme est essentiellement orienté vers le financement du développement de l'économie rurale. Sur la période 2007-2013, un projet, structurant et ciblé, pourra être présenté. Les fonds européens peuvent atteindre 1 million d'euro par territoire retenu. Le territoire de projet est à l'échelle du Pays. Le Pays monte le cadre dans lequel se développeront les projets publics et privés.

Le territoire doit cibler une priorité, un axe de développement. 9 à 12 territoires seront retenus sur 27 pays en Aquitaine. Pour le Pays Cœur Entre Deux Mers, l'axe prioritaire est déterminé à partir de l'analyse des faiblesses et des atouts du territoire. Celle-ci s'élabore à partir du bilan des précédents contrats. Cette cible doit être suffisamment large pour permettre de faire entrer plusieurs projets concrets qui devront être portés par le maître d'ouvrage. Les acteurs de la vie publique, dont les collectivités locales, comme ceux de la sphère privée (entreprises, associations) peuvent faire part aux communautés de communes de leurs projets, pour permettre de dégager un projet d'ensemble qui serait porté par le pays.

Le projet doit être assez précis même s'il n'est pas totalement bouclé. Les projets doivent être déposés au Pays fin novembre. Il faut donc les faire remonter au fur et à mesure par l'intermédiaire des techniciens des Communautés de communes.

Mme Vannier souhaite connaître le type de projets qui sont actuellement proposés.

Un groupe de programmation partenarial devra être mis en place pour suivre les projets et permettre de mieux les présenter devant les organes de financement. Il ne joue pas le rôle de filtre.

M. Christian SOUBIE demande des compléments d'information quant au zonage des programmes leader. M. KITIASCHVILI précise qu'il n'y a plus de zonage spécifique et que les projets seront donc essentiellement évalués en fonction de la qualité de thématiques plus ciblées.

La priorité ciblée « diversifier les activités locales pour ancrer la population » s'élabore en fonction des atouts et des faiblesses du territoire en mettant en avant des projets concrets qui peuvent s'y raccrocher (aide à la reprise d'activité ; signalétique ; accès à l'information pour les jeunes). L'appel à projet a été présenté le 7 septembre, et sera clos au 04 janvier 2008.

Hélène LABERTHE précise qu'elle communique ces éléments de l'appel à projet devant chacun des conseils communautaires qui composent le pays.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2007

Concernant la transcription de la délibération n° 2007-35, M. Marc GIZARD propose d'apporter quelques précisions notamment en indiquant que le terrain est été acquis à 10 € le m² car il est « non viabilisé ». De même, il souhaite faire apparaître l'expression « l'opération s'équilibre. »

Concernant la transcription de la délibération n°2007-39 il souhaite qu'un tableau soit joint au compte rendu.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité compte tenu de ces remarques.

n° 2007-45

PREFECTURE
27 JUIN 2007
PREF 33

2. Délibération portant approbation du « rapport d'activités 2006 »

Madame la Présidente présente le rapport d'activité de la Communauté de communes. Ce rapport permet aux communes de débattre sur les actions menées par la Communauté de communes lors d'un Conseil municipal.
La diffusion se fera en direction de l'ensemble des conseillers municipaux, des responsables d'associations.
Madame la Présidente souhaite que le rapport d'activité 2007 soit présenté plus tôt afin de réduire le décalage de presque une année entre l'exercice et le rapport.

Madame Evelyne LAVIE souhaite que des plaquettes d'informations thématiques soient faites plus souvent.
Madame la Présidente veut donner une place essentielle à la communication, notamment en permettant une communication régulière vers les administrés. M. Jean-Pierre SOUBIE n'est pas favorable à la distribution d'un bulletin communautaire. Il préférerait que des espaces soient réservés à la Communauté de communes dans les journaux municipaux. Ces textes seraient élaborés par les services de la Communauté de communes.
Madame la Présidente précise que ce système évitera des distorsions d'informations et que des actions de la Communauté de communes seront relayées de la même façon.

n° 2007-46

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération portant demande d'intégration du dossier « Programme Local de l'Habitat » dans le Contrat opérationnel 2007 avec le Conseil général de la Gironde

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire a plusieurs fois discuté de l'opportunité d'un programme local de l'habitat à l'échelle de la Communauté de communes. Elle rappelle le travail initial effectué par le Cabinet Urbanis pour le Pays. Elle précise que ce travail doit être approfondi avec le même Cabinet. Au-delà de l'étude, la contractualisation doit prévoir son suivi sur 6 ans de l'action Plh. Sur l'ensemble de l'opération, le Conseil général propose de verser une subvention de 35% dans le cadre du COP.

n° 2007-47

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération portant approbation du Contrat opérationnel 2007 avec le Conseil général de la Gironde

Madame la Présidente présente les différents points qui pourraient figurer dans le Contrat opérationnel avec le Conseil général de la Gironde.

Le Conseil général soutient l'ensemble des projets proposés par la Communauté de communes, hormis l'aide à la constitution de la zone d'activité en raison d'un plan de financement qui s'équilibre.

Monsieur Jean-Pierre SOUBIE fait un point sur l'avancement du projet du Parc d'activité. L'extension avance rapidement. Le budget s'équilibre. Les permis de construire seront très prochainement pris. Le Vice président rencontre très régulièrement les entreprises et leurs maîtres d'œuvre.
Il précise qu'il y a de très nombreuses demandes d'installations et qu'en l'absence de terrains il y a un frein au développement. L'absence de foncier est le principal obstacle. Il incite les communes à œuvrer en ce sens en adaptant leur document d'urbanisme.

n° 2007-48

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de commande « signalétique » et désignation de représentants

Madame la Présidente rappelle l'intérêt du groupement de commande dans le cadre du projet d'excellence rural pour la signalétique. Il est désormais nécessaire d'adopter la charte constitutive de ce groupement.
La Communauté de communes doit désigner des membres pour le Comité de pilotage et de la CAO du groupement.
Madame la Présidente a reçu la candidature en tant que titulaire de Monsieur Marc GIZARD et celle de Monsieur Michel Dartenset en tant que suppléant pour les 2 fonctions (comité de pilotage et CAO).

n° 2007-49

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à bulletin secret sur les désignations.

6. Délibération portant intégration ultérieure de la voirie de la Zone d'activité « Val Laurence » à Fargues Saint Hilaire

Madame la Présidente présente le sens de la délibération. Il est demandé une reprise de la voirie nouvelle par la Communauté de communes. Le Bureau de la Communauté de communes souhaite que les immeubles soient édifiés avant que la reprise puisse être envisagée.
Le Conseil confirme cette position de principe pour la reprise de « l'allée de bois menu ».

n° 2007-50

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération portant convention de mandat entre la Commune de Tresses et la Communauté de communes pour des travaux d'investissement d'éclairage public sur la Zone d'activités

n°2007-51

Madame la Présidente précise les particularités du transfert de la voirie dans les zones d'activités, notamment en ce qui concerne l'éclairage public. Elle indique que le SDEEG ne peut intervenir qu'au profit des communes mais qu'il est possible de faire porter un projet de la Communauté de communes par une commune.
L'éclairage du rond point de GEDIMAT sur la ZA à Tresses est concerné par ce type de convention.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération portant Avenant n° 1 concernant le marché passé avec le groupement d'entreprises Sattanino - Electrofrance - Edilore relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre le parc d'activités n° 1 et le parc d'activités n° 2 à Tresses.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a signé un marché pour la voirie de liaison sur la ZA. Les travaux font apparaître une moins-value. L'avenant la validant n'a pas été soumis à la CAO (inférieur à 5% du marché initial). n° 2007-52

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

Madame la Présidente précise que Madame Graziela Barsacq élabore une étude en vue de la réalisation d'aménagements paysagers.

9. Délibération décidant de l'ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles communautaire

Madame la Présidente remercie Mademoiselle Sandra Schwartz pour l'exposé en ouverture de séance afin de présenter le nouveau RAM. Madame la Présidente précise que l'ouverture se fera plutôt au 1er décembre puisqu'il n'y a pas de commission d'agrément de la CAF en octobre. n° 2007-53

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération portant décision modificative numéro 1 au budget primitif du budget général de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Madame la Présidente présente les divers éléments constitutifs de la décision modificative du budget proposé par le bureau de la Communauté de communes. (travaux pour l'accueil du siège du RAM à la Maison des associations et extension de l'APS sur Pompignac, divers travaux sur bâtiments). n° 2007-54
Monsieur Marc GIZARD rappelle l'intérêt de ce travail de réfection de bâtiments mis à disposition de la Communauté de communes.
Monsieur Marc GIZARD précise que les travaux à la Maison des associations représentent un investissement à long terme puisque la Communauté de communes bénéficiera de ce local même après le départ du RAM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Madame la Présidente présente l'obligation légale rappelée par la CADA de désigner un correspondant au sein de la Communauté de communes. Madame la Présidente est proposée. n° 2007-55

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération portant fusion des régies de recettes et d'avances « manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaires » et la régie « spectacles enfants de Fargues Saint Hilaire »

Madame la Présidente fait part de la demande de Monsieur le Percepteur de fusionner les régies cultures de la Communauté de communes. Un élu de chaque commune secondera l'agent en charge de la régie, notamment pour assurer la billetterie les jours de spectacles. n° 2007-56

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération portant modification de la tarification des Musicales des Coteaux 2007

Madame la Présidente fait un point sur la programmation et la tarification.
Monsieur Bernard CROS présente les différents spectacles. n° 2007-57

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Délibération portant modification de la régie d'avances et de recettes « service animation jeunesse, Clsh, Paj de Carignan de Bordeaux» en « régie de recettes du clsh de Carignan de Bordeaux » n° 2007-58

La régie existante n'a plus de raison de manipuler des fonds d'avance. Une simple régie de recettes suffira.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Liste des décisions de la Présidente

Madame la Présidente donne lecture de la liste des décisions. Le Conseil en prend acte.

16. Questions diverses

. point sur la réflexion de l'OTEM sur l'instauration d'une taxe de séjour.

Le Conseil communautaire fait part d'une position a priori négative à l'instauration d'une telle taxe sur le territoire.
Les Offices doivent auparavant justifier des actions menées avant que la Communauté de communes puisse engager une réflexion sur leur fusion. L'éventualité de fusionner les 3 offices du tourisme en un seul est évoquée.
Un débat s'engage sur l'opportunité de faire intervenir des personnes extérieures pour faire des exposés avant le Conseil. Pour certains élus, le Conseil doit être un lieu d'information des élus. Pour d'autres, il doit rester le lieu de prise des délibérations. Le travail d'information doit alors se faire en amont, en commission.

. diverses demandes de la Société Archéologique et Historique du Canton de Créon.

Madame la Présidente fait état des courriers de la Société.

Madame Sophie VANNIER s'étonne de la publication d'une *Revue des Maires* qui harcèle des commerçants du territoire pour une publicité qu'ils auraient fait passer dans cette revue. Or, des commerçants affirment n'avoir contracté aucun engagement. Madame Sophie VANNIER souhaite savoir comment la revue a pu obtenir des informations relatives à la vie de la Communauté de communes. Madame la Présidente indique d'un article a été transmis à cette revue pour valoriser les actions de la Communauté de communes. Mais, elle précise que la Communauté de communes n'a eu aucun autre contact avec la société, notamment pour ce qui concerne son mode de financement et d'élaboration.

Il est proposé qu'un communiqué soit diffusé dans les bulletins municipaux pour spécifier que la Communauté de communes n'a pas de relations particulières avec la société éditrice.

Monsieur Marc AVINEN souhaite faire un point sur l'audit du Cabinet Auby. Il souhaiterait savoir si le Cabinet a apporté les précisions demandées lors de la présentation partielle faite avant l'été.
Il est alors précisé qu'une association n'a pas communiqué les informations attendues, notamment celles aux traitements du personnel.
Monsieur Christian SOUBIE souhaite avoir une copie des courriers échangés entre le Cabinet et l'association.

Monsieur Marc AVINEN souhaite faire un point sur le recrutement des vigiles et du retour financier par le biais de la dotation de solidarité pour une compensation de 2 mois maximum. Les communes doivent faire parvenir les factures à la Communauté de communes. Un premier tour de table fait état d'un bilan finalement mitigé.

Monsieur Marc AVINEN souhaite relancer l'opération visant à l'achat de panneaux indicateur de la Communauté de communes sur le modèle de ceux réalisés par Camarsac.

Monsieur Marc AVINEN souhaite une augmentation des crédits pour les ateliers de l'APS de Sallebœuf pour 270 €. Avant de pouvoir donner une réponse favorable, Madame la Présidente souhaiterait qu'un état précis du fonctionnement des APS, de leurs ateliers et du coût de ceux-ci soit établi pour les 5 APS relevant de la Communauté de communes.

Monsieur Marc GIZARD fait part d'achat de jeux d'extérieur pour le CLSH de Carignan.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-60

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'Habitat de la Communauté de communes

Vu les articles L. 302-1 à L 302-4 et R 302-3 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu les statuts de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " qui précisent que la Communauté de communes exerce la compétence en matière de « *mise en œuvre d'un Programme local d'Habitat* »

Considérant le Programme établi à l'échelle du Pays Cœur Entre Deux Mers
Considérant l'ébauche de diagnostic établi par les élus de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais "
Considérant le choix effectué par la Communauté de communes de travailler avec le Cabinet *Urbanis* pour mettre en œuvre le PLH

Exposé :

Le PLH doit permettre de définir pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le diagnostic du PLH doit comporter notamment un diagnostic sur le fonctionnement du marché au niveau des différents segments de l'offre et doit inclure un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
Il doit ensuite définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements dans le respect de la mixité sociale et dans un souci de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements en précisant :

- les objectifs d'offres nouvelles,
- les actions à mener en vue d'améliorer le parc existant et notamment les actions de lutte contre l'habitat indigne,

- les réponses à apporter pour les besoins des personnes mal logées ou/et défavorisées.
- Les actions envisagées dans le cadre du PLH seront cohérentes avec les documents d'urbanisme des communes. Ces actions permettront au fil des ans de dégager une vision communautaire, en matière d'habitat et de production de logements.

La question du logement social devra être porté par chaque commune dans une logique de mutualisation communautaire et de mixité dans le cadre de programmes neufs ou anciens, par le biais du locatif et de l'accession sociale.

Afin de définir sa démarche la Communauté de communes, en concertation avec l'Etat associé de droit, peut être accompagnée de personnes morales compétentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, Vice président en charge du Logement social et de Monsieur Marc GIZARD, Vice président en charge des Finances
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil vote et décide :

1. d'engager la procédure d'élaboration du Programme local de l'Habitat de la Communauté de communes ;
2. d'associer, outre l'Etat associé de droit, les personnes morales suivantes :
   a. la DDE ;
   b. le SYSDAU
   c. le Conseil général ;
   d. le Pays Cœur Entre Deux Mers ;
   e. l'ANAH et le PACT;
   f. le CAUE ;
   g. l'Agence d'urbanisme A'Urba ;
   h. des organismes HLM (Gironde Habitat ; Clairsienne ; Toit girondin ; Aquitanis ;Domofrance, Habitation économique ; La Maison Girondine)
3. Ces personnes morales associées formeront avec la Commission « Logement social » le Comité de pilotage du Programme Local de l'Habitat

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE 27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents. Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-61
Objet : Rectification d'une erreur matérielle relative à la tarification des Musicales des Coteaux 2007

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération n°2004-74 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2004 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2007-40 de février 2007 portant sur la tarification des Musicales des Coteaux 2007 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2007 ;

Exposé :
Par délibération n° 2007-57 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2007, le Conseil a affecté des billets de couleurs aux divers tarifs de spectacles. Or, les billets concrets présentent des différences. Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir les valider en sachant que cette modification n'a eu aucun impact sur le terrain. Ainsi il est proposé de lire

- → 12 euros, billet rose (au lieu de fusbia)
- → 10 euros, billet vert (au lieu de rose)
- → 9 euros, billet fusbia (au lieu de bleu)
- → 7 euros, billet bleu (au lieu de vert)
- → 50 euros, billet jaune

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide la détermination suivante des billets des « Musicales des Coteaux 2007 » :

REÇU LE
27.12.07
PREF 33

- ➔ 12 euros, billet rose (au lieu de fushia)
- ➔ 10 euros, billet vert (au lieu de rose)
- ➔ 9 euros, billet fushia (au lieu de bleu)
- ➔ 7 euros, billet bleu (au lieu de vert)
- ➔ 50 euros, billet jaune

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
21.12.07
PREF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2007.

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-62
Objet : Versement de la participation au Syndicat mixte « Gironde Numérique »

Vu la délibération n° 2006-60 en date du 20 décembre 2006 portant adhésion au Syndicat Mixte « Gironde Numérique » ;
Vu la délibération n° 2007-42 en date du 11 juillet 2007 portant approbation des statuts du Syndicat mixte « Gironde Numérique » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2007 portant création du Syndicat mixte « Gironde numérique ».

Exposé :
Le Syndicat Mixte « Gironde Numérique » a été crée le 1er août 2007. L'appel à cotisation pour l'année 2007 est donc basé sur la durée légale d'existence du Syndicat. La participation au Syndicat mixte s'élève ainsi à 2 493 € pour 2007. Il importe d'inscrire cette somme au budget de la collectivité.

Aprés avoir entendu l'exposé ;
Aprés en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'inscrire la somme de 2 493 € pour couvrir la participation 2007 de la Communauté de communes au Syndicat Mixte « Gironde Numérique » ;
2. de procéder aux inscriptions budgétaires telles que retranscrites dans la délibération n° 2007-66 portant décision modificative numéro 2 au budget général.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
aprés envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° **2007-63**
Objet : Modification de la participation au SEMOCTOM et impact sur la TEOM

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité
Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général des impôts

Exposé :

La prévision budgétaire inscrite au profit du SEMOCTOM pour l'exercice 2007 est insuffisante. Il convient de rajouter 20 000 euros à l'article 6554 « contributions organismes de regroupement » pour le compte du SEMOCTOM au titre de la Teom 2007.
Cette augmentation de crédit sera compensée par une partie de l'inscription budgétaire du chapitre 022- « dépenses imprévues de fonctionnement ».

Le coût supplémentaire du ramassage des OM sur 2007 ne peut plus entrer dans le calcul de l'imposition des ménages. Cette régularisation fera l'objet d'un appel sur 2008.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président de la Commission des Finances
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'augmenter la participation 2007 au SEMOCTOM de 20 000 euros

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

2. de régulariser ce coût supplémentaire lors de la perception de la TEOM de 2008

3. de procéder aux inscriptions budgétaires telles que retranscrites dans la délibération n° 2007-66 portant décision modificative numéro 2 au budget général.

REÇU LE
27.12.07
PREF 33

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Magny ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° **2007-64**
Objet : Vote d'une subvention à « l'Office Socioculturel Animation »

Vu les inscriptions au budget général 2007
Considérant la demande de soutien à la modernisation de la gestion informatique du Centre de loisirs
Considérant l'avis de la Commission des Finances

Exposé :
La nouvelle direction de l'Association « Office socioculturel Animation » a engagé un processus progressif de modernisation de la gestion informatique, notamment par l'acquisition de logiciel de saisie des présences et de facturation.
L'association demande à la Communauté de communes un soutien de 1 097 € afin de financer cette acquisition.
Cette augmentation de crédit à l'article 6574 n'a pas d'impact financier. La réserve de 3000 euros inscrite lors du budget primitif sera en partie affectée à cette dépense nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'accorder une subvention de 1 097 € à « l'Office socioculturel Animation » ;
2. de procéder aux inscriptions budgétaires telles que retranscrites dans la délibération n° 2007-66 portant décision modificative numéro 2 au budget général.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE 27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007.

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-65
Objet : Modification exceptionnelle de la Dotation de solidarité 2007

Vu la délibération n°2007-24 en date du 4 avril 2007 portant Dotation de solidarité communautaire pour 2007 ;
Vu la délibération n° 2005-29 en date du 31 mars 2005 portant organisation de la Dotation de solidarité communautaire

Exposé :
La Dotation de solidarité communautaire a été conçue pour assurer un retour financier aux communes selon des critères précis favorisant l'intégration communautaire sur le territoire. Afin d'ajuster les fonds transférés vers les communes à la réalité du soutien au principe d'intégration communautaire, il est proposé de valoriser comme suit la DSC 2007.
Carignan de Bordeaux : + 3 605,23 € ; Fargues Saint Hilaire : + 6 200,06 €; Pompignac : + 3 100,03 €; Sallebœuf : + 4 185,04 € ; Tresses : + 6 900 €

Après avoir entendu l'exposé ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. D'ajuster les crédits de la Dotation de solidarité communautaire 2007 comme suit :

Carignan de Bordeaux :	+ 3 605,23 € ;
Fargues Saint Hilaire :	+ 6 200,06 €;
Pompignac :	+ 3 100,03 €;
Sallebœuf :	+ 4 185,04 € ;
Tresses :	+ 6 900 €.

2. de procéder aux inscriptions budgétaires telles que retranscrites dans la délibération n° 2007-66 portant décision modificative numéro 2 au budget général.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE 27.12.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-66
Objet : Décision modificative numéro 1 au budget primitif du budget général de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
Vu la délibération 2007-31 du 4 avril 2007 portant sur le vote de la section d'investissement du budget primitif du budget principal de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais",
Vu la délibération 2007-31 du 4 avril 2007 portant sur le vote du budget primitif dans son ensemble du budget principal de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" :

Vu les délibérations n° 2007-62 à 2007-65 adoptées ce jour par le Conseil communautaire

Exposé :

- Le Conseil communautaire a adopté ce jour 4 délibérations ayant des incidences budgétaires (Participation à Gironde Numérique : participation au SEMOCTOM, subvention complémentaire à l'OSC animation, dotation de solidarité). De même, certains postes d'agents (périscolaires, CLSH et PAJ) n'ont pas été directement financés par la Communauté de communes mais la gestion a été assurée par l'UCV à Carignan de Bordeaux, Pompignac et Sallebœuf.
- Les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants. Une prévision budgétaire sur le chapitre 012 d'un montant de 128000 euros permet de financer ces travaux.

Fonctionnement

La décision modificative sera la suivante :

Sens	Compte	Libellé_compte	Fonction	Proposé__P_
D	6218	Autre personnel extérieur	64	- 30 000.00 €
D	64111	Rémunération principale	422	- 58 000.00 €
D	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	422	- 25 000.00 €
D	64131	Rémunérations	64	- 15 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL				- 128 000.00 €

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

D	6554	Contributions aux organismes de regroupement	812	20 000.00 €
D	6574	*Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...*	020	1 903.00 €
D	658	Charges diverses de la gestion courante	421	126 834.00 €
D	6554	Contributions aux organismes de regroupement	523	2 493.00 €
TOTAL CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE				*147 422.00 €*
D	73962	Dotation de solidarité communautaire	01	23 991.00 €
TOTAL CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS				*23 991.00 €*
D	*022*	*Dépenses imprévues (fonctionnement)*	*01*	*- 43 413.00 €*

total de la Décision Modificative 2	- €

Après avoir entendu les exposés de Madame la Présidente et de M. Marc GIZARD, président de la Commission des finances ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide la décision modificative ci-dessus présentée

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REÇU LE
PREF 33

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° 2007-67
Objet : Délibération portant versement anticipé des subventions aux associations

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et notamment l'article 8.2 ;
Vu le contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter de l'exercice 2006 ;
Considérant les besoins de trésorerie exprimés par les associations dont le subventionnement est prévu dans lesdits contrats,
Considérant l'attente relative au vote du budget primitif,

Exposé :
Les associations subventionnées par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sont confrontées au vote tardif du budget de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", notamment pour la gestion de leur Trésorerie.
Selon un arrêt de la Cour administratif d'appel de Bordeaux en date du 22 juin 2004, il est possible de verser de façon anticipée des subventions à la double condition que l'association concernée ait déjà été subventionnée sur l'exercice précédent et que la Communauté de communes ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour les années à venir. Les associations engagées dans le processus de contractualisation entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et la CAF sont dans cette situation. Rien ne s'oppose à ce qu'une dépense soit engagée et mandatée avant le vote du budget. Il est proposé de reconduire le dispositif adopté l'an passé.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'assurer un versement anticipé des subventions pour les associations incluses dans la contractualisation CAF, et déjà subventionnées sur l'exercice 2007.

2. d'assurer le versement anticipé des subventions dans la période antérieure au vote du budget primitif du budget principal de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », sans toutefois aller au-delà des engagements résultants de l'inscription des subventions dans les contrats passés avec la CAF soit :

Associations	Subventions versées en 2007	Autorisation de versement anticipé (montant arrondi)
ABALE	*59 215 euros*	14 804 euros
CAPUCINE	*118 800 euros*	29 700 euros
FRIMOUSSE	*10 338 euros*	2 585 euros
LABYRINTHE	*9 350 euros*	2 338 euros
OFFICE SOCIO CULTUREL	*202 000 euros*	50 500 euros
PETIT PRINCE	*37 000 euros*	9 250 euros
VERTELUNE	*66 956 euros*	16 739 euros
TAMTAM	*7 268 EUROS*	1 817 euros
FOYERS RURAUX	*95 000 euros*	23 750 euros

3. de verser cette avance sous la forme de trois tiers (janvier, février et mars 2008)

4. d'inscrire ces crédits *a minima* lors vote du budget primitif du budget principal. Les ajustements s'effectueront sur le mois du vote du budget dans le cadre de la mensualisation des paiements.

5. de mandater ces avances sur subventions à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé - .

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REÇU LE
PREF 33

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM., Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

2007- 68

Objet : Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Vu l'article *L.1612-1* du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2007 de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2008 sur des travaux essentiels relevant de la section d'investissement ;

Exposé :

L'article L.*1612-1* du Code Général de Collectivités Territoriales autorise la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles relevant de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits sur cette section.
Concernant l'investissement, La Présidente peut engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits sur 2007 après que le Conseil communautaire l'y ait autorisée. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation.
Ayant entendu l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

2. d'autoriser les crédits comme suit :

Opération	Article	Inscription 2007	Ouverture pour l'exercice 2008 (montants arrondis)
100 – fonds de concours	20414	73 368 euros	18 342 euros
	2042	10 955 euros	2 738 euros
	Total opération	84 323 euros	21 080 euros
101 – équipement du siège	205	5 300 euros	1 325 euros
	2183	4 500 euros	1 125 euros
	2184	10 000 euros	2 500 euros
	2188	1 000 euros	250 euros
	Total opération	20 800 euros	5 200 euros
102- zones d'activités	2033	1 500 euros	375 euros
	2031	6 000 euros	1 500 euros
	21534	60 000 euros	15 000 euros
	2313	35 000 euros	8 750 euros
	2188	40 000 euros	10 000 euros
	Total opération	142 500 euros	35 625 euros
103- bâtiments divers	2313	68 800 euros	17 200 euros
	Total opération	68 800 euros	17 200 euros
104- matériels divers	2188	66 606 euros	16 651 euros
	2183	2 000 euros	500 euros
	Total opération	68 606 euros	17 151 euros
105 voiries communautaires	2313	893 060 euros	223 265 euros
	Total opération	893 030 euros	223 265 euros

3. d'inscrire ces crédits au budget primitif du budget principal lors de son adoption ;
4. d'établir un état qui sera annexé au budget faisant état de l'utilisation de ces crédits.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du 31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REÇU LE 27.12.07

L'an 2007, le 19 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Conseil de Communauté, en date du 7 décembre 2007,

Présents : Mme Annie GARRISSOU, présidente ; MM Jean-Pierre SOUBIE, Marc GIZARD, M. Denis ELISSALDE, Marc AVINEN, M. Christian RAYNAL, M. Bernard CROS : vice-présidents, Mmes Andrée BOIS, Caroline FUENTES, Evelyne LAVIE, Marie-Françoise LEBLANC, Danièle PINNA, Sophie VANNIER MM, Michel BONNAT, Claude FORGA, Laurent KITIASCHVILI, Jacques LAUSEIG, Gérard POISBELAUD, Jean-Claude TIZON

Absents suppléés : M. Yves BEAUSOLEIL représenté par Mme Monique SANGUINE, Pierre CHARRIER représenté par M. Jean-Louis SEURIN, Mme Maguy ROLLAND représentée par M. Francis MASSE

Absent ayant donné pouvoir : M. Christian SOUBIE à M. Jean-Pierre SOUBIE

Absents excusés: MM Michel DARTENSET, Thierry GENETAY

Secrétaire de séance : M. Gérard POISBELAUD

Nombre de conseillers en exercice	25		
Conseillers présents	22	Pour	23
Pouvoir	1	Contre	0
Nombre de votants	23		

N° **2007-69**
Objet : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-26 et L. 2312-1

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que ce débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à délibération actant de son existence,

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel bien qu'il demeure soumis à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire indique :

Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2008 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (budget général et budget annexe)

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Tresses, le 19 décembre 2007

La Présidente

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
et publication ou notification
du
31 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

Monsieur le Président de la Commission des Finances donne lecture du rapport suivant..

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. **Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.**

Ce débat permet au conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Je vous invite à examiner ces **orientations pour 2008** qui sont retracées dans le présent document qui vous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

1ère Partie : Orientations du budget général.

I. un contexte particulier d'une année budgétaire particulière

La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " s'engage dans une année particulière rythmée par les échéances électorales locales du mois de mars. Certes, le scrutin ne concernent qu'indirectement la Communauté de communes puisque les électeurs ne participent pas à la désignation du Conseil. Mais celui-ci sera nécessairement renouvelé dans le mois qui suit l'élection du maire et de ses adjoints.

L'organisation du budget de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " sera naturellement influencée par ce contexte. Il sera, en effet, difficile de mettre en place des actions et des investissements nouveaux préjugeant d'une majorité encore inconnue.

Ainsi, Madame la Présidente et Monsieur le Vice président en charge des « Finances » proposent de voter un budget plus tôt dans l'année afin de permettre le fonctionnement des services existants et de reconduire des investissements classiques et structurants tels que la voirie et l'entretien lourds de bâtiments. Ultérieurement, il sera toujours temps de modifier ce budget de transition pour y inscrire les missions voulues par le Conseil renouvelé.

II. L'environnement financier

1. les dotations de l'Etat ne sont évidement pas encore connues à cette date. Nous savons seulement que le Comité des Finances Locales a décidé, dans sa réunion du 25 septembre 2007 que « *l'indexation de la DGF demeurera inchangée. Elle progressera comme l'inflation, majorée de 50% de la croissance (soit +2,08%) ce qui correspondra à une progression de 817,2 M€ dont 463,6 M€ pour les communes et leurs groupements* ». En 2007, l'enveloppe avait connu une hausse de 2,13%.

Cette augmentation n'aura évidemment pas la même incidence d'une collectivité à l'autre du fait notamment de l'application du principe de péréquation. Par mesure de prudence, il est recommandé d'inscrire au budget une somme identique à celle de l'année précédente.

2. Le produit de la Taxe professionnelle connaît une croissance régulière sur la Communauté de communes. Malgré des fluctuations, les bases augmentent régulièrement. Ainsi, en maintenant un taux de taxe fixe (à 14,43% depuis la naissance de la Communauté de communes), il a été possible de dégager des ressources complémentaires indispensables au développement de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais ".
   La ventilation des bases de Taxe professionnelle doit être surveillée, même si elle n'est pas alarmante. Ainsi, on constate que le nombre de gros établissements (au sens fiscal du terme) sont peu nombreux, se réduisent et pèsent de plus en plus. De plus, un peu moins de la moitié des bases sont plafonnées à la Valeur ajoutée.
   De fait, il est essentiel de diversifier et d'augmenter les bases. L'extension de la Zone d'activité à Tresses va y concourir. De même, des perspectives de développement économique existent sur Carignan de Bordeaux et Fargues Saint-Hilaire notamment. Mais, ces perspectives annoncées ne sauraient suffire et aucune commune ne peut se désintéresser du nécessaire développement économique.

III. Les principes de bases pérennes propres à la Communauté de communes

1. La Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " a modifié ses statuts en 2006. De ce fait, l'Attribution de compensation a été modifiée en 2007 pour intégrer l'extension du transfert de la compétence « voirie ». Désormais, c'est le nouveau montant établi en 2007 qui s'applique pour les années à venir.

2. La Dotation de solidarité communautaire a été établie sur le principe d'une enveloppe variable liée au produit de la TP. Ce montant a été fixé par délibération à 8,2% du produit attendu sur l'année et ventilée sur une dimension de solidarité (logements sociaux ...) et une dimension incitative (hausse du produit de la TP, effort fiscal ...). En 2007, il a été décidé de porter exceptionnellement ce montant à 12% du produit de l'année. En 2008, il est proposé de maintenir une DSC à 12%et qui, suivant les disponibilités à apprécier lors d'un budget supplémentaire probable, pourra être portée à 20%.
   Des propositions d'augmentation exceptionnelle de la DSC ont pu être faites afin de donner de la souplesse budgétaire aux communes en cette année électorale. Il ne faudrait toutefois pas grever fortement le budget de la Communauté de communes. En effet, il paraît inopportun de supprimer des recettes de la Communauté de communes et ainsi d'obérer les possibilités de voter un budget supplémentaire par la nouvelle équipe. Même si le budget que nous allons voter initialement est limité dans ses ambitions, nous ne pouvons pas enlever les moyens d'agir à l'équipe qui sera élue en mars en transférant les recettes de la Communauté de communes aux communes.
   La prorogation du taux exceptionnel de 12% pourrait être cependant acceptable pour 2008.

3. Le coût de la gestion des déchets assurée par le SEMOCTOM doit être entièrement financé par la TEOM perçue par la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais ". En 2007, une Décision modificative a dû intervenir pour couvrir des dépenses supplémentaires. Cette somme pourra être perçue au titre de la TEOM 2008. Il est en effet possible d'ajuster d'une année sur l'autre afin de ne pas faire supporter par le budget général des augmentations non prévues sur l'exercice. Une harmonisation des taux est-elle encore possible ? Elle a été souhaitée, mais la quantité de services est variable et s'est encore accrue en 2007 avec la suppression du porte à porte verre sur Carignan de Bordeaux.

4. le nouveau contrat CAF a trouvé à s'appliquer sur une année pleine. Cette exécution a été pleine de rebondissement puisque la CAF a modifié à plusieurs reprises les règles de calcul, et

mieux les intérêts de la collectivité et de la nouvelle organisation mise en place. Désormais, une vision globale commence à émerger et il devrait être possible d'avoir des inscriptions budgétaires proches de celles contractualisées en 2006 pour 2008.

5. Nos partenaires associatifs constituent avec leurs responsables bénévoles et leurs personnels la respiration démocratique et participative de notre Communauté de Communes. Le niveau de participation communautaire à leur fonctionnement ne se démentira pas en 2008 comme les années précédentes. Nous les rencontrerons chacun. Nous aurions aimé terminer ce mandat par une appréciation sereine et documenté des facteurs de fonctionnement tant en termes financiers que qualitatifs avec l'audit du Cabinet AUBY. Il n'est pas fini mais je voudrais que le dépôt de cette étude intervienne sans délai pour au moins que nos successeurs puissent continuer l'œuvre entreprise dans les meilleures conditions. Je demande tant aux responsables associatifs de délivrer les éléments nécessaires qu'au Cabinet AUBY de boucler ce dossier engagé de longue date.

   Le niveau de notre intervention est liée à une évaluation des besoins préparés par chaque association, discutés avec leurs responsables et conclus jusque là dans la concertation. Nous ne pouvons pas pour des raisons que tous comprendrons ne pas justifier toutes dépenses et toutes nouvelles demandes. Souvent se font jour des craintes et par précaution des provisions pour conserver des marges financières de sécurité. Nous ne pouvons pas admettre de telles pratiques qui sont incompatibles avec les principes de base des finances publiques. Nous ne pouvons pas recouvrer de l'argent pour faire des « cagnottes ». Par contre nous pouvons assurer à nos partenaires associatifs que la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais est là pour répondre non seulement aux dépenses prévues et prévisibles mais aussi aux aléas qui conduisent à des surcoûts de dépenses : les décisions modificatives au budget sont là pour ça dans la transparence budgétaire qui est le gage d'une gestion démocratique.

6. La nouvelle formule de l'action culturelle autour des 4 grandes opérations paraît donner pleine satisfaction. Les Coteaux en scène, les Musicales des Coteaux, l'action commune des bibliothèques et les spectacles en direction du jeune public se sont harmonieusement répartis tout au long de l'année sur l'ensemble des communes. L'action culturelle devrait pouvoir être reconduite dans cette forme en maintenant un contrôle budgétaire que je souhaite que nous exercions tous ensemble, y compris en commission culture.

7. Dans le cadre de nos statuts révisés en 2006, vous avez souhaité que soient soutenues les activités sportives correspondant à des quasi missions de service public. J'ai été solidairement favorable et ai toujours voté cette participation tout en faisant observer la situation propre de Carignan de Bordeaux qui ne reçoit rien de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais dans les missions de services public qu'assume notre club sportif, le CAC, comme celui des Coteaux bordelais. Je veux parler essentiellement de l'école des sports et de Sport vacances. Je présenterai donc tout d'abord à notre commission des finances puis avec l'accord de mes collègues au conseil de communauté un mémoire faisant la présentation des activités en question, des besoins à couvrir et des sommes sollicitées à inscrire dans le budget 2008 pour répondre aux dépenses engagées à la couverture des salaires à payer.

8. Le marché à bons de commande qui a permis depuis la création de la Communauté de communes d'engager des très nombreux chantiers prend fin. Toutefois, cette formule a pu présenter des limites, notamment par un blocage du plafond de dépenses.
   Désormais, il est proposé de faire un marché spécifique pour les opérations de l'année.
   La voirie pourrait être une opération de grande ampleur en cette année impliquant la mise en œuvre d'un budget de transition.
   En accord avec le Conseil communautaire, la Commune de Tresses a limité les investissements sur la voirie communautaire ces dernières années. Elle souhaite privilégier la réfection de l'Avenue de Mélac au fur et à mesure que les acquisitions de terrains seront

menées à bien. Les travaux lourds, techniquement et financièrement, pourront être engagés en 2008 et se prolonger les années suivantes.

IV. Les nouveautés de la Communauté de communes

1. le Relais d'Assistantes Maternelles est lancé ! L'animatrice a été recrutée en septembre 2007. le siège a été aménagé à Pompignac en décembre 2007. Le RAM est prêt à fonctionner en combinant un système de permanence à son siège et d'itinérance au plus près des usagers.

2. Le domaine de la Petite enfance continue à évoluer. Une convention collective a été étendue et aura des impacts significatifs sur le fonctionnement des crèches et haltes-garderies associatives sur le territoire, en termes d'organisation et de rémunération. La Communauté de communes doit être disponible pour aider les gestionnaires à passer le cap de l'application de cette mesure règlementaire. De même, les associations pourront être accompagnées par le dispositif local d'accompagnement (DLA) mis en place par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'aider les associations d'utilité sociale créatrices d'emplois dans leurs démarches de consolidation économique.

3. Madame la Présidente avec la commission sociale a demandé aux services de la Communauté de communes de réfléchir au déploiement de l'action sociale sur le territoire. Un partenariat s'instaure avec les deux associations pour faire un point sur les besoins non satisfaits sur le territoire. La MSA propose également une étude sur les besoins gérontologiques que la commission sociale a reçu avec intérêt pour la réalisation courant 2008 avec les équipes de terrain.
   Pour assurer des services au plus près des habitants la CAF propose la mise en place de Point service CAF. Ce point permet de recevoir les allocataires et les non-allocataires sur un lieu d'accueil existant, proche de leur domicile. Il propose une offre de service généraliste, articulant prestations et action sociale, qui permet de faciliter l'accès aux droits des usagers. La création des points service CAF est fondée sur des principes de co-construction avec une participation active de tous les partenaires. Une réflexion doit s'engager pour examiner l'éventuelle pertinence de la mise en place d'un tel service sur le territoire de la Communauté de communes.

2ème Partie : Orientations du budget annexe de la zone d'activités « Arbelbide »

Un budget annexe pour la création de la nouvelle zone d'activité à Tresses a été créé en octobre 2006 par la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais ". Ce budget permet de transcrire les opérations d'achat, d'aménagement et de revente des terrains. Les travaux d'aménagements sont globalement achevés. Le permis de lotir a été accordé à la Communauté de communes. 3 lots sont crées. L'un devrait accueillir l'entreprise POMONA et un autre l'entreprise EXAPAC laquelle vient d'obtenir son permis de construire et a signé une lettre d'engagement. La destination du troisième lot autour de la maison n'est pas réellement définie.
Pour 2008, le budget annexe va donc retranscrire l'état des opérations à savoir :

- l'inscription de dépenses pour payer les travaux déjà engagés et les opérations paysagères en cours d'évaluation ;
- l'inscription de recettes résultant du soutien de l'Etat et du Conseil régional d'Aquitaine et de la vente des lots
- l'inscription d'opération de gestion de stocks

Si l'action se déroule dans le calendrier prévu, ce budget annexe pourrait être clôturé dans le même exercice.

Partie n°2 : Décisions:

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n 2007/07/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

- Article 1 : de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV dans le cadre de la gestion du CLSH situé à CARIGNAN DE BORDEAUX. Cet avenant concerne le remplacement de Virginie SIRAC qui se trouve en congés parental d'une part pour un total de 298 heures et le recrutement de 2 animateurs sur 22 jours et 1 animateur sur 7 jours pour répondre aux besoins d'encadrement du à une augmentation des inscriptions.
- Le cout de cette prestation est évalué à 6 579.00 €.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 juillet 2007

La Présidente

Publiée le : 04 JUIL. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/07/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

- Article 1 : de réaliser les travaux demandés par les services de la PMI pour l'accueil périscolaire maternelle et le centre de loisirs situés à TRESSES.
  Ces travaux seront réalisés par la société TRESSES SERVICES pour un montant total TTC de 721.77 €
  Ils concernent un échange de double vitrage (177.45 € HT) et un échange anti panique (426.03 € HT).

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juillet 2007

La Présidente

Publiée le : 06 JUIL. 2007

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/07/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

- Article 1 : D'organiser dans le cadre des actions d'été du Point Information jeunesse situé à SALLEBOEUF :
  - La participation des jeunes au Big Challenge de CESTAS les 4,5 et 6 juillet. La participation de la CDC au service jeunesse de la commune de CESTAS est de 45 €.
    Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie cinéma le 11 juillet. La participation de la CDC est de 4.50 € par jeune. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie au stade nautique à PESSAC le 13 juillet. La participation de la CDC est de 4 € par jeune, et la participation demandée aux familles est de 2 € par jeunes (régie). Le transport sera assuré par transcom voyage et sera payé par la CDC.
  - Une sortie « rugby des plages » avec l'association Drop à Andernos le 24 juillet. Aucune participation n'est demandée aux familles. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie ski bus avec Handisky Club le 25 juillet. Aucune participation n'est demandée aux familles pour l'activité. La participation de la CDC est de 35 € pour l'activité. Le repas du soir est à la charge des familles (10€ par jeune) et sera réglé directement au prestataire. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie descente de la Leyre le 26 juillet. La participation de la CDC est de 75€ pour l'encadrement professionnel. La location du matériel est à la charge des familles et sera réglée directement aux prestataires. (15€ par jeune). Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie plage le 17 août. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie paint-ball le 21 aout. La participation des familles est de 7€ par jeune sera réglée directement au prestataire.
  - Une sortie aux antilles de Jonzac le 23 août en partenariat avec la structure de POMPIGNAC. Le transport est assuré par transcom voyage et sera réglé par la CDC. L'entrée sera réglée directement par les jeunes au prestataire (12 €).
  - Une animation Foot Ball Américain avec la ligue de Football Américain le 24 août. Le coût de la prestation est de 80 € et est assuré par la CDC.
  - Une sortie walibi le 27 août en partenariat avec la structure de POMPIGNAC. Le transport est assuré par transcom voyage et sera réglé par la CDC. La participation des familles sera directement réglée au prestataire (12€).
  - Une sortie Tir à la carabine le 28 août. Le transport est assuré par la CDC. La participation des jeunes est de 5 € et sera versé directement au prestataire.
  - Une journée plage avec activité ski bus avec Handisky le 29 août. La participation de la CDC est de 35 € pour l'activité et la participation des familles est de 5 € par jeune (régie). Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie accro branche à Haux le 31 aout. La participation de la CDC est de 17 € par jeunes, et la participation demandée aux familles est de 12 € par jeunes (régie). Le transport est assuré par la CDC.

- Les transports

Le coût du transport lorsqu'il est assuré par transcom voyage sera de 470 € et sera partagé entre les le PIJ de SALLEBOEUF et le CLSH 11-14 ans situé à POMPIGNAC.
Le coût du transport dans le cadre de la convention signée entre la CDC et la commune de SALLEBOEUF sera de 300 € pour 1000 kms effectués.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juillet 2007

La Présidente

Publiée le : 20 JUIL. 2007

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/07/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

- Article 1 : D'organiser dans le cadre des actions d'été du CLSH 11-14 ans :
  - Une sortie cinéma le 11 juillet. La participation de la CDC est de 4.50 € par jeune. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie au stade nautique à PESSAC le 13 juillet. La participation de la CDC est de 4 € par jeune. Le transport sera assuré par transcom voyage et sera payé par la CDC.
  - Une animation jeux géants sur la structure avec la ludothèque Terres de jeu le 17 juillet. La participation de la CDC est de 75 €.
  - Une sortie ski bus avec Handisky Club le 25 juillet. La participation de la CDC est de 70 €. Le repas du soir est à la charge des familles (10€ par jeune) et sera réglé directement au prestataire. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une sortie descente de la Leyre le 26 juillet. La participation de la CDC est de 195 €. Le transport est assuré par la CDC.
  - Une activité base ball le 20 août. Le coût de la prestation est de 85 €.
  - Une sortie aux antilles de Jonzac le 23 août en partenariat avec la structure de SALLEBOEUF. Le transport est assuré par transcom voyage et sera réglé par la CDC.
  - Une sortie walibi le 27 août en partenariat avec la structure de SALLEBOEUF. Le transport est assuré par transcom voyage et sera réglé par la CDC.
  - Une sortie accro branche à HAUX le 31 août. La participation de la CDC est de 136 €. Le transport est assuré par la CDC.

  Les transports

  Le coût du transport lorsqu'il est assuré par transcom voyage sera de 470 € et sera partagé entre le PIJ de SALLEBOEUF et le CLSH 11-14 ans situé à POMPIGNAC.
  Les autres déplacements sont assurés dans le cadre de la convention passée avec l'UFCV.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juillet 2007

La Présidente

Publiée le : 20 JUIL. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007-07-05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : D'engager les travaux nécessaires avec la **société Dépannage FROID-CLIM** pour la réparation du réfrigérateur du CSLH situé à TRESSES et géré par l'OSC animation ainsi que le réglage des ventilateurs.

Le montant des travaux s'élève à :
- **805 euros TTC** pour la réparation de réfrigérateur
- **165 euros TTC** pour le réglage des ventilateurs

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 17 juillet 2007

La Présidente

Publiée le : 20 AOUT 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/07/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
Suite à l'absence du à un arrêt maladie de l'animatrice du Point Rencontre Jeunes géré par l'OSC animation, le camp organisé à OLORON SAINTE MARIE en partenariat avec la structure communautaire située à SALLEBOEUF, a du être annulé.
Les réservations avaient été réalisées par l'OSC Animation dans un esprit de partenariat. L'association et la Communauté vont partager les pénalités d'annulation d'une part pour le logement, et d'autre part pour les animations.
Ces pénalités sont de 100 € pour le logement et de 126 € pour les activités pour chaque gestionnaire.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 17 juillet 2007

La Présidente

Publiée le : 20 JUIL. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/08/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

- Article 1 : de changer les verrous afin d'améliorer la sécurité des bureaux de l'association OSC animation située à TRESSES. Le coût est de 173.36 € et la prestation est assurée pat TRESSES SERVICES

  de changer le revêtement de sol de l'entrée du CLSH situé au domaine de la séguinie afin d'en améliorer la sécurité. Le coût est de 499.93 €, et la prestation est assurée par TRESSES SERVICES.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 août 2007

La Présidente

Publiée le : 13 AOUT 2007

Po/ M.J.P. Soubie
Vice-Président

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/08/02 décision complémentaires aux décisions 2007/07/04 et 2007/07/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

- Article 1 : le coût du transport assuré par transcom voyage, dans le cadre de l'organisation des vacances d'été 2007 du CLSH 11/14 ans situé à POMPIGNAC et du PIJ situé SALLEBOEUF, initialement prévu à 470 €, sera de 700 €.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 août 2007

La Présidente

Publiée le : 13 AOUT 2007

Annie GARRISSOU

Pour la Présidente et par délégation, M. Jean-Pierre SOUBIE, Vice-président

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Copie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n 2007/08/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

DECIDE

Article 1er : de signer une convention de contribution volontaire avec le **SEMOCTOM** et la **commune de Pompignac** relative au **lotissement « Le Clos de la Prairie »** situé sur la commune de **Pompignac** dont le coût mensuel est fixé à **349,65 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 août 2007

La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Publiée le : 20 AOUT 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/08/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1er : de signer une convention de contribution volontaire avec le SEMOCTOM et la commune de Carignan de Bordeaux relative au **lotissement « Le Lens »** dont le coût mensuel est fixé 771.51 euros

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 août 2007

La Présidente

Publiée le : 23 AOUT 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/08/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'UFCV AQUITAINE pour le Clsh de Carignan de Bordeaux. Cet avenant s'étend sur la période du 1er septembre 2007 au 31 décembre 2007. Le coût de la prestation est estimé à 24 321.00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 août 2007

La Présidente

Publiée le : 04 SEP. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Carnarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/08/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant au contrat initial avec la société **NEOPOST** (affranchissement du courrier). Désormais, les changements de tarifs seront facturés forfaitairement 111 euros annuellement. Le loyer de la machine à affranchir quant à lui s'élèvera à 451.21 euros. En conséquence, le **coût annuel sera de 562.21 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 août 2007

La Présidente

Publiée le : 04 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de contribution volontaire avec le **SEMOCTOM** et la commune de **Salleboeuf** relative au **lotissement « Les Cabernets »** situé sur la commune de Salleboeuf dont le **coût mensuel est fixé à 329.08 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 05 SEP. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

Considérant la délibération n° 2007-3 du Conseil communautaire en date du 8 février 2007 autorisant Madame la Présidente à effectuer des demandes de subventions dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'activités

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec le Conseil régional d'Aquitaine portant modalités de l'attribution de la subvention de 100 000 € dans le cadre de l'opération d'extension de la Zone d'activités

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 05 SEP. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la Société KN Design d'un montant de 725 € HT pour :
- la mise en place d'un système informatique WSS ;
- l'installation de la liaison VPN avec la Trésorerie de Cenon dans le cadre du dispositif Hélios

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 05 SEP. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de prendre une décision modificative de la décision 2005/11/09 relative au règlement intérieur de l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de SALLEBOEUF.
Suite à une erreur matérielle, il faut lire à l'article 2 du règlement intérieur et conformément aux heures d'ouverture de la structure que :

« L'enfant devra être récupéré au plus tard à 18h30 »

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 septembre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Publiée le : 24 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec l'IDDAC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le :

10 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer le contrat de diffusion et de prestation avec SWANN.EXPO.
L'objet de la convention concerne la manifestation « au fil des bibliothèques 2007 ».
Le coût de l'exposition « Case à Case » est fixé à 1 250 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer les devis de l'association OXO relatifs à la manifestation « au fil des bibliothèques – 2007 ». Les devis se décomposent ainsi :

- à la conception graphique du dépliant pour un montant de 200 euros,
- à l'impression de 5000 dépliants pour un montant de 615 euros.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer le devis de la société GABANA daté du 10 mai 2007 relatifs aux travaux d'électricité de la structure Abale de Bonnetant.
Le coût TTC des travaux s'élève à 372.76 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer le devis de la société KN DESIGN pour la maintenance informatique des cinq postes du siège. La prestation de service annuelle s'élève à 1 614.60 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/10

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention auteur avec Sébastien LAGARRIGUE
L'objet de la convention concerne la manifestation « au fil des bibliothèques 2007 ».
Le coût de la prestation s'élève à 219 euros

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/11

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention auteur avec Jean Luc COUDRAY
L'objet de la convention concerne la manifestation « au fil des bibliothèques 2007 ».
Le coût de la prestation s'élève à 219 euros

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/12

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention auteur avec Jean Baptiste ANDREAE
L'objet de la convention concerne la manifestation « au fil des bibliothèques 2007 ».
Le coût de la prestation s'élève à 219 euros

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/13

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention auteur avec Loïc DAUVILLIER.
L'objet de la convention concerne la manifestation « au fil des bibliothèques 2007 ».
Le coût de la prestation s'élève à 219 euros

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/14

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer la convention auteur avec Philippe COUDRAY
L'objet de la convention concerne la manifestation « au fil des bibliothèques 2007 ».
Le coût de la prestation s'élève à 219 euros

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/15

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
De signer avec la Société ARTEC les deux devis suivants :

- n° 1501, les 11 et 12 octobre 2007 concernant le film « Oliver Twist » à Pompignac pour un montant de 560 euros,
- n° 1502, le 17 octobre 2007 concernant le film « La planète sauvage » à Pompignac, pour un montant de 580 euros.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 11 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/16

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :
- De signer avec la société Kn Design le devis d'un montant de 179.40 euros TTC pour l'acquisition de deux licences Norton Antivirus 2007 pour l'accueil périscolaire et le clsh de Carignan de Bordeaux.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/17

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec **l'Imprimerie Lestrade** située à Cenon pour l'impression et le façonnage du **Rapport d'Activités 2006** de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » édité en 300 exemplaires. Le coût de cette réalisation s'élève à **1 913.60 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 19 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/18

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec **l'Entreprise ROQUE** située Saint-Germain du Puch, pour la fourniture et pose de joints anti pince doigt en remplacement des existants détériorés dans le local entretien, la salle d'accueil, les barrières 1 et 2 du bureau et la porte d'entrée, **de la crèche CAPUCINE située à Salleboeuf**. Le montant du devis s'élève à **1 036.45 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, **le 17 septembre 2007**

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

COMMUNAUTE DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/19

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer dans le cadre de la manifestation des musicales des coteaux 2007 le contrat de cession avec l'association BACH +2. L'objet du contrat concerne le concert avec l'orchestre JAZZ CHAMBER ORCHESTRA. La représentation aura lieu le 30 novembre prochain à Bonnetan.
Coût de la manifestation : 1500 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 21 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/20

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec la SARL Atelier Paysages – Graziella BARSACQ en vue de la réalisation d'une étude pour l'aménagement paysager du Parc d'activités de la Communauté de communes, de la RD 936 et de giratoire sur les communes de Tresses et de Fargues Saint Hilaire pour un montant de 5 500 € HT.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 21 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/21

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du 3 novembre 2007 à Carignan de Bordeaux dans le cadre des Musicales des Coteaux 2007.
Le coût de la représentation s'élève à 500 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 21 septembre 2007

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/22

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société Kn'Design** pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel bureautique **Publisher 2007** pour le **service « aide aux personnes »** de la Communauté de Communes. Le coût de ce devis s'élève à **299 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le **21 septembre 2007**

La Présidente

Publiée le : 24 SEP. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/23

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la **société OXO** à Bordeaux pour la **conception de livrets et d'affiches** dans le cadre de la **manifestation des Musicales des Coteaux 2007**.
Le coût de ce devis s'élève à **800 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le **27 septembre 2007**

La Présidente

Publiée le : 01 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/24

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de vente avec **l'artiste Charles DUMONT**, dans le cadre de la manifestation des **Musicales des Coteaux 2007**.
Ce concert aura lieu le **samedi 17 novembre 2007 à Camarsac**.
Le coût de cette représentation s'élève à **5 000 euros TTC**.
Les frais d'hébergement et le transport aller-retour SNCF 1ère classe sont à la charge de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le **27 septembre 2007**

La Présidente

Publiée le : 01 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/09/25

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle **Le Ballet National Yougoslave « PRVI PARTIZAN »** avec le Club Léo Lagrange – **Section HORA FOLK**, dans le cadre de la manifestation des **Musicales des Coteaux 2007**.
Ce contrat concerne une représentation qui aura lieu le **samedi 20 octobre 2007 à Pompignac**
Le coût de cette représentation s'élève à **1 000 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le **27 septembre 2007**

La Présidente

Publiée le : 01 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à convention de partenariat avec l'UFCV pour l'animation du club environnement 33 pour les mois d'octobre, novembre et décembre. Le coût mensuel de cette prestation est de 601 €.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1 octobre 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Publiée le : 04 OCT. 2007

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'association FRIMOUSSE pour l'animation des ateliers multisports dans le cadre de l'accueil périscolaire pour les mois de octobre, novembre et décembre. Le coût de cette prestation est de 550.62 €.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 04 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention de partenariat « Accueil Périscolaire » avec l'UFCV Aquitaine concernant la période d'octobre à décembre 2007.
Cet avenant prend en compte la présence d'un directeur pour 139 heures, d'un animateur pour 129 heures et d'un animateur pour 64,5 heures.
Ils interviendront sur l'accueil périscolaire communautaire, situé à SALLEBOEUF.
Le coût de cette prestation est de 5760,50 €
Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 1 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 04 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec **l'Imprimerie Moderne de Guyenne** située à Bordeaux, pour **la réalisation de livrets « programmation »** dans le cadre de la **manifestation des Musicales des Coteaux 2007**.
Le coût du devis s'élève à **1 644.50 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 04 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10//05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec **l'Imprimerie Moderne** de Guyenne située à Bordeaux, pour **la réalisation de 400 affiches** dans le cadre de la **manifestation des Musicales des Coteaux 2007**.
Le coût du devis s'élève à **197.34 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 09 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une **convention de contribution** avec le **SEMOCTOM** relative au **lotissement « Le Clos de Lemy »** situé sur **la commune de Tresses** dont le coût mensuel est fixé à **1 383.59 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 11 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de vente du droit d'exploitation **du spectacle « Yannick LE NAGARD vous êtes jeune, c'est bien, continuez »** avec **l'organisateur AMALGAMMES**, dans le cadre de la **manifestation des Musicales des Coteaux 2007.**
Ce contrat concerne une représentation qui aura lieu **le samedi 15 décembre 2007 à 20h30 à Fargues Saint-Hilaire.**
Le coût de cette représentation s'élève à **500 euros TTC**.
Les frais de transport, l'hébergement, le catering sont à la charge de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 12 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'organiser des ateliers pour les mois de octobre, novembre et décembre 2007 dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à SALLEBOEUF.
Ces ateliers sont :

Ateliers nature avec l'UFCV pour 13 séances et un coût de 390 €
Ateliers multisports avec TAM TAM pour 19 séances et un coût de 636.5 €
Ateliers écriture avec la compagnie du Parler Noir pour 10 séances et un coût de 450 €

Le coût des ateliers pour l'année initialement prévu à 5000 € sera de 5276.5 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 12 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'organiser des ateliers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2007 dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à CARIGNAN DE BORDEAUX.
Ces ateliers sont :

Ateliers nature avec l'UFCV pour 8 séances et un coût de 240 €
Ateliers jeux avec Terres de jeux pour 9 séances et un coût de 279 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 12 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/10

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant la nécessité de répondre au mieux aux évolutions de la structure et de la règlementation,

DECIDE

Article 1 : de prendre un nouveau règlement intérieur concernant l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de SALLEBOEUF à compter du 22 octobre 2007.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 12 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/11

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de l'UFCV relatif à la restauration et à l'hébergement de la manifestation culturelle des Musicales des Coteaux 2007.
Le montant total TTC s'élève à 1 050 euros

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 16 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/12

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu lo délibérotion n° 2004 / 11 odoptée por le Conseil communoutaire le 2 mars 2004

Considéront l'inscription des crédits budgétoires,

DECIDE

Article 1 : de signer ovec lo **société Arcanes** pour la manifestotions des **Musicoles de Coteaux 2007** les devis suivonts :

Numéro du devis	Montont	Lieu de spectacle
332007M	872.12	FARGUES SAINT HILAIRE
362007M	213.49	TRESSES
312007M	1 270.87	CARIGNAN DE BORDEAUX
352007M	382.72	POMPIGNAC
322007M	1 837.30	CAMARSAC
352007M	213.49	BONNETAN
302007M	2 594.06	SALLEBOEUF
Totol	7 384.05	

Article 2 : La présente décision sera

- portée ò la connoissonce du Conseil communautoire
- inscrite ou registre
- offichée

Article dernier : lo présente décision sero tronsmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- ou comptoble de la collectivité
- ò l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsobilité le coroctère exécutoire de cet octe,
- informe que lo présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devont le Tribunol administrotif dons un déloi de deux mois ò compter de so notificotion, de so réception por le représentant de l'Etat et so publicotion.

Foit ò Tresses, le 16 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 16 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/13

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société SOFIBAT en vue de la réalisation de l'insonorisation de la Halte Garderie communautaire « Petit Prince » à Carignan de Bordeaux pour un montant de 4 045,01 € HT

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 23 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Eargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/14

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par Tresses Services en vue de la réfection de la peinture de la cuisine du CLSH à La Séguinie comme prescrite par les services de la Protection Médicale Infantile du Conseil général de la Gironde.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 23 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/15

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition de service *Vie scolaire* avec la Mairie de Fargues Saint Hilaire augmentant la participation au frais de fonctionnement du service de 600 €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 25 OCT. 2007

Annie [illegible]

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/16

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'organiser des ateliers pour les mois d' octobre, novembre et décembre dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à POMPIGNAC.
Ces ateliers sont :

Ateliers nature avec l'UFCV pour 9 s séances et un coût de 270 €
Ateliers jeux avec Terres de jeu pour 10 séances et un coût de 390 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 25 OCT. 2007

COMMUNAUTE DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/17

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'organiser des ateliers pour les mois d' octobre, novembre et décembre dans le cadre de l'accueil périscolaire communautaire situé à FARGUES SAINT HILAIRE.
Ces ateliers sont :

Ateliers nature avec l'UFCV pour 9 s séances et un coût de 270 €

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 25 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/18

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société SOGETREL en vue de déplacer une chambre téléphonique sur le réseau existant sur la ZA de Tresses afin de permettre l'installation de la société KILOVE pour un montant de 3 330,85 € HT.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 29 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/19

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession avec l'association « Bordeaux Chansons ». Le contrat a pour objet la représentation d'Emily LOISEAU à Salleboeuf le 2 novembre 2007.Le coût du spectacle s'élève à 4 220 euros. Cette manifestation rentre dans le cadre des Musicales des Coteaux 2007.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 octobre 2007

La Présidente

La Présidente
Annie GARRISSOU

Publiée le : 29 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/20

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 à la convention de service vie scolaire de la commune de SALLEBOEUF. La charges de personnel assumée par la commune de SALLEBOEUF diminue de 203.5 heures. Celles-ci seront assumées directement pas la Communauté de Communes.
La participation prévue dans le cadre de la convention en 2007 était de 25 797 €. Elle sera donc de 23 345 €.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 30 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/21

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre de la programmation communautaire jeune public, la communication sera réalisée par l'association OXO.
Le coût de cette prestation est de 775,00 € pour la conception de la maquette et pour l'impression.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 30 OCT. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/22

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre de la programmation communautaire jeune public, de signer un contrat de cession avec l'association « Comme ça » pour la réalisation de 7 spectacles sur chacune des communes de la communauté de communes. Ces manifestations auront lieux du 6 au 21 décembre.
Le coût de cette prestation est de 3000,00 € .

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 30 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/10/23

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre de la programmation communautaire jeune public, la gestion technique (son et lumière) des spectacles sera réalisée par ARCANES.
Le coût de cette prestation pour les 7 spectacles est de 1866.96 €
Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 octobre 2007

La Présidente

Publiée le : 30 OCT. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer, dans le cadre de la programmation « musicales des Coteaux 2007 », le contrat d'engagement de l'association ETXEKOAK. Le concert aura lieu à Tresses, le 8 décembre 2007. Le cachet s'élève à 1 700 €.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 02 NOV. 2007

Annie GARRISSOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : D'engager les travaux d'aménagement à la Maison des associations à Pompignac en vue de l'installation du Relais d'Assistantes Maternelles au RDC et de la création d'un bureau pour le CLSH à l'étage

- avec la société S2PS pour plâtrerie, peinture, parquet pour un montant de 5 096,17 € HT ;
- avec la société SNEF pour l'électricité pour un montant de 2 561,19 € HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 8 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 08 NOV. 2007

COMMUNAUTE DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant la nécessité de répondre au mieux aux évolutions de la structure de la règlementation,

DECIDE

Article 1 : de prendre un nouveau règlement intérieur concernant l'accueil concernant l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de CARIGNAN DE BORDEAUX, à compter du 10 novembre 2007.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 8 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 08 NOV. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant la nécessité de répondre au mieux aux évolutions de la structure de la règlementation,

DECIDE

Article 1 : de prendre un nouveau règlement intérieur concernant l'accueil concernant l'accueil périscolaire communautaire situé sur la commune de CAMARSAC, à compter du 10 novembre 2007.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 8 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 08 NOV. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant la nécessité de répondre au mieux aux évolutions de la structure de la règlementation,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place un système de WSUS permettant une maintenance préventive automatique du parc informatique pour un montant de 630 € HT (société KN Design)

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 13 NOV. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant la nécessité de répondre au mieux aux évolutions de la structure de la règlementation,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de l'APAVE pour la réalisation d'une étude de prestation de service – notice de sécurité et AH pour des bâtiments sur Carignan de Bordeaux (préfabriqué et ancien presbytère) pour un montant de 740 € HT

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 13 NOV. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer, en vue des travaux d'aménagement permettant d'accueillir une extension de l'accueil périscolaire communautaire à Pompignac, les devis suivants :

- B'Mix	menuiseries	13 645,55 € TTC
- SNEF	électricité	2 255,18 € TTC
- S2PS	peinture – plâtrerie	5 434,88 € TTC
- S2PS	fermeture escalier	448,50 € TTC
- S2PS	revêtement de sols	2 760,37 € TTC

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 14 NOV. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRIGOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'installation de jeux d'extérieur au CLSH-APS communautaire situé à Carignan de Bordeaux et de signer les devis suivants :

- Direct Collectivités pour les jeux 3 500 € HT
- Aquitaine Sports Loisirs pour le décaissement et la pose 2 520 € Ht

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 15 NOV. 2007

COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : Que Madame VERNET, animatrice à l'Accueil Périscolaire de SALLEBOEUF, suivra une formation d'approfondissement BAFA, spécialité petite enfance. Cette formation sera assurée par l'UFCV.
Le coût de cette formation est de 345 €.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 21 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 21 NOV. 2007

COMMUNAUTE DES COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/11/10

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de Camif Collectivités d'un montant de 2 225.46 euros relatif à l'acquisition du mobilier nécessaire à l'installation matérielle du Relais d'Assistantes Maternelles à POMPIGNAC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 novembre 2007

La Présidente

Publiée le : 25 NOV. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Cachet

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/01

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : Le point information jeunesse situé à SALLEBOEUF, organise une sortie au Carré des Jalles, à Saint Médard en Jalles le 15 janvier 2007 pour 8 jeunes.
Le spectacle est : On n'oublie pas.
Le coût est de 64 €. La participation prévisionnelle du Conseil Général dans le cadre du dispositif « Billet Courant d'Art » est de 38 €.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 04 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/02

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la société 2GCOM, pour l'acquisition d'un Micro-ordinateur, d'un écran LCD Multimédia, d'une imprimante HP Jet d'encre 6940, d'un logiciel Microsoft Office 2007 SBE, ainsi que d'un anti virus. Cet équipement sera installé pour l'accueil périscolaire situé à FARGUES SAINT HILAIRE.
Le coût de l'ensemble de l'équipement est de 1489 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 04 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/03

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par EDF en vue de l'amélioration du Poste électrique installé sur la Zone d'activité à Tresses suite à l'enfouissement du réseau moyenne tension pour un montant de 2 130,71 € ht

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 10 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Cadignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/04

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la **société Kn'Design** pour l'acquisition d'une Licence Microsoft Office Publisher 2007 avec ensemble complet : 1 PC, CD et un clavier pavé numérique Wifi pour le **Relais d'Assistantes Maternelles** d'un montant de 230 euros HT et d'un onduleur pour le **Point Accueil Jeune de Salleboeuf** d'un montant de 92.50 euros HT, ainsi que 2 installations / Logiciel / Paramétrage d'un forfait de 85 euros HT.

L'ensemble de ce devis s'élève donc à 407.50 euros HT soit 487.37 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 07 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/05

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la **société Kn'Design** relatif à la **maintenance du portable** de l'animatrice **du Relais d'Assistantes Maternelles** d'un montant de 270 euros HT soit **322.92 euros** TTC.

Ce devis comprend :
- une maintenance téléphonique (Hotline) d'un montant de 60 euros HT pour un poste sur 1 an
- une intervention à distance d'un montant de 120 euros HT pour un poste sur 1 an
- mise à jour des logiciels soit 2 interventions sur 1 poste sur 1 an d'un montant de 90 euros HT

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 **décembre 2007**

La Présidente

Publiée le : 07 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/06

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la **société Michel MOREAU**, situé à Salleboeuf, relatif à des **travaux de peinture** dans le **sanitaire du Point Accueil Jeune à Salleboeuf**.
Le coût du devis s'élève à **734.10 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 13 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n 2007/12/07

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la **société NILSEN**, situé à Bordeaux, pour l'achat de **deux rayonnages « Bibliothèque »** ainsi que **deux coffres avec portes coulissantes** plus la pose pour le **siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »**.
Le coût de ce devis s'élève à **1 732.86 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 13 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/08

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une **convention de mise en œuvre** avec la **SAS URBANIS**, pour confier à cette dernière **une mission d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».**
Le début de cette mission est fixé au 15 janvier 2008 et cela pour une durée de 3 mois.
La mission comportera 3 phases :

- le diagnostic
- les orientations
- le programme d'actions

Le montant de cette prestation s'élève à 7 100 euros HT soit **8 491.60 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 13 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/09

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de vente avec le **producteur TH AUDIO** pour le **spectacle de Monsieur Alain SOURIGUES**, dans le cadre de la **manifestation des Musicales des Coteaux 2007**.
Ce contrat concerne une représentation qui aura lieu **le samedi 15 décembre 2007 à 20h30 à Fargues Saint-Hilaire.**
Le coût de cette représentation s'élève à **500 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 11 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 12 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Cardan de Bordeaux Pergues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/10

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande avec le **magasin IKEA** relatif à **l'acquisition de mobilier** nécessaire au **réaménagement du Centre d'animation des 11-14 ans** situé à **Pompignac**.
Le montant s'élève à **1 056.62 euros** TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 18 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sailleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/11

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande avec le **magasin ALINEA** situé à Mérignac relatif à **l'acquisition de mobilier** nécessaire au **réaménagement du Centre d'animation des 11-14 ans** situé à **Pompignac**.
Le montant s'élève à **1 583.10 euros TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 18 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° 2007/12/12

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2004 / 11 adoptée par le Conseil communautaire le 2 mars 2004
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec la **société ARCANES** pour la **réalisation de cartes de vœux** pour l'année 2008.
Le montant du devis s'élève à **233.22 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- ~~au représentant de l'Etat~~
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 décembre 2007

La Présidente

Publiée le : 21 DEC. 2007

Annie GARRISSOU

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Partie n°3 : Arrêtés:

(Ne concerne que les arrêtés ayant un caractère règlementaire)

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
13-07-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

N° 2007-47

Objet : Délégation temporaire de fonctions

La Présidente de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais ",

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant nomination de Madame la Présidente de la Communauté de communes ainsi que de ses Vice présidents ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-17 autorisant le régime de suppléance

ARRETE

Article 1 : Durant la période allant du lundi 30 juillet 2007 au lundi 20 août 2007 inclus, délégation temporaire de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, premier Vice président de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais " ;

Article dernier : le présent arrêté sera transmis

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 juillet 2007

Publié le : 13 JUIL. 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Notifié à l'intéressé le
(date et signature)

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE 21-09-07 PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

N° 2007-62
Annule et remplace l'arrêté du 28 novembre 2006 enregistré en Préfecture le 6 février 2007.

Objet : Décision portant nomination d'un régisseur suppléant à la régie de recettes et d'avances du service animation jeunesse de Salleboeuf auprès de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

La Présidente,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du 19 décembre 2003 portant création des régies de recettes et d'avances aux services « Périscolaires » et « Animation jeunesse » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté 2004-79 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er décembre 2006 ;

Considérant que le montant moyen mensuel des recettes encaissées n'excède pas 800€ ;

Considérant que le montant maximum de l'avance pouvant être consentie n'excède pas 300€ ;

DECIDE

Article 1 :
A compter du 1er décembre 2006, **Mademoiselle Cynthia POUX** est nommée mandataire suppléant de **la régie de recettes et d'avances du service animation de Salleboeuf.**

Article 2 :
Mademoiselle Cynthia POUX remplacera en lieu et place, le régisseur titulaire, Madame Aurélie DULAURENT en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 3 :
Mademoiselle Cynthia POUX, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 :
Mademoiselle Cynthia POUX est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Article 5 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions réglementaires en vigueur et particulièrement celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

REÇU LE
21-09-07
PREF 33

Article dernier :

Le présent arrêté sera transmis

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- au Président du centre de gestion
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le **4 septembre 2007**

Publié le : 21 SEP. 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire

Aurélie DULAURENT

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant

Cynthia POUX

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
21-03-07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

N° 2007-63

Annule et remplace l'arrêté du 28 novembre 2006 enregistré en Préfecture le 13 février 2007.

Objet : Décision portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du service animation jeunesse de Pompignac auprès de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

La Présidente,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du 19 décembre 2003 portant création des régies de recettes et d'avances aux services « Périscolaires » et « Animation jeunesse » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté 2004-80 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1er décembre 2006 ;

Considérant que le montant moyen mensuel des recettes encaissées n'excède pas 800€ ;

Considérant que le montant maximum de l'avance pouvant être consentie n'excède pas 300€ ;

DECIDE

Article 1 :
A compter du 1er décembre 2006, **Madame Aurélie DULAURENT** est nommée mandataire suppléant de **la régie de recettes et d'avances du service animation de Pompignac.**

Article 2 :
Madame Aurélie DULAURENT remplacera en lieu et place, le régisseur titulaire, Madame Cynthia POUX en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 3 :
Madame Aurélie DULAURENT, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 :
Madame Aurélie DULAURENT est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Article 5 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions réglementaires en vigueur et particulièrement celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
21-09-07
PREF 33

Article dernier :

Le présent arrêté sera transmis

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- au Président du centre de gestion
- à l'intéressé pour notification

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le **4 septembre 2007**

Publié le : 21 SEP. 2007

La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Annie GARRISSOU

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire

Cynthia POUX

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant

Aurélie DULAURENT

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Bonnetan Camarsac Cantignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

REÇU LE
29.10.07
PREF 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

N°2007-70

Objet : Décision portant nomination d'un régisseur, d'un mondataire suppléant et de mandataires de la régie d'avances et de recettes « manifestations culturelles et festives communautaires »

La Présidente,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu la délibération n°2004-74 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2004 portant créotion d'une régie d'avances et de recettes pour les manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération 2007-56 du Conseil communautaire en date du 2 octobre portant sur la fusion des régies de recettes et d'avances « manifestations culturelles et festives d'intérêt communautaire » et la régie « spectacles enfants de Fargues Saint Hilaire » ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 octobre 2007
Considérant que le montant maximum de l'avance pouvant être consentie n'excède pas 500 euros ;
Considéront qu'un fonds de caisse de 80 euros peut être mis à disposition du régisseur ;

DECIDE

Article 1 :
A compter du 8 octobre 2007, Mademoiselle Valérie MAZAS agent territorial, est nommée régisseur pour lo régie d'avances et de recettes « manifestations culturelles d'intérêt communautaire ».

Article 2 :

Château de la Séguinie - av. du Desclaud 33370 Tresses
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Mademoiselle Corinne GAUSSINEL agent territorial, est nommée mandataire suppléant de la pour la régie d'avances et de recettes « manifestations culturelles d'intérêt communautaire ».

Article 3 :
En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Valérie MAZAS sera remplacée par Mademoiselle Corinne GAUSSINEL.

Article 4 :
Sont nommés mandataires :

- M. José SOLER, conseiller municipal de Bonnetan,
- M. Bernard CROS, Vice président de Camarsac
- Mme Marie Françoise LEBLANC, conseillère communautaire de Carignan de Bordeaux,
- M. Thierry GENETAY, conseiller communautaire de Fargues Saint Hilaire,
- M. Franck LE DIVELEC, conseiller municipal de Pompignac,
- Mme Maryse AUBIN, conseillère municipale de Salleboeuf,
- Mme Annie MUREAU-LEBRET, conseillère communautaire suppléante de Tresses.

Article 5 :
Compte tenu du fonctionnement épisodique de la régie de recettes et du montant de l'avance consentie, Mademoiselle MAZAS est dispensée de verser i, cautionnement entre les mains du comptable.

Article 6 :
Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité prévue par la législation soit 110 euros par an.

Article 7 :
Le mandataire suppléant et les mandataires sous régisseurs ne percevront pas l'indemnité de responsabilité.

Article 8 :
Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 9 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros.

Le montant moximum de l'ovonce ò consentir ou régisseur est fixé ò 500 euros

Article 10 :
Un fonds de coisse de 80 euros peut être mis ò disposition du régisseur

Article 11 :
Le régisseur et les mondotaires ne devront pos percevoir des sommes et poyer des dépenses pour des produits et des chorges outres que ceux énumérés dons l'octe constitutif de lo régie sous peine d'être constitués comptobles de foit et de s'exposer oux poursuites disciplinoires et oux poursuites pénoles prévues por l'orticle 432.10 du Nouveou Code Pénol.

Article 12 :
Le régisseur et les mondotoires devront présenter leurs registres, leur comptobilité, leurs fonds et leurs formules de voleurs inoctives oux ogents de contrôle qualifiés.

Article 13 :
Le régisseur et les mondotoires sont tenus d'oppliquer, chocun en ce qui les concerne, les dispositions règlementoires en vigueur et porticulièrement celles relotives à l'obligotion qui leur est faite d'étoblir un procès verbal choque fois qu'il y o remise en eux de la coisse, des valeurs ou des justificotifs.

Article dernier :
Le présent orrêté sero transmis :
- ou représentont de l'Etot,
- ou Comptoble de lo collectivité,
- ou Président du Centre de Gestion,
- oux intéressés pour notificotion
-

Lo Présidente
- certifie sous sa responsobilité le caroctère exécutoire de l'octe,
- informe que le présent arrêté peut foire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devont le tribunol odministratif dons un déloi de deux mois à compter de sa notificotion, de sa réception par le représentont de l'Etat et sa publicotion.

Foit à Tresses, le 4 octobre 2007
La Présidente,

Annie GARRISSOU

REÇU LE
29.11.07

Vu pour acceptation Le régisseur	Valérie MAZAS	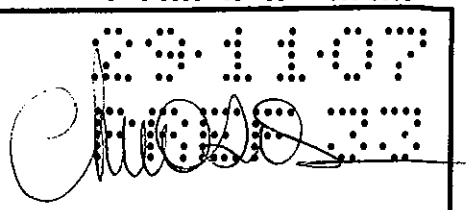
Vu pour acceptation Le mandataire suppléant	Corinne GAUSSINEL	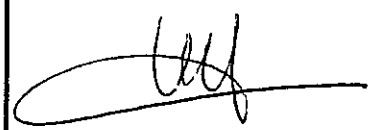
Vu pour acceptation les mandataires	M. Bernard CROS	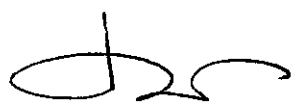
	M. José SOLER	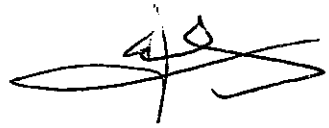
	Mme Marie Françoise LEBLANC	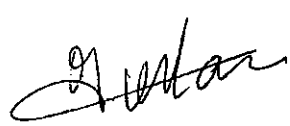
	M. Thierry GENETAY	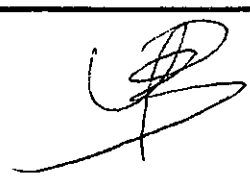
	M. Franck LE DIVELEC	
	Mme Maryse AUBIN	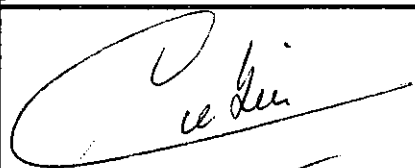
	Mme Annie MUREAU LEBRET	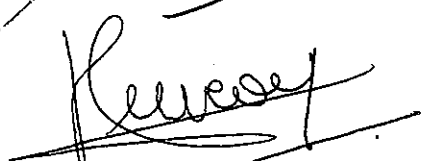

AFFICHÉ LE

29 NOV. 2007